

► Caisse nationale  
du réseau des Urssaf



COMPTES  
ANNUELS  
DE L'ACOSS

2017



# SOMMAIRE

<b>BILAN.....</b>	<b>7</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE</b>	
<b>1. Présentation de l'ACOSS.....</b>	<b>13</b>
<b>2. Les règles et méthodes comptables .....</b>	<b>14</b>
2.1 Les opérations de recouvrement .....	15
2.2 Le financement .....	21
2.3 La gestion administrative .....	23
<b>3. Les changements comptables .....</b>	<b>26</b>
3.1 La révision de la méthode de comptabilisation des opérations liées aux instruments financiers.....	26
3.2 Présentation des soldes du bilan .....	28
<b>4. Les faits caractéristiques de l'exercice.....</b>	<b>29</b>
4.1 Les évolutions législatives ou réglementaires concernant la gestion du recouvrement.	29
4.2 Les faits caractéristiques de la gestion de trésorerie.....	33
<b>5. Les produits et charges techniques .....</b>	<b>36</b>
5.1 Les produits et charges techniques comptabilisés au compte de résultat .....	37
5.2 Les produits techniques comptabilisés en compte de tiers au bilan.....	51
<b>6. Les produits et charges de gestion courante .....</b>	<b>53</b>
6.1 Les charges de gestion courante.....	53
6.2 Les produits de gestion courante.....	57
<b>7. Les produits et charges financiers .....</b>	<b>59</b>
7.1 Les produits financiers .....	61
7.2 Les charges financières .....	62
<b>8. Les produits et charges exceptionnels.....</b>	<b>66</b>

<b>9. La formation du résultat de l'exercice .....</b>	<b>67</b>
9.1 Le résultat de la gestion du recouvrement .....	68
9.2 Le résultat de la gestion de trésorerie .....	68
9.3 Le résultat de la gestion administrative .....	68
<b>10. Les immobilisations incorporelles et corporelles .....</b>	<b>69</b>
<b>11. Les immobilisations financières .....</b>	<b>71</b>
<b>12. Les capitaux propres .....</b>	<b>73</b>
<b>13. Les provisions pour risques et charges .....</b>	<b>74</b>
<b>14. L'endettement financier et la trésorerie .....</b>	<b>75</b>
14.1 L'endettement financier net de l'ACOSS au 31 décembre 2017 .....	76
14.2 L'endettement financier net des branches du régime général au sein de l'endettement net de l'ACOSS au 31 décembre 2017 .....	76
14.3 Les facteurs explicatifs de la variation des disponibilités entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017 : le tableau des flux de trésorerie de l'ACOSS .....	77
14.4 Le détail des dettes financières (brutes) de l'ACOSS au 31 décembre 2017 .....	79
14.5 Les placements de l'ACOSS .....	82
<b>15. L'actif et le passif circulant .....</b>	<b>85</b>
15.1 L'actif circulant .....	85
15.1.1 Les créances .....	85
15.1.2 Les comptes transitoires ou d'attente et les charges constatées d'avance .....	87
15.2 Le passif circulant .....	88
15.2.1 Les dettes non financières .....	88
15.2.2 Les comptes transitoires ou d'attente et les produits constatés d'avance .....	91
15.3 L'égalité des créances sur les cotisants et l'Etat avec les dettes et autres passifs affectés aux attributaires .....	92
<b>16. Les engagements hors bilan .....</b>	<b>93</b>
16.1. Les engagements sur instruments financiers .....	93
16.2. Les indemnités de départ en retraite .....	94
<b>17. Les événements postérieurs à la clôture .....</b>	<b>96</b>

## LE BILAN DE L'ACOSS

ACTIF	Réf.	EXERCICE 2017			EXERCICE 2016 proforma	EXERCICE 2016
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET		
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>						
Immobilisations incorporelles	10	111,92	38,54	73,38	61,40	61,40
Immobilisations corporelles	10	45,70	31,31	14,39	13,30	13,30
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Immobilisations financières</b>	11	4 174,44	0,05	4 174,38	4 167,09	4 167,09
Prêts accordés aux régimes de sécurité sociale		3 723,00	0,00	3 723,00	3 785,00	3 785,00
Autres		451,44	0,05	451,38	382,09	382,09
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>		4 332,06	69,90	4 262,16	4 241,79	4 241,79
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	15.1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Créances sur les cotisants</b>	15.1.1	2 508,99	164,39	2 344,59	2 169,86	2 169,86
Cotisants	15.1.1	385,75	0,00	385,75	498,04	498,04
Cotisants douteux ou litigieux	15.1.1	314,03	164,39	149,64	94,44	94,44
Cotisants : produits à recevoir	15.1.1	1 809,20	0,00	1 809,20	1 577,39	1 577,39
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Créances sur l'Etat et entités publiques</b>		7 520,36	0,00	7 520,36	5 841,56	5 864,63
<b>Etat</b>		7 097,72	0,00	7 097,72	5 841,56	5 847,01
Exonérations de cotisations		266,86	0,00	266,86	142,07	147,52
PAR exos	15.1.1	680,12	0,00	680,12	411,44	411,44
PAR ITAF		6 150,74	0,00	6 150,74	5 288,04	5 288,04
<b>Autres entités publiques</b>		422,64	0,00	422,64	0,00	17,62
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Créances sur les organismes et autres régimes de sécurité sociale</b>	15.1.1	27 695,29	0,00	27 695,29	19 818,38	19 941,15
<b>Comptes courants des Caisses Nationales</b>		25 988,96	0,00	25 988,96	18 610,44	18 610,44
CNAMTS Maladie		21 838,30	0,00	21 838,30	16 417,59	16 417,59
CNAMTS AT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CNAF		1 284,33	0,00	1 284,33	561,03	561,03
CNAVTS		2 866,34	0,00	2 866,34	1 631,83	1 631,83
<b>Créances à l'égard des autres orga. régimes</b>		1 297,57	0,00	1 297,57	1 207,94	1 330,70
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances vis-à-vis des Caisses Nat. (produits affectés à recouvrer)		83,73	0,00	83,73	32,62	32,62
Autres organismes et régimes		1 213,84	0,00	1 213,84	1 175,32	1 298,08
<b>Compte de suivi financier CCMSA</b>		408,76	0,00	408,76	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Créances au titre de la G.A.</b>		1,27	0,00	1,27	1,70	1,70
Personnel et comptes rattachés		0,14	0,00	0,14	0,22	0,22
Sécurité sociale et autres O.S.		0,00	0,00	0,00	0,02	0,02
Fournisseurs, intermédiaires sociaux		0,15	0,00	0,15	1,46	1,46
Produits à recevoir vis-à-vis des OSS		0,98	0,00	0,98	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Disponibilités</b>	14.1	1 093,92	0,00	1 093,92	1 307,82	15 671,59
Valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Banques, établissements financiers et assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		820,79	0,00	820,79	904,73	913,61
Instruments financiers		273,13	0,00	273,13	403,09	14 757,98
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Débiteurs divers</b>		58,08	0,00	58,08	42,94	76,19
<b>Comptes transitoires ou d'attente</b>	15.1.2	99,47	0,00	99,47	104,13	104,13
<b>Charges constatées d'avance</b>	15.1.2	63,28	0,00	63,28	6,83	6,83
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>		39 040,66	164,39	38 876,27	29 293,23	43 836,09
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL ACTIF (I)</b>		43 372,72	234,30	43 138,42	33 535,01	48 077,87

PASSIF	Réf.	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016 proforma	EXERCICE 2016
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>12</b>			
Dotations, apports		0,00	0,00	0,00
Réserves combinées		426,12	443,88	443,88
Report à nouveau		0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		- 17,76	- 17,76	- 17,76
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>408,37</b>	<b>426,12</b>	<b>426,12</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>13</b>			
Provisions au titre de la gestion administrative		0,00	0,00	0,00
Provisions au titre de la gestion du recouvrement		0,00	0,50	0,50
Provisions au titre de la gestion du recouvrement		409,38	142,22	142,22
Autres provisions pour charges		1,93	1,95	1,95
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		<b>411,32</b>	<b>144,67</b>	<b>144,67</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>	<b>14</b>			
Dépôts reçus d'autres organismes de sécurité sociale (<1 an)		0,00	0,00	0,00
Dépôts reçus d'autres organismes de sécurité sociale (<1 an)		541,46	1 066,75	1 066,75
Prêts Caisse de dépôts et consignations (<1an)		0,01	0,02	0,02
Neu Commercial Papers		3 905,00	8 840,00	8 840,00
Euro commercial papers		23 425,59	11 976,04	11 572,96
Autres		1,14	1,08	0,00
<b>TOTAL DES DETTES FINANCIERES</b>	<b>14.1</b>	<b>27 873,19</b>	<b>21 883,89</b>	<b>21 479,73</b>
<b>PASSIF CIRCULANT</b>	<b>15.2</b>			
<b>Dettes à l'égard des cotisants</b>	<b>15.2.1</b>	<b>769,54</b>	<b>794,53</b>	<b>794,53</b>
<b>Dettes à l'égard de l'Etat et entités publiques</b>	<b>15.2.1</b>	<b>1 314,55</b>	<b>1 159,82</b>	<b>1 182,89</b>
Etat	15.3	604,26	530,19	535,64
Entités publiques (produits affectés à recouvrer)	15.2.1	388,30	332,48	332,48
Entités publiques (dettes de trésorerie)		321,99	297,15	314,77
		0,00	0,00	0,00
<b>Dettes à l'égard d'organismes et autres régimes de sécurité sociale</b>	<b>15.2.1</b>	<b>7 147,51</b>	<b>6 380,27</b>	<b>6 503,04</b>
<b>Comptes courants des Caisses Nationales</b>		<b>1 086,31</b>	<b>154,06</b>	<b>154,06</b>
CNAMTS Maladie		0,00	0,00	0,00
CNAMTS AT		1 086,31	154,06	154,06
CNAMTS Autres dettes		0,00	0,00	0,00
CNAF		0,00	0,00	0,00
CNAVTS		0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Dettes à l'égard des caisses nationales du RG (pds affectés à recouvrer)		4 966,69	5 022,44	5 022,44
Dettes à l'égard des autres orgs et régime (pds affectés à recouvrer)		482,90	492,87	492,87
Autres organismes et régimes (dettes de trésorerie)		611,62	710,91	833,68
<b>Compte de suivi financier CNRSI</b>		<b>2 111,68</b>	<b>628,82</b>	<b>628,82</b>
		0,00	0,00	0,00
<b>Dettes au titre de la gestion administrative</b>	<b>15.2.1</b>	<b>88,16</b>	<b>28,02</b>	<b>28,02</b>
Fournisseurs et comptes rattachés		23,51	18,58	18,58
Personnel et comptes rattachés		5,71	5,26	5,26
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		4,62	4,19	4,19
Charges à payer vis-à-vis des OSS		54,32	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
<b>Créditeurs divers</b>		<b>691,75</b>	<b>594,81</b>	<b>628,06</b>
Dettes à l'égard des tiers (produits affectés à recouvrer)		14,79	14,05	14,05
Autres (dettes de trésorerie à l'égard de tiers)		676,96	580,76	614,01
		0,00	0,00	0,00
<b>Comptes transitoires ou d'attente</b>	<b>15.2.2</b>	<b>0,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Instruments financiers</b>	<b>14.1</b>	<b>427,80</b>	<b>465,15</b>	<b>15 233,08</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>15.2.2</b>	<b>1 894,46</b>	<b>1 028,90</b>	<b>1 028,90</b>
<b>TOTAL DES AUTRES DETTES</b>		<b>14 445,55</b>	<b>11 080,32</b>	<b>26 027,35</b>
		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PASSIF (II)</b>		<b>43 138,42</b>	<b>33 535,01</b>	<b>48 077,87</b>





## LE COMPTE DE RESULTAT DE L'ACOSS

CHARGES	Réf	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE</b>	5.1.2		
<b>Transfert de produits</b>		<b>83 556,81</b>	<b>81 342,28</b>
CNAMTS		39 636,53	35 996,31
CNAF		10 487,07	8 141,39
CNAVTS		7 702,68	9 795,87
Autres attributaires		25 730,54	27 408,71
<b>Pertes sur créances irrécouvrables</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Frais d'assiette et de rec. au titre de recettes recouvrées par l'Etat</b>		<b>517,04</b>	<b>497,07</b>
<b>Dotation aux provisions et dépréciations pour les charges techniques</b>	5.1.2	<b>330,64</b>	<b>27,69</b>
Dotations pour charges techniques		315,67	0,00
Dotations pour dépréciation des actifs circulants		14,97	27,69
		0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>		<b>84 404,49</b>	<b>81 867,03</b>
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	6.1	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Achats</b>		<b>0,49</b>	<b>0,53</b>
<b>Autres charges externes</b>	6.1.2	<b>63,12</b>	<b>54,75</b>
<b>Impôts, taxe et versements assimilés</b>		<b>5,51</b>	<b>5,48</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Charges de personnel</b>	6.1.1	<b>50,38</b>	<b>48,49</b>
Salaires et traitements		34,47	33,42
Charges sociales		15,91	15,07
		0,00	0,00
<b>Diverses charges de gestion courante</b>		<b>1 159,38</b>	<b>1 143,30</b>
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>		<b>13,32</b>	<b>12,75</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (II)</b>		<b>1 292,20</b>	<b>1 265,29</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	7.2	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Charges financières sur opérations diverses		2,00	2,00
Charges d'intérêts		163,85	121,37
		0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (III)</b>		<b>165,85</b>	<b>123,37</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	8	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante</b>		<b>0,12</b>	<b>0,01</b>
<b>Charges exceptionnelles sur opération en capital</b>		<b>0,37</b>	<b>0,00</b>
Autres charges exceptionnelles		0,37	0,00
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>		<b>0,00</b>	<b>15,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)</b>		<b>0,49</b>	<b>15,02</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (VI = I + II + III + IV + V)</b>		<b>85 863,04</b>	<b>83 270,71</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (XII = XI - VI)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (XIII = VI + XII)</b>		<b>85 863,04</b>	<b>83 270,71</b>

PRODUITS	Réf	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE</b>	<b>5.1.1</b>		
<b>Cotisations, impôts et produits affectés</b>		<b>82 457,48</b>	<b>80 136,90</b>
Cotisations sociales	5.1.1.1	249,35	251,05
Cotisations prises en charge par l'Etat	5.1.1.2	5 000,95	3 001,18
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	5.1.1.3	1 623,48	1 919,10
Impôts : contribution sociale généralisée	5.1.1.4	26 243,18	25 743,33
Impôts et taxes affectés	5.1.1.5	38 541,32	38 955,83
Autres impôts et taxes affectés	5.1.1.5	8 547,44	8 067,99
Autres cotisations et contributions affectées		9,37	0,00
Contribution au remboursement de la dette sociale		2 242,39	2 198,42
		0,00	0,00
<b>Produits techniques</b>	5.1.1.6	<b>1 045,30</b>	<b>1 056,60</b>
Contributions publiques	5.1.1.6	99,97	98,20
Contributions spécifiques	5.1.1.6	945,33	958,40
		0,00	0,00
<b>Transferts de charges</b>	5.1.1.7	<b>847,68</b>	<b>524,75</b>
		0,00	0,00
<b>Reprises sur provisions pour charges techniques et pour dépréciation</b>		<b>54,03</b>	<b>148,79</b>
Reprises sur provisions pour charges techniques		48,50	148,78
Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		5,53	0,01
		0,00	0,00
<b>TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VII)</b>		<b>84 404,49</b>	<b>81 867,03</b>
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>6.2</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Ventes de produits et prestations de services		247,85	240,95
Productions immobilisée		18,66	16,00
Divers produits de gestion courante		5,80	5,07
Contribution des caisses nationales du régime général		1 000,24	997,13
Reprises sur amortissements, prov. pour risque et dépréciation		2,24	3,32
		0,00	0,00
<b>TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)</b>		<b>1 274,79</b>	<b>1 262,46</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>7.1</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Revenus des créances diverses		0,00	0,00
Produits d'intérêts		165,85	123,37
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (IX)</b>		<b>165,86</b>	<b>123,37</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>8</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion courante		0,15	0,09
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)</b>		<b>0,15</b>	<b>0,09</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (XI = VII + VIII + IX + X)</b>		<b>85 845,28</b>	<b>83 252,96</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (XII = XI - VI)</b>	<b>9</b>	<b>17,76</b>	<b>17,76</b>
<b>TOTAL GENERAL (XIII = XI + XII)</b>		<b>85 863,04</b>	<b>83 270,71</b>

# ANNEXE

## 1. Présentation de l'ACOSS

L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) est un établissement public national à caractère administratif.

L'ACOSS, en sa qualité d'organisme financier du régime général, assure la gestion commune et centralisée de la trésorerie des quatre branches du régime général conformément à l'article L.225-1 et aux articles D. 225-1, D. 225-3, D. 253-38 et D. 253 -41 du code de la sécurité sociale. Elle garantit l'exacte individualisation de la trésorerie de chaque branche du régime général de sécurité sociale (maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, famille et vieillesse), avec un rôle de prévision et de suivi des recettes et des dépenses.

Elle centralise l'ensemble des cotisations et contributions sociales et impositions recouvrées par les organismes chargés du recouvrement, et en assure la notification et la restitution en trésorerie à chaque bénéficiaire, que celui-ci soit un organisme du régime général ou d'un autre régime (en particulier les régimes d'assurance maladie et le régime social des indépendants), une entité publique (FNAL, CADES...) ou un tiers (IRCEM, UNEDIC...), y compris le recouvrement effectué au profit des Autorités organisatrices de mobilité (AOM).

L'ACOSS a également pour mission de recouvrer directement des cotisations, des contributions et des taxes tant pour le compte des caisses du régime général que pour divers tiers, en application de l'article L.225-1-1 du code de la sécurité sociale (CSS).

En tant que caisse nationale de l'activité de recouvrement, elle a en charge le pilotage et l'animation du réseau des 22 URSSAF régionales, des 7 centres régionaux de traitement de l'information (CERTI) et des services du recouvrement des entités suivantes : Caisse de Sécurité sociale de Mayotte et des Caisses générales de Sécurité sociale des départements d'outremer (CGSS). Cette mission de pilotage se traduit notamment par :

- la conclusion avec chaque organisme du réseau d'un CPG (contrat pluriannuel de gestion), qui décline les objectifs de la convention d'objectifs et de gestion pluriannuelle conclue entre l'ACOSS et l'Etat pour la période 2014-2017 ;
- la définition des orientations de la politique de recouvrement et de contrôle des cotisations et contributions sociales ;
- l'accompagnement de l'application par les URSSAF/CGSS des textes législatifs et réglementaires, ainsi que le développement de la qualité du service rendu à l'utilisateur ;
- la mise en œuvre d'une politique de qualité de répartition à l'égard des attributaires finaux des fonds collectés ;
- l'attribution des moyens budgétaires aux organismes de la branche ;
- la définition et la mise en œuvre du système national d'information ;
- la coordination de la politique immobilière de la branche ;
- l'établissement d'un dispositif de contrôle interne conformément aux dispositions du décret n° 2013-917 du 14 octobre 2013 relatif au contrôle interne des régimes obligatoires de base de Sécurité sociale et des organismes concourant à leur financement.

---

## 2. Les règles et méthodes comptables

Les comptes de l'ACOSS sont établis depuis le 1er janvier 2002 conformément au plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS), qui repose sur les principes généraux de la comptabilité d'engagement (« droits constatés »).

Comme l'a précisé l'avis n°2000-04 du Conseil national de la comptabilité, « ses dispositions sont conformes aux règles du plan comptable général :

- compte tenu de l'application du principe de rattachement à un exercice des charges et produits suivant : le rattachement à un exercice des charges et produits techniques, c'est-à-dire ceux afférents aux règlements de prestations, au recouvrement des cotisations et des contributions sociales, aux transferts internes à la protection sociale et aux contributions de l'Etat à certains organismes, s'opère en fonction de la date à laquelle ces charges ou produits sont constitués en tant que droits ou obligations pour les organismes de sécurité sociale, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables ;
- sous réserve des adaptations suivantes nécessitées par les spécificités des organismes de sécurité sociale : adaptations des comptes de tiers, adaptations des comptes de charges et produits techniques ».

Outre le PCUOSS, le référentiel comptable de la branche recouvrement comprend les avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) applicables aux organismes de sécurité sociale ainsi que les avis des instances normatives compétentes qui l'ont précédé.

Pour des raisons en partie conventionnelles, les opérations de recouvrement suivent un traitement différent en comptabilité selon la nature des attributaires des recettes. Elles sont soit retracées au compte de résultat en produits et charges techniques, soit suivies uniquement dans des comptes du bilan.

### **Les attributaires pour lesquels les opérations de recouvrement sont suivies au compte de résultat sont les suivants :**

- les branches du régime général (branches maladie et accidents du travail et maladies professionnelles ou AT-MP gérées par la CNAM, branche famille gérée par la CNAF et branche vieillesse gérée par la CNAV) ;
- le FSV, la CNSA et le Fonds CMU-C ;
- la CADES ;
- la CCMSA et les divers régimes de sécurité sociale attributaires des impôts et taxes affectés dont la centralisation et la répartition sont assurées par l'ACOSS ;
- divers autres attributaires : FCAATA et, depuis 2015, le fonds pénibilité (au titre des cotisations patronales finançant le compte personnel pénibilité).

### **Les opérations de recouvrement comptabilisées dans les comptes de bilan concernent les attributaires suivants :**

- Le régime d'assurance vieillesse des débiteurs de tabac (RAVGDT), au titre de l'affectation d'une fraction de droits de consommation sur les tabacs ;
- le Régime local Alsace Moselle, au titre de cotisations, et de certaines mesures d'exonération (apprentissage lois 1979-1987-1992) ;

- les Autorités organisatrices de transport (AOT) au titre du versement transport et de la prise en charge par l'Etat de dispositifs d'exonération (apprentissage loi de 1979)
- le Fonds National d'Aide au Logement (FNAL), fonds dépourvu de la personnalité juridique géré par les services de l'Etat, au titre de la prise en charge par l'Etat de dispositifs d'exonération relatifs à l'apprentissage loi de 1979.

## 2.1 Les opérations de recouvrement

Les produits techniques sont constitués des cotisations et contributions sociales, impôts et taxes de sécurité sociale et divers produits afférents (reprises de provisions...) recouvrées directement par l'ACOSS. Les charges techniques comprennent des pertes sur créances irrécouvrables, des remises de créances, des frais de gestion sur certaines recettes recouvrées par l'Etat, des dotations aux provisions pour dépréciations de créances sur les cotisants et aux provisions pour risques et charges.

Les missions de recouvrement confiées à la branche ayant pour finalité de centraliser, répartir et reverser les recettes recouvrées par l'ACOSS à leurs attributaires, l'intégralité des produits techniques comptabilisés fait l'objet d'un transfert de même montant sous la forme de charges techniques (comptes dits de « transferts de produits »). De même, l'intégralité des charges techniques de la branche est transférée à leurs attributaires sous la forme de produits techniques (comptes dits de « transferts de charges »).

La totalité des produits et des charges techniques étant transférée à leurs attributaires, le compte de résultat de la gestion technique ne dégage par construction pas de résultat.

Les comptes de l'ACOSS retracent les recettes recouvrées directement par l'agence auprès de l'Etat et d'autres régimes de sécurité sociale, à l'exclusion des recettes recouvrées par les URSSAF dont elle assure la centralisation et le reversement, qui sont traduites à son niveau uniquement dans les comptes de trésorerie.

### 2.1.1 Les produits

#### 2.1.1.1 Les principes généraux de rattachement à l'exercice

Les produits sont rattachés à l'exercice en fonction de la date à laquelle ils sont constitués en tant que droits ou obligations pour les organismes, en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires qui leur sont applicables (fait générateur).

Pour les recettes fiscales, le fait générateur comptable correspond au fait générateur fiscal (réalisation de la matière imposable), conformément aux règles précisées en annexe au PCUOSS.

Lors des opérations d'inventaire, les droits et obligations, nés au cours de l'exercice clos mais pour lesquels l'établissement n'a pas reçu la pièce justificative, sont rattachés à cet exercice par la comptabilisation de produits à recevoir. A l'inverse, les produits comptabilisés dans l'exercice, mais portant sur une période de l'exercice suivant, font l'objet d'un enregistrement en produits constatés d'avance.

Par ailleurs, les montants mis en recouvrement qui sont exclusivement comptabilisés au bilan, et non au compte de résultat, suivent les mêmes règles de comptabilisation, à l'exception de certaines écritures comptables de fin d'exercice. En effet, il n'y a pas de comptabilisation de produits à recevoir, de produits constatés d'avance, de provisions et de dépréciations. Ces écritures d'inventaire sont uniquement notifiées à ces attributaires, pour la tenue de leur comptabilité en droits constatés.

### 2.1.1.2 Les cotisations sociales

#### ☛ Les faits générateurs

Les faits générateurs qui déterminent le rattachement à l'exercice comptable sont les suivants :

Nature de cotisations sociales	Fait générateur
Cotisations dues sur les revenus non salariés (AGESSA et MDA)	Transfert de cotisations
Cotisations sur les revenus de remplacement	Période au titre de laquelle le revenu est versé

Les cotisations sociales concernées par un calcul de produits à recevoir sont les cotisations des inactifs sur les retraites et sur les préretraites des travailleurs victimes de l'amiante (ACAA) versées en janvier N+1 au titre de décembre N.

La méthode de calcul des produits à recevoir est basée sur les encaissements communiqués à l'ACOSS par les régimes qui servent les prestations assujetties jusqu'au 31 janvier N+1 et dont le fait générateur est relatif à l'exercice N.

### 2.1.1.3 Les cotisations sociales prises en charge par l'Etat

Les exonérations de cotisations sociales ciblées en faveur de certaines zones géographiques ou de catégories particulières de cotisants sont compensées par le budget de l'Etat.

L'ACOSS centralise et comptabilise en tant que produits les prises en charge par le budget de l'Etat des cotisations sociales destinées aux branches du régime général et des contributions sociales attribuées à la CADES et à la CNSA, qui correspondent aux montants d'exonérations constatées par les URSSAF, et assure leur facturation à l'Etat. Les prises en charge afférentes aux autres attributaires sont également retracées dans les comptes de l'ACOSS et facturées à l'Etat directement par ces organismes (RSI, CIPAV).

L'ACOSS comptabilise des produits à hauteur du montant des exonérations afférentes à l'exercice selon une logique de droits constatés, indépendamment du montant des crédits budgétaires prévus par les lois de finances et des versements effectués par l'Etat, conformément au principe de neutralité financière des relations entre l'Etat et la sécurité sociale fixé par les articles L. 131-7 et L. 139-2 du code de la sécurité sociale. A la clôture de l'exercice, sont ainsi constatées selon le cas des créances ou dettes vis-à-vis de l'Etat à ce titre.

Pour leur rattachement à l'exercice, les prises en charge de cotisations par le budget de l'Etat sont traitées comme les cotisations elles-mêmes : le fait générateur correspond à la période d'emploi, ce qui conduit à rattacher à l'exercice les prises en charge de cotisations relatives aux salaires attribués au titre de décembre, indépendamment du moment où elles sont versées par l'Etat.



#### 2.1.1.4 Les cotisations et contributions sociales prises en charge par la sécurité sociale

##### ☞ **Les cotisations sociales des praticiens et auxiliaires médicaux**

Les régimes d'assurance maladie prennent en charge une partie des cotisations famille et maladie des praticiens et auxiliaires médicaux (PAM), dans les limites fixées par les conventions médicales qui leur sont applicables. Le coût des cotisations est donc réparti entre l'assurance maladie et les praticiens. Les URSSAF/CGSS procèdent à l'appel des cotisations dues par les PAM et au calcul des cotisations prises en charge, dont la facturation est effectuée par l'ACOSS à la CNAM, qui refacture ensuite leur part aux autres régimes maladie.

Suite à la fusion technique des catégories de comptes cotisants PAM et travailleurs indépendants à compter de 2017, la constatation des prises en charge de cotisations maladie est concomitante à l'appel des cotisations maladie et famille dues par les PAM.

##### ☞ **Les cotisations et contributions sociales des bénéficiaires de la prestation d'accueil au jeune enfant (PAJE)**

La branche famille prend en charge une partie des cotisations et contributions sociales des bénéficiaires du complément mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (CMG-PAJE), qui sont facturées à la CNAF par l'ACOSS sur la base des sommes liquidées par le centre PAJEMPLOI. Celles-ci ne sont pas retracées dans des comptes spécifiques de prises en charge mais incluses dans les produits de cotisations des employeurs de personnel de maison. Un produit à recevoir est comptabilisé pour permettre le rattachement à l'exercice des montants pris en charge en N+1 au titre de N selon les modalités décrites supra. Un abattement supplémentaire (6,7 %) est également appliqué, afin de prendre en compte les spécificités de ce dispositif, notamment s'agissant des règles de rattachement des volets sociaux.

#### 2.1.1.5 La contribution sociale généralisée (CSG)

##### ☞ **La CSG sur les revenus d'activité**

Les comptes de l'ACOSS retracent la CSG sur les revenus d'activité en provenance principalement de la CCMSA (régimes des exploitants et des salariés agricoles). Pour les opérations de clôture des comptes, la CCMSA notifie à l'ACOSS le montant des produits à recevoir.

##### ☞ **La CSG sur les revenus de remplacement**

Les principaux revenus constitutifs de l'assiette de la CSG sur les revenus de remplacement centralisée par l'ACOSS directement sont les pensions de retraite de base, les pensions d'invalidité, les indemnités journalières, les rentes d'accidents du travail.

La CNAM et la CNAV transmettent à l'ACOSS un état définitif des produits de l'année N qui lui permet de déterminer les produits à recevoir au titre de la CSG précomptée sur les revenus de remplacement (pensions de retraite, d'invalidité, et indemnités journalières) par différence entre les produits de l'exercice, notifiés par les caisses nationales au plus tard le 31/01/N+1, et les produits relatifs aux périodes de janvier à novembre de l'exercice N déjà comptabilisés. Pour les autres organismes concernés, le rattachement à l'exercice s'effectue sur la base de la règle générale de la période au titre de laquelle le revenu de remplacement est versé.

##### ☞ **La CSG sur les revenus de placements**

L'article L.136-7 du CSS prévoit le versement en cours d'année, par les établissements teneurs de comptes (banques, assurances, entreprises), à l'administration fiscale, d'acomptes dont une partie concerne le mois de janvier et de février de l'année suivante. Les acomptes perçus par l'ACOSS à ce titre sont comptabilisés en produits constatés d'avance.

Au début de l'exercice N+1, la DGFIP communique, d'une part, le montant des produits à recevoir (montant de la CSG sur les produits de placement payés en janvier et en février N+1 et rattachables à l'exercice N), et, d'autre part, celui des produits constatés d'avance relatifs à la fraction des acomptes perçus en N rattachables à l'exercice N+1.

#### ☞ **La CSG sur les revenus du patrimoine**

La CSG prélevée sur les revenus du patrimoine est collectée par l'administration fiscale par voie de rôle dans le cadre du recouvrement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Au début de l'exercice N+1, la DGFIP communique les produits à recevoir au titre de N sur la base des rôles émis en novembre et en décembre N (montant des prélèvements sur les revenus du patrimoine payés en janvier N+1 et rattachables à l'exercice N).

#### ☞ **La CSG sur les produits des jeux**

Celle-ci est liquidée et encaissée mensuellement, le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois suivant le mois de réalisation du produit des jeux taxables (soit à partir du 2 janvier N+1 pour la CSG de décembre N). Au début de l'exercice N+1, le produit à recevoir est notifié par la DGFIP sur la base des montants déclarés en janvier N+1 au titre de décembre N.

#### 2.1.1.6 Les autres impositions affectées à la sécurité sociale (impôts et taxes)

Compte tenu de leurs modalités de notification, les montants versés au cours de l'exercice par les services de l'Etat sont comptabilisés en tant que produits en fonction de leur date de versement. Pour la clôture des comptes de l'exercice, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) communique à l'ACOSS une estimation des produits à recevoir sur le fondement des faits générateurs comptables prévus par le PCUOSS, qui correspondent aux faits générateurs fiscaux (réalisation de la matière imposable).

Les principales recettes sont les suivantes :

- la taxe sur les salaires mentionnée à l'article 231 du CGI : en raison de la date d'exigibilité au 15 janvier N+1 des sommes dues au titre de décembre N, et des délais d'encaissement et de comptabilisation de ces sommes, les PAR sont estimés par la DGFIP sur la base des montants encaissés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 10 février N+1 ;
- le droit de consommation sur les tabacs mentionné à l'article 575 du CGI : les PAR sont évalués à partir des sommes à recouvrer comptabilisées à réception des déclarations de liquidation des droits établies par les opérateurs, et affectés en fonction des clés de répartition prévues à l'article L.131-8 du CSS. La collecte des données est effectuée sur le fondement des déclarations relatives à N qui ont été déposées par les opérateurs entre le 1<sup>er</sup> décembre N et le 1<sup>er</sup> février N+1 ;
- la TVA nette : les produits à recevoir notifiés pour cette recette correspondent aux encaissements de TVA nette budgétaire de janvier N+1 (afférents à décembre N) ;
- les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et des placements (prélèvement social, prélèvement de solidarité, contribution sociale de solidarité, CRDS) : ils suivent les mêmes règles que celles énoncées supra pour la CSG sur les revenus du patrimoine et des placements ;
- les droits de licence sur la rémunération des débiteurs de tabacs : les déclarations sont déposées par les redevables le 25 du mois suivant celui au cours duquel les livraisons sont

effectuées. Ainsi, un PAR est évalué au titre des déclarations de décembre N déposées entre le 1<sup>er</sup> décembre N et le 1<sup>er</sup> février N+1 ;

- la taxe sur les véhicules de société (TVS) (art. 1010 du CGI). L'article 19 de la LFSS pour 2017 a modifié la période d'imposition de la TVS, auparavant due au titre d'une période allant du 1er octobre de l'année au 30 septembre de l'année suivante, afin de l'aligner sur l'année civile. Il a par ailleurs simplifié les modalités déclaratives et de paiement en les adossant à celles de la TVA.
- Par ailleurs, afin de tenir compte du basculement de la période d'imposition sur l'année civile à compter de 2018, une imposition spécifique est prévue au titre du dernier trimestre 2017, acquittée en janvier 2018. Suite au changement de la période de référence, la période d'imposition du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017 est taxée exceptionnellement en janvier 2018 sur l'annexe à la déclaration de TVA déposée en janvier 2018. Le PAR, déterminé et notifié par la DGFIP sur la base des encaissements constatés jusqu'au 10 février N+1, représentera ainsi la quasi-totalité des produits constatés pour 2017 au titre de cette taxe.
- les prélèvements sociaux sur les produits des jeux, instaurés par la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 visent les paris hippiques, les paris sportifs et les jeux en cercle. Le produit de ces prélèvements est déclaré et liquidé par les opérateurs de jeux ou de paris en ligne. La déclaration mensuelle est transmise le 5 du mois suivant celui du fait générateur des prélèvements. Les produits à recevoir notifiés par la DGFIP correspondent au montant des prélèvements sur les jeux déclarés en janvier N+1 et rattachables à l'exercice N.
- la contribution sociale à la charge des industriels du tabac. Créée par l'article 28 de la LFSS pour 2017, cette contribution est à la charge des fournisseurs agréés de produits de tabac. Son produit est affecté à un fonds dédié à la prévention et à la lutte contre le tabagisme, géré par la CNAM. Le premier produit de cette contribution sera versé au 1er trimestre 2018 au titre du chiffre d'affaires 2017. Un PAR est constaté à ce titre dans les comptes 2017.

Les produits à recevoir correspondent aux montants encaissés au début de l'exercice suivant lorsqu'ils se rattachent à l'exercice clos. Ainsi, les produits à recevoir de l'exercice tiennent compte d'une éventuelle modification du périmètre des ITAF centralisés par l'ACOSS (hors création d'une recette nouvelle) en loi de finances pour l'année suivante. A ce titre, le versement d'une taxe en janvier N+1 par l'administration fiscale, prévue par une loi de finances au titre de N+1, donne lieu à l'enregistrement de produits à recevoir en année N, conformément au fait générateur de la recette.

### **Particularités de la comptabilisation des recettes recouvrées par les services de l'Etat**

Pour la plupart des recettes recouvrées par les services fiscaux, divers frais (d'assiette, de recouvrement et / ou de dégrèvement et de non-valeur) sont prévus par les textes. Ils concernent principalement la taxe sur les salaires, et les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et de placement, auxquels s'appliquent des frais d'assiette et de recouvrement (au taux de 0,5%) et des frais pour dégrèvements et admissions en non-valeur (au taux de 3,6% uniquement sur les prélèvements sociaux assis sur les revenus du patrimoine). Ces frais sont comptabilisés en charges.

Par ailleurs, compte tenu des modalités d'affectation et de notification de ces recettes par l'Etat, les comptes de la branche ne retracent pas de créances au titre des restes à recouvrer de l'Etat sur les redevables des recettes qui lui sont affectés. Une évaluation des sommes en jeu, établie par la DGFIP, est précisée en annexe (note 5).

Cependant, des provisions pour risques sont constituées au titre des contentieux dont les effets défavorables futurs seront imputés aux organismes de sécurité sociale dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables. C'est ainsi le cas des suites du contentieux de Ruyter relatif à l'assujettissement de certains revenus de source française perçus par des personnes physiques affiliées à un régime de sécurité sociale d'un autre Etat membre de l'Union européenne, qui a donné lieu à la constitution d'une provision pour risques au titre des prélèvements sociaux sur les revenus de placements, sur la base d'une estimation par les administrations de tutelle de l'ACOSS.

En revanche, le risque de remboursement de prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine étant couvert par l'Etat, en contrepartie de l'application de frais de dégrèvement et de non valeur de 3,6%, aucune provision n'est constituée à ce titre dans les comptes de la branche.

#### 2.1.1.7 Les autres produits et taxes collectés par la CCMSA

La contribution patronale sur l'épargne salariale et les retraites supplémentaires « forfait social » : en application de l'article 13 de la LFSS pour 2009, les gains et rémunérations assujettis à la CSG mais exclus de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale sont soumis à une contribution à la charge de l'employeur.

Pour les employeurs relevant du régime agricole, le forfait social est recouvré par les caisses de MSA et centralisé par la CCMSA qui en notifie le produit, à l'ACOSS.

La comptabilisation du produit de cette contribution et la constatation du produit à recevoir suivent les règles et méthodes appliquées aux cotisations sociales sur les revenus d'activité des salariés agricoles.

#### 2.1.1.8 Les autres produits techniques

Ils sont principalement constitués de :

- la contribution au taux de 0,30% dite « solidarité autonomie » due par les employeurs privés et publics (la circulaire ministérielle du 1er juillet 2004 précise que les personnes affiliées à un régime de travailleurs non salariés ne sont pas soumises au paiement), dont le produit est affecté à la CNSA. Concernant la contribution solidarité autonomie versée directement à l'ACOSS par les divers partenaires du régime général dont la CCMSA, la SNCF et la CNMSS, les encaissements perçus en N+1 mais dont le fait générateur se rattache à l'exercice N sont enregistrés en produits à recevoir ;
- la contribution additionnelle solidarité autonomie dite « CASA » assise sur les pensions de retraite et d'invalidité ainsi que sur les avantages de préretraite servis à compter du 1er avril 2013 est précomptée par les organismes qui servent les prestations sociales, et affectée à la CNSA. Le PAR à rattacher aux comptes de l'exercice N est déterminé selon les mêmes règles que celui relatif à la CSG assise sur ces revenus de remplacement.

## 2.1.2 Les charges

Les charges techniques comprennent :

- les frais divers prélevés par l'administration fiscale sur certains ITAF ;
- des dépréciations des créances au titre des prélèvements recouverts par la CCMSA et centralisés par l'ACOSS ;
- des dotations aux provisions pour risques et charges techniques ;
- les transferts de produits au titre du mécanisme d'annulation du résultat technique précédemment décrit.

## 2.2 Le financement

### 2.2.1 Les opérations de financement

Dans le cadre de sa mission de gestionnaire de la trésorerie du régime général, l'ACOSS gère un compte unique ouvert à la Caisse des dépôts pour le compte des quatre branches du régime général : maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, vieillesse et famille.

Les mouvements financiers de ces branches effectués sur ce compte unique sont retracés dans les comptes courants des caisses nationales ouverts dans la comptabilité de l'ACOSS. Les comptes courants retracés au bilan donnent la situation de trésorerie de chaque branche du régime général : à l'actif lorsque la branche est déficitaire et le cas échéant au passif lorsque la branche est excédentaire.

Pour leur part, les mouvements financiers des URSSAF, CGSS et CERTI sur le compte unique, qui sont également retracés dans des comptes courants ouverts dans les livres de l'ACOSS.

L'ACOSS assure le financement des besoins de trésorerie du régime général.

Le financement se caractérise depuis 2010 par la diversification des instruments et le recours accru aux instruments de marché que sont les Neu CP et les ECP. Ce sont des titres de créance négociables. L'ECP est un instrument financier de droit anglais. Ils sont émis à taux fixe ou variable, en devises ou en euros.

Chaque émission en devise fait l'objet d'une couverture en montant et en maturité par un contrat de swap de change. L'ECP et le contrat de couverture sont exécutés simultanément auprès de la même banque partenaire.

Ce **swap de change** permet d'assurer un taux de change à la date de remboursement identique à celui de l'émission. Les fluctuations de change sont donc parfaitement couvertes. Afin de garantir l'ACOSS contre toute défaillance dans l'exécution de la couverture, ces opérations sont collatéralisées. Un dépôt de garantie est apporté sous forme **d'appel de marges**.

**En date de souscription** de l'instrument, le montant encaissé correspond au nominal de l'ECP / Neu CP, au taux du jour de la souscription, en contre valeur euros si l'opération est en devises. L'ECP / Neu CP est comptabilisé en dettes financières en contrepartie de la trésorerie reçue de la banque, qui est en euros.

Ce montant est minoré des intérêts précomptés en contre valeur euros si l'ECP est précompté. A noter que les intérêts précomptés sont comptabilisés au taux spot car ils sont payés par différence entre le montant reçu à l'émission et le montant versé à l'échéance et ne sont donc pas couverts, à la différence des intérêts post-comptés.

Il n'y a pas d'écriture comptable en date de souscription du swap mais une information en annexe.

**A la clôture des comptes, pour les ECP / Neu CP post comptés**, les intérêts courus non échus (ICNE) de l'opération correspondant à la part des intérêts rattachables à l'exercice N sont comptabilisés.

**Dans le cas d'un ECP en devises**, il convient de revaloriser la dette comptabilisée au bilan au taux de clôture de la période par contrepartie d'un compte de gain ou de perte de change au compte de résultat.

Dans la même logique que l'ECP, le **swap de change** fait l'objet d'une revalorisation en date de clôture. A la clôture, la couverture de l'ECP est matérialisée en comptabilisant l'impact de revalorisation du swap de change entre la date de souscription du swap et la date de clôture. Par application du principe de symétrie, le calcul de cette réévaluation est exactement le même que celui de l'ECP.

**Pour les intérêts constatés d'avance** d'une opération précomptée, ceux correspondant à la part des intérêts rattachables à l'exercice N+1 sont étalés en contrepartie d'une charge constatée d'avance.

**A maturité**, lors du remboursement de l'instrument, la dette financière (au taux spot de souscription) est soldée par la trésorerie payée à la banque (au taux à terme). L'écart éventuel correspond à l'effet report / déport. Le traitement retenu est l'étalement du report / déport sur la durée de l'opération de couverture, soit un rattachement à l'exercice et la constatation d'un produit à recevoir le cas échéant.

En cohérence avec le principe de symétrie de la comptabilité de couverture, il est comptabilisé dans le même poste que celui de l'élément couvert.

Dans le cadre des ECP post comptés, les intérêts sont payés à maturité et comptabilisés en charges d'intérêts au taux à terme.

**Les appels de marge sur swap de change** servent à couvrir le risque de contrepartie de l'ACOSS envers la banque ou inversement. Il s'agit d'un dépôt de garantie calculé sur la juste valeur du portefeuille. Pour rappel, les appels de marge sont toujours appelés en euros. Il n'existe donc pas de problématiques liées au change. Ils sont suivis quotidiennement par le service Trésorerie.

En principe, les appels de marge doivent être comptabilisés par dérivés. Toutefois, dans les conventions de l'ACOSS avec ses contreparties une clause de compensation existe et stipule qu'en cas de défaut, les appels de marge sont compensés par banque. Lorsque l'instrument est dénoué, l'appel de marge est soldé.

Pour ce qui est des intérêts sur appels de marge, ceux-ci sont payés fin de mois. Il convient donc de les comptabiliser également au même moment et pour le même montant que le flux de trésorerie. Dans ce cas, il n'y a pas de problématique d'intérêts courus car les intérêts étant dus et comptabilisés en fin de mois, tout est rattachable à l'exercice en cours.

### 2.2.2 Les swaps de taux

A titre exceptionnel et sur accord exprès de l'autorité de tutelle, l'ACOSS peut avoir recours à un contrat de swap de taux. Il permet de figer et sécuriser à une échéance un taux d'intérêt défini. A l'échéance, si le taux du marché est plus haut que le taux du swap, le taux de financement est alors plus favorable pour l'ACOSS et inversement. La dernière opération de cette nature a été réalisée en 2016.

### 2.2.3 Placements

Compte tenu du profil de trésorerie, l'ACOSS est limitée au placement des excédents ponctuels de trésorerie générés par la sécurisation des financements. Pour se faire, l'agence peut avoir recours à deux instruments :

- Les pensions livrées sur titres d'Etat Français ou CADES ;
- Les dépôts sur les comptes de la CDC ou la Banque de France.

### 2.2.4 Mutualisation de la trésorerie

Dans le cadre d'une stratégie visant à favoriser l'optimisation de la gestion des trésoreries publiques, un certain nombre de mutualisation des trésoreries sociales sont menées et prennent plusieurs formes :

- La contribution au financement des besoins de l'agence avec des partenaires ayant des excédents de trésorerie durable ou ponctuel, ou avec l'Agence France Trésor sous la forme de Neu CP (notamment chaque fin de trimestre).

L'article L225-1-3 du code de la sécurité sociale a autorisé certains organismes à déposer tout ou partie de leurs disponibilités auprès de l'ACOSS, contre rémunération, dans le cadre de l'optimisation de la trésorerie.

Pour 2017, ces opérations se sont poursuivies. La CNSA, la CNIEG et la CAMIEG participent à la mutualisation des trésoreries sociales et font à ce titre des avances à l'ACOSS, qui figurent dans son endettement financier.

- L'octroi par l'agence d'avances de trésorerie auprès de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), la CNIEG et la CCMSA identifiées dans les immobilisations financières comme prêts aux partenaires.
- Enfin, la mutualisation des trésoreries s'est traduite par l'ouverture de comptes de suivi financiers afin de limiter les flux financiers croisés avec certains de nos partenaires. Actuellement, les comptes ouverts sont ceux de la CNDSSSTI (anciennement CNRSI en 2015), la CCMSA (1er juillet 2017). L'ensemble des opérations afférentes à ces comptes est identifié au bilan dans les créances ou dettes à l'égard des autres organismes de sécurité sociale.

Une information en annexe (note 16. Engagements hors bilan) permet d'identifier les caractéristiques des instruments financiers en date de clôture.

## 2.3 La gestion administrative

Le compte de résultat combiné retrace en charges l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la branche. Celles-ci sont financées essentiellement par les contributions des caisses nationales du régime général ainsi que par diverses ressources propres, notamment des frais de gestion facturés aux attributaires au titre de la mission de collecte exercée par la branche pour leur compte, qui constituent les produits de gestion administrative.

La branche recouvrement ne dégage, en principe, pas de résultat comptable sur ses opérations de gestion administrative, les dépenses de gestion de la branche non couvertes par ses recettes propres étant en principe équilibrées par une dotation à due concurrence des caisses nationales du régime général.

Toutefois, jusqu'en 2015, l'ACOSS a fait application de règles d'équilibrage des dépenses de gestion fondées sur une logique budgétaire, révisées par un arrêté début 2017, qui l'ont conduit à facturer par anticipation aux caisses nationales les investissements non encore amortis et dégager d'importants résultats comptables à leur détriment, qui se sont cumulés au fil des années dans les réserves comptables de l'ACOSS pour atteindre 443 M€ à fin 2015.

Afin de rééquilibrer la situation au bénéfice des caisses nationales, l'arrêté précité a donc prévu que l'ACOSS apure ces réserves sur une durée de 25 ans en minorant chaque année le montant des contributions facturées aux caisses nationales de 17,8 M€.

Elle dégagera donc pendant 25 ans à compter de 2016 un résultat négatif de même montant qui viendra chaque année réduire d'autant les réserves jusqu'à leur apurement complet prévu en 2040. A compter de cette date, le résultat comptable annuel sera par construction à l'équilibre.

#### **Les règles d'amortissement**

La méthode utilisée est celle de l'amortissement linéaire. Les durées d'utilisation appliquées par l'ACOSS correspondent à des durées usuelles, appliquées pour toutes nouvelles acquisitions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**TABLEAU DES AMORTISSEMENTS**

Nature des Immobilisations	Taux – durée d'amortissement
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	100% à 20% de 1 à 5 ans
Agencement et aménagement de terrain, Agencements et aménagements intérieurs	10% - 10 ans
Structures et ouvrages assimilés	4% - 25 ans
Matériel, outillage, Agencement et aménagement du matériel et de l'outillage	14,29% - 7 ans
Matériel de transport, Matériel informatique et logiciels associés	25% - 4 ans
Matériel de bureau	20% - 5 ans

#### **Les charges de personnel**

Des charges à payer ou des provisions sont comptabilisées pour les congés et les jours de RTT non pris, l'intéressement, les parts variables des agents de direction et primes de résultat des cadres niveau 8 et plus de la convention collective et des informaticiens à partir du niveau VII.



Ces provisions sont évaluées selon les modalités suivantes :

- la provision pour prime d'intéressement due au titre de N est comptabilisée en tenant compte d'une évolution de 2% du montant versé en N au titre de N-1, et du forfait social au taux de 20% applicable depuis le 1<sup>er</sup> août 2012,
- la part variable des agents de direction : le protocole d'accord du 22 juillet 2005 a prévu le versement d'une part variable aux agents de direction dont le montant maximum peut atteindre 1 mois et demi du salaire de base pour les directeurs et 1 mois pour les autres agents de direction. Le montant de la provision est établi sur la base de 65% du montant total théorique. Ce montant intègre les charges sociales correspondantes. Il s'agit d'une enveloppe limitative qui ne préjuge pas de la distribution faite en N+1 en fonction de l'atteinte des objectifs fixés,
- la prime de résultat des cadres de niveaux 8 et plus et des informaticiens à partir du niveau VII, prévue par le protocole des employés et cadres de novembre 2004, peut atteindre un demi mois de salaire au maximum. Des provisions sont constatées au regard d'une estimation des primes susceptibles d'être attribuées,
- les provisions pour médailles du travail sont comptabilisées conformément à la recommandation 2003 R01 du Conseil national de la comptabilité (CNC). Elles concernent la totalité des agents présents à la clôture de l'exercice et des médailles auxquelles ils peuvent prétendre jusqu'à la retraite. Les évaluations sont réalisées par l'UCANSS à partir des données validées par les caisses nationales et avec le concours d'un prestataire de services d'actuariat. Elles font application de la méthode des « Unités de crédits projetées ». Il s'agit d'une méthode actuarielle, fondée sur l'estimation des prestations futures probables (VAP) et rétrospective, qui définit la valeur de l'engagement au moment de l'évaluation.

Pour les indemnités de départ à la retraite, l'activité de recouvrement n'applique pas la méthode préférentielle préconisée par le CNC (comptabilisation de provisions) ; en revanche, l'information relative à cet engagement figure en annexe. Les engagements sont évalués selon des modalités identiques à celles appliquées aux médailles du travail.

---

### 3. Les changements comptables

Les changements comptables, au sens de l'avis n°2012-05 du 18 octobre 2012 du Conseil de normalisation des comptes publics, intervenus en 2017 portent sur les points décrits ci-dessous. Afin de faciliter la comparabilité des comptes entre les exercices 2016 et 2017, des comptes proforma 2016 ont été établis.

#### 3.1 La révision de la méthode de comptabilisation des opérations liées aux instruments financiers.

Dans le contexte des travaux du Conseil de normalisation des comptes publics relatifs à l'élaboration d'une norme comptable portant sur les dettes financières des organismes de sécurité sociale, ainsi que de l'accroissement de la part des financements sur les marchés internationaux, l'ACOSS a souhaité disposer d'une étude d'un cabinet spécialisé pour s'assurer du caractère approprié du traitement comptable de ses opérations de marché notamment en devises, incluant les instruments de couverture et sous-jacents associés.

La mission confiée à l'été 2017 au cabinet Mazars a fait apparaître des divergences de traitement entre les pratiques de l'ACOSS et les principes comptables généralement admis, qui convergent avec ceux de la norme du CNOCP sur les dettes financières en cours d'adoption. Ces divergences concernent exclusivement la présentation des comptes et n'ont pas d'impact sur le résultat.

L'analyse des recommandations effectuées par le cabinet Mazars à propos de la comptabilisation des opérations de financement a conduit à réviser la présentation des comptes combinés de l'exercice 2017 et plus particulièrement l'enregistrement comptable :

- Des dettes financières en devises
- Des instruments financiers à terme : swap de change et appels de marge.

Sur le chapitre de la comptabilisation des dettes financières, la comptabilisation initiale des emprunts en devise doit être effectuée à la date à laquelle les fonds correspondants sont encaissés pour leur montant nominal converti au cours du jour. Il en est de même pour la comptabilisation des intérêts dus dont le montant en devises est converti au taux du jour.

Compte tenu de la date de prise de connaissance avancée de ces nouvelles méthodes dans l'année, cette modification a conduit à une correction en masse des montants des emprunts émis en devises à la fin de l'exercice 2017.

A maturité du dérivé en devises, l'écart entre le montant négocié et le montant emprunté en devises et converti comme décrit plus haut est considéré comme l'effet Déport/Report et comptabilisé en charge ou en produit selon le sens nécessaire.

A la clôture d'exercice, les emprunts sont maintenant évalués au cours du marché (taux BCE) en vigueur à la date de clôture ou au cours de marché de la date antérieure la plus proche.

Les différences de conversion sont inscrites au compte de résultat et correspondent à un gain latent ou une perte de change. Les charges et produits d'intérêts courus en devises sont désormais évalués au cours de marché de la devise concernée en vigueur à la date de clôture ou au cours du marché constaté à la date antérieure la plus proche et comptabilisées au compte de résultat.

Les instruments financiers à terme ou opérations de couverture consistent à adosser un instrument de couverture à un élément couvert afin de réduire le risque inhérent à cet élément. Les dettes financières en devises émises par l'ACOSS sont intégralement couvertes par des contrats d'échanges en devises.

A la date de clôture, la valeur en devises d'un contrat d'échange de devises est désormais évaluée au cours de marché en vigueur à la date de clôture au poste Swap de change. Les différences de conversion sont inscrites au compte de résultat, qu'elles correspondent à un gain latent ou une perte de change

Lorsque le risque de change d'une dette en devises est parfaitement couvert par un contrat d'échange en devises, l'écart de change sur la dette est compensé par l'écart de change sur le contrat d'échange en devises et donc le résultat de change dégagé est nul.

Les charges/produits d'intérêts sont étalés sur la durée de vie du dérivé et rattachés au bon exercice conduisant au calcul d'une charge/produit constatée d'avance.

En application de l'art 628-13 du PCG, le report ou déport des contrats de change à terme est étalé dans le compte de résultat en résultat financier sur la durée de l'opération de couverture. Un produit à recevoir ou une charge à payer est donc comptabilisé à la clôture en contre partie d'un compte d'instrument financier à l'actif ou au passif du bilan.

En application du règlement de l'ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, le report/déport étant une composante financière de l'opération de couverture, est classé dans le résultat financier en tant que charge ou produit d'intérêt. Comme elle couvre une dette, l'étalement du report/déport des ECP pris en devise est comptabilisé dans le même compte que les intérêts de la dette couverte.

Les appels de marge liés à l'instrument de couverture sont enregistrés au bilan, au sein des actifs et passifs de trésorerie. Au terme du contrat, lorsque l'instrument est dénoué, les appels de marge doivent être maintenant soldés. Cette modification a conduit à une correction en masse des appels de marge dénoués à la fin de l'exercice 2017.

A la suite de ces opérations, les comptes de l'ACOSS sont désormais établis en conformité avec les règles comptables applicables (PCG par renvoi au PCUOSS et, à compter de 2018, norme 11 du recueil des normes comptables de la sécurité sociale).

Suite à ces modifications, la présentation des comptes combinés de l'exercice 2016 a été rectifiée dans un bilan proforma. Les principaux instruments financiers concernés par des mouvements en 2016 sont :

- les ECP en devises et les Swap de change liés,
- les appels de marge,
- Les intérêts courus d'un swap de taux comptabilisé en 2016.

Aussi, le solde d'ouverture de l'exercice a été ajusté de l'effet du changement de méthode : les écarts de change des instruments financiers couverts en devises à fin 2016 , le solde des appels de marge et le netting des intérêts courus sur swap de taux ont été intégrés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au bilan d'ouverture à hauteur de :

- A l'actif : **-14 758,0 M€** au titre du solde des appels de marges dénoués, **+ 403,1 M€** au titre d'écart de change constaté sur les swap de change en devises à la clôture 2016 et **- 8,9 M€** au titre de netting des intérêts courus charges et produits sur swap de taux,
- Au passif : **-14 758,0 M€** au titre du solde des appels de marges dénoués, **+ 403,1 M€** au titre d'écart de change constaté sur les ECP en devises à la clôture 2016 et **- 8,9 M€** au titre de netting des intérêts courus charges et produits sur swap de taux.

Ces éléments sont intégrés dans le bilan proforma 2016.

### 3.2 Présentation des soldes du bilan

Les postes du bilan « exonérations de cotisations », « autres organismes et régimes », « débiteurs divers » et « autres créditeurs divers » ont fait l'objet de corrections de présentation identifiées dans le bilan proforma 2016.

Ces évolutions ont trait à la présentation de la compensation des soldes de créances et dettes avec les tiers, et permettent d'apporter une information plus claire sur les sommes dues ou à recouvrer par la branche (s'agissant des relations avec l'Etat, présentation d'une situation nette des créances et dettes par mesure d'exonération (la correction apportée sur les comptes 2016 étant ponctuelle, cette règle étant déjà appliquée antérieurement)).

---

## 4. Les faits caractéristiques de l'exercice

### 4.1 Les évolutions législatives ou réglementaires concernant la gestion du recouvrement

Les principaux textes législatifs et réglementaires ayant un impact sur les comptes 2017 sont les suivants :

- la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016.

L'ensemble des mesures significatives est détaillé ci-après.

#### 4.1.1 Des exonérations nouvellement compensées en contrepartie des effets de la troisième phase du « Pacte de responsabilité » sur les recettes sociales

Adopté dans le cadre de la LFSS rectificative pour 2014, le pacte de responsabilité visant à réduire le coût du travail a été mis en œuvre en volets successifs à partir de 2015. En 2017, l'effet en année pleine de l'extension de la baisse des taux famille de la seconde phase, ainsi que de nouvelles mesures en faveur des travailleurs indépendants et des retraités viennent minorer les recettes de la sécurité sociale.

Dans cette troisième phase du pacte, pour compenser une partie des pertes de recettes résultant de ces mesures, l'article 48 de la loi de finances pour 2017 étend la compensation par le budget de l'Etat prévue par l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale à plusieurs dispositifs d'exonérations, jusqu'alors non compensés. Cette mesure est applicable aux cotisations dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2017.

Les exonérations concernées s'élèvent à 1 810 M€ en 2017 (sur le champ des comptes de l'ACOSS, qui excluent la comptabilisation des exonérations liquidées en URSSAF et facturées directement par le RSI à l'Etat au titre des travailleurs indépendants), sont les suivantes :

	en millions d'euros (M€)
Aide à domicile personne non fragile - asso/entrep.	845,3
Aide à domicile personne fragile - employée directem	767,4
Ateliers chantiers d'insertion	118,6
Associations intermédiaires	78,9
ACCRES	61,9
<b>Total</b>	<b>1810,1</b>

#### 4.1.2 La modification du fait générateur des cotisations et contributions sociales

En cohérence avec la logique de la DSN, qui repose sur le principe d'une déclaration au titre des périodes travaillées, le décret du 21 novembre 2016 relatif à sa généralisation modifie le fait générateur des cotisations et contributions sociales sur les revenus d'activité salariée.

À compter du 1er janvier 2018, les taux et plafonds applicables pour le calcul des cotisations et contributions sociales sont ainsi ceux en vigueur au cours de la période de travail au titre de laquelle les rémunérations sont dues et non plus ceux en vigueur à la date de versement des rémunérations.

La date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article R. 242-1 du code de la sécurité sociale ainsi modifiées, initialement prévue à compter des périodes de travail débutant au 1er janvier 2018, a été avancée par les dispositions du III de l'article 9 du décret n°2017-858 du 9 mai 2017, qui indique que les dispositions de l'article R. 242-1 du code de la sécurité sociale dans leur rédaction issue du décret du 21 novembre 2016 sont applicables aux périodes pour lesquelles la rémunération est versée à compter du 1er janvier 2018, correspondant à la période d'emploi de décembre 2017 pour les entreprises en décalage de paie (voir note 3).

Ce principe, qui correspond au fait générateur « premier » des prélèvements sur les revenus d'activité (c'est à dire la réalisation de ladite activité), s'applique aux cotisations sociales et contributions assises sur les rémunérations versées aux salariés et assimilés, ainsi que par extension comme le prévoit le texte à celles assises sur les revenus de remplacement.

Au niveau des comptes de l'établissement public, ces évolutions n'ont pas d'impact dans la mesure où :

- elles confirment le fait générateur appliqué de longue date pour les prélèvements sur les revenus de remplacement
- les prélèvements sur revenus d'activité collectés par la CCMSA et centralisés par l'ACOSS étaient déjà notifiés par celle-ci et comptabilisés en application de ce fait générateur.

#### 4.1.3 L'augmentation des seuils de revenu fiscal de référence ouvrant droit à l'exonération et au taux réduit de contributions sociales sur les revenus de remplacement

En fonction de leur revenu fiscal de référence, les personnes retraitées ou titulaires d'une pension d'invalidité ou d'une allocation de chômage peuvent bénéficier d'une exonération ou de l'application d'un taux réduit de CSG. La LFSS pour 2017 a prévu de rehausser de 3%, pour les contributions dues au titre des revenus versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les seuils d'assujettissement à la CSG pour les retraités, à la fois au taux réduit et au taux plein.

	Critère	CSG	CSG déductible	CASA	CRDS
<b>Exemption d'assiette</b>	Revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 10 996 € pour la 1 <sup>ère</sup> part + 2 936 € pour chaque ½ part supplémentaire	0	0	0	0
<b>Taux réduit</b>	Revenu fiscal de référence supérieur à 10 996 € pour la 1 <sup>ère</sup> part + 2 936 € pour chaque ½ part supplémentaire et inférieure à 14 375 € pour la 1 <sup>ère</sup> part + 3 838 € pour chaque ½ part supplémentaire	3,80 %	3,80 %	0	0,50 %
<b>Taux normal</b>	Revenu fiscal de référence supérieur ou égal à 14 375 € pour la 1 <sup>ère</sup> part + 3 838 € pour chaque ½ part supplémentaire	<b>Allocations de chômage</b>			
		6,20 %	3,80 %	0	0,50 %
		<b>Pensions de retraite</b>			
		6,60 %	4,20 %	0,30 %	0,50 %

Les seuils définis pour la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane et Mayotte sont également revalorisés.

#### **4.1.4 La finalisation de la révision du mécanisme de répartition de la CSG aux régimes d'assurance maladie**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a mis en place la protection universelle maladie (PUMA) avec un volet relatif aux conditions d'affiliation à l'assurance maladie d'une part (article 59) et un volet relatif à l'architecture du financement du risque maladie d'autre part (article 32).

Après une période transitoire, en 2016, au cours de laquelle la CSG maladie a été répartie proportionnellement entre les régimes sur la base de clés fixées par arrêté, chaque régime d'assurance maladie se voit désormais affecter la CSG effectivement recouvrée au titre des revenus d'activité sur ses affiliés, conformément aux dispositions du 4° du IV de l'article L. 136-8 du CSS.

Les effets de ces évolutions sur les comptes des régimes concernés sont précisés note 5.

#### **4.1.5 Les mesures relatives aux praticiens et auxiliaires médicaux (PAM)**

L'article 84 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a pour objectif d'aligner progressivement par décret le taux de la cotisation maladie due par les PAM conventionnés sur celui applicable aux autres travailleurs indépendants.

La mesure distingue le taux de cotisation d'assurance maladie applicable aux revenus tirés de l'activité professionnelle des PAMC tels que définis à l'article L. 131-6 du code de la sécurité sociale, et la cotisation sociale de solidarité en limitant l'assiette de celle-ci aux revenus des professionnels issus d'activité hors du champ conventionnel. Le taux de cette dernière cotisation est fixé à 1,65% pour l'année 2016, puis à 3,25%.

Le décret n° 2015-1852 du 29 décembre 2015 relatif au taux des cotisations d'assurance maladie du régime général et de divers régimes de sécurité sociale fixe le taux de cotisation d'assurance maladie, maternité et décès à 8,15 % pour l'année 2016 et à 6,50% pour les années suivantes (dont 6,40 % pris en charge par les régimes d'assurance maladie).

#### **4.1.6 Les mesures relatives aux recettes fiscales**

##### **4.1.6.1 Mesures relatives aux taxes sur les tabacs**

La LFSS pour 2017 a prévu l'augmentation de l'accise proportionnelle sur le tabac à rouler (passage de 32,0% à 37,7%), dans un objectif de convergence de la fiscalité de ces produits vers celle des cigarettes, ainsi qu'une hausse des minima de perception, à compter de novembre 2017.

Par ailleurs une nouvelle taxe pesant sur le chiffre d'affaires des fournisseurs agréés de tabac a également été créée par la LFSS pour 2017, dont le rendement s'est élevé à 115 M€.

##### **4.1.6.2 L'alignement de la période d'imposition de la TVS sur l'année civile**

Dans un objectif de simplification, l'article 19 de la LFSS pour 2017 a aligné sur l'année civile la période d'imposition de la taxe sur les véhicules de société, qui courait jusqu'alors du 1er octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante. Ce faisant, et sans autre disposition particulière, la mesure – qui s'applique aux périodes d'imposition ouvertes à compter du 1er janvier 2018, l'année 2017 étant donc celle de la transition – aurait eu pour effet que le dernier trimestre 2017 aurait échappé à tout assujettissement à la taxe. Aussi, le législateur a institué une taxe exceptionnelle au titre du dernier trimestre 2017 acquittée par les redevables selon les nouvelles modalités définies par la LFSS pour 2017, qui constitue une imposition autonome de la taxe due par ailleurs pour la période d'imposition du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017 en application de l'article 1010 du code général des impôts.

Le changement de période de référence s'accompagne d'un changement de modalité déclarative : la taxe est désormais sur l'annexe à la déclaration de TVA déposée en janvier N+1.

Ainsi, en janvier 2018, deux déclarations seront déposées : une relative à la période allant du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017, et la seconde au titre de la taxe relative au 4ème trimestre 2017.

En application des mêmes règles que celles mises en œuvre au cours des exercices précédents, le produit à recevoir au titre de 2017, dont le montant est notifié par la DGFIP qui assure le recouvrement de cette recette, est basé sur les encaissements réellement constatés début 2018 et s'élève à 778 M€.

Par ailleurs, la CNAF devient en 2017 l'unique attributaire de cette recette, jusqu'ici partiellement affectée à l'Etat.

#### 4.1.7 L'intégration des effets de la compensation par l'Etat des cotisations des microentrepreneurs dans le système d'information du recouvrement

Les traitements informatiques nécessaires au calcul exact de la compensation des microentrepreneurs, ainsi qu'à la détermination des droits des assurés, ont été mis en production en 2017. Pour mémoire le dispositif de compensation a cessé au 1er janvier 2016.

Cette opération, complexe techniquement a permis de régulariser définitivement les produits (produits de cotisations, contributions sociales et produits au titre de la compensation avec l'Etat) et encaissements afférents pour les six années considérées par ce dispositif (2010 à 2015).

Les impacts financiers sur les comptes 2017 sont les suivants :

##### Impact de l'intégration compensation AE dans le système de production des URSSAF

en millions d'euros (M€)

Attributaires	Produits	dont cotisations sociales (7561)	dont CSG (7565)	dont CRDS (7569)	Compensation Etat (7562)	TOTAL
<b>RG</b>	<b>19,1</b>	<b>10,6</b>	<b>8,5</b>	<b>0,0</b>	<b>-3,0</b>	<b>16,0</b>
CNAF	12,3	10,6	1,7	0,0	-3,0	9,3
CNAMTS	6,8	0,0	6,8	0,0	0,0	6,8
<b>AUTRES</b>	<b>-75,6</b>	<b>-78,4</b>	<b>2,5</b>	<b>0,4</b>	<b>-55,4</b>	<b>-131,0</b>
RSI / MALADIE A et C	-192,8	-192,8	0,0	0,0	-3,0	-195,8
RSI / AV BASE	143,0	143,0	0,0	0,0	-43,1	99,9
RSI Maladie PL	-44,9	-44,9	0,0	0,0	0,7	-44,1
RSI AUTRES (complém. V, IJ, I/D)	-17,5	-17,5	0,0	0,0	-6,0	-23,5
CIPAV	33,7	33,7	0,0	0,0	-4,1	29,7
FSV	-0,6	0,0	-0,6	0,0	0,0	-0,6
CNSA	2,1	0,0	2,1	0,0	0,0	2,1
CFP	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DGFIP	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CADES	1,4	0,0	1,0	0,4	0,0	1,4
<b>TOTAL</b>	<b>-56,5</b>	<b>-67,9</b>	<b>11,0</b>	<b>0,4</b>	<b>-58,4</b>	<b>-114,9</b>
<b>ETAT</b>	<b>56,5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>58,4</b>	<b>114,9</b>



Au niveau des produits de cotisations, l'intégration des traitements dans le système d'informations conduit au constat d'une surévaluation des produits affectés aux attributaires au titre de ces périodes par rapport à ce qu'aurait donné l'application des règles de droit commun aux intéressés, à hauteur de 56,5 M€, ces sommes ayant vocation à être réaffectées à l'Etat conformément à l'économie d'ensemble du dispositif de compensation (en tant que "crédit Etat").

Au niveau de la compensation des exonérations, (qui consiste en sens inverse à ce que l'Etat compense les moindres cotisations constatées par rapport à l'application des règles de droit de commun), le calcul fait apparaître une surévaluation de la compensation facturée jusqu'ici à l'Etat par l'ACOSS (sur le seul champ des cotisations régime général) à hauteur de 3 M€, la régularisation afférente aux autres régimes étant directement facturée par leurs soins sur la base des données de l'ACOSS (55,4 M€).

Au total, ces opérations se traduisent par une régularisation au bénéfice de l'Etat de 115 M€.

## **4.2 Les faits caractéristiques de la gestion de trésorerie**

### **4.2.1 Les besoins de financement 2017**

L'importante opération de reprise des déficits cumulés du régime général et du Fonds de Solidarité Vieillesse effectuée par la CADES en 2016 (23,6 Md€) a permis d'améliorer significativement le profil de trésorerie de l'ACOSS en réduisant l'en-cours de dette porté en trésorerie par l'Agence.

Le législateur a ainsi autorisé l'ACOSS à recourir à l'emprunt pour un encours maximum de 33 Md€ sur l'exercice 2017 (contre 30 Md€ pour la deuxième partie de 2016, post reprise par la CADES), permettant à l'Agence de gérer la trésorerie du régime général et de participer au financement des besoins de trésorerie d'autres régimes obligatoires de base (CCMSA, CANSSM, CNIEG) pour un encours moyen de 3,7Md€.

### **4.2.2 La hausse du plafond ECP à 25 Mds**

Dans le cadre du financement de ses besoins de trésorerie, l'ACOSS dispose de deux programmes, d'euro commercial paper (ECP) depuis 2010 et de Negotiable european commercial paper (NeuCP - anciennement billet de trésorerie) depuis 2006. Le plafond du programme Neu CP est à 25 Md€, le plafond du programme ECP étant depuis sa création resté inchangé à 20 Md€.

Le programme d'ECP permet de contribuer à la sécurisation accrue du financement grâce d'une part à des maturités 2 à 3 fois plus longues que celles obtenues sur le marché des Neu CP, d'autre part à une base d'investisseurs plus large et plus diversifiée. Il se trouve par ailleurs que ces financements sont obtenus à des taux plus favorables que les financements par Neu CP.

Après avoir rapatrié le programme en février 2016, l'ACOSS a accru le financement en 2016 le financement en ECP, qui constitue le socle de financement de l'agence. Les encours d'ECP atteignaient ainsi des niveaux entre 18 et 20 Md€, très proche de la limite de 20 Md€.

En avril 2017, l'ACOSS a validé l'opportunité d'un relèvement du plafond ECP de 20 à 25 Md€ pour l'ajuster au plafond des Neu CP.

### Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros (M€)

Capitaux propres	Solde au 31/12/2016	Affectation du résultat 2016	Résultat 2017	Autres variations de l'exercice	Solde au 31/12/2017 avant	Affectation du résultat 2017	Solde au 31/12/2017 après
Dotations, apports	0,0			0,0	0,0		0,0
Biens remis en pleine propriété aux organismes	0,0			0,0	0,0		0,0
Réserves	443,9	-17,8		0,0	426,1	-17,8	408,3
Résultat de l'exercice	-17,8	17,8	-17,8	0,0	-17,8	17,8	0,0
Subventions d'investissement	0,0			0,0	0,0		0,0
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>426,1</b>	<b>0,0</b>	<b>-17,8</b>	<b>0,0</b>	<b>408,3</b>	<b>0,0</b>	<b>408,3</b>

#### 4.2.3 L'offre de financement bancaire complémentaire à celle de la CDC

Dans une approche partenariale, la Banque Postale a proposé en 2017 de mettre à disposition de l'ACOSS une possibilité de tirage de 2Md€ à des conditions concurrentielles. Une convention a donc été conclue au cours du dernier trimestre 2017 entre la Banque Postale et l'ACOSS permettant ainsi de sécuriser le tirage mensuel de la CNAV pour un total 4.5 Mds avec des NeuCP tuiles conclus avec la CDC établis chaque mois pour 2,5 Mds. Trois tirages de deux milliards chacun ont donc été réalisés et remboursés entre octobre et décembre 2017.

#### 4.2.4 La gestion du risque financier par l'ACOSS

L'ACOSS dispose auprès de la CDC d'un compte de secours destiné à couvrir le risque de non déboucement intra-day des opérations de trésorerie. Au regard de l'avenant 2 de la convention conclue avec la Caisse des Dépôts applicable sur la période 2015 -2018, le compte de secours a été mis en sommeil en octobre 2017 et les fonds reversés sur le compte ouvert à la Banque de France. Sur la base des mêmes dispositions (article D.225-3 CSS), l'ACOSS détient en effet un compte de dépôt ouvert auprès de la Banque de France, destiné à la sécurisation de l'alimentation du compte courant central et au placement des excédents durables ou des autres disponibilités mentionnées à l'article R. 225-4 CSS.

#### 4.2.5 La poursuite de la mutualisation de la trésorerie

Suite au décret n°2015-420 du 14 avril 2015 modifiant certaines dispositions du code de la Sécurité sociale relatives aux relations financières entre le régime général et les régimes des salariés et non salariés agricoles, l'arrêté du 20 décembre 2016 est venu fixer la liste des organismes ou fonds pour lesquels est ouvert un compte de suivi des opérations financières au sein de la comptabilité de l'ACOSS dont la CCMSA fait partie intégrante.

Il retrace au crédit les encaissements centralisés par l'Agence et affectés aux risques de base des régimes salariés et non salariés de la MSA dans le cadre de la gestion commune de trésorerie. Sont retracés au débit les versements effectués par l'ACOSS pour abonder le compte bancaires de la CCMSA et des opérations de paiement réalisées par l'Agence pour le compte de la CCMSA au bénéfice des caisses du régime général ou d'autres organismes possédant un comptes de suivi financier à l'ACOSS. Ce compte est ouvert dans les livres de l'ACOSS depuis le 1er juillet 2017.

#### 4.2.6 Le versement de la compensation versement transport 2016

Dans le cadre du relèvement du seuil d'assujettissement des employeurs au versement transport, l'article 15 de la loi de finances 2016 a prévu un dispositif de compensation des pertes de ressources induite par le relèvement du nouveau seuil (employeurs entre 9 et 11 salariés) pour les organismes bénéficiaires de cette cotisation.

L'arrêté du 5 mai 2017 a fixé les rations et montants de compensation attribués à chaque autorité organisatrice de mobilité et syndicat mixte de transport pour l'année 2016 pour un montant global de 81,9 M€ dont 78,3M€ au titre de la branche du recouvrement. Cette somme a fait l'objet d'un versement par l'état à hauteur équivalente.

Concernant la période 2017, Selon les dispositions en vigueur, la réalisation de ce versement est en principe trimestrielle. Toutefois, elle est subordonnée, d'une part, à la publication d'un arrêté interministériel fixant les ratios de compensation applicables pour l'année considérée, et, d'autre part, au versement par l'Etat du prélèvement sur recettes destiné à financer la compensation versée par l'agence pour son compte.

Dans l'attente de la publication de l'arrêté, l'ACOSS n'a pas été en mesure de procéder au versement de la compensation au bénéfice des AOM et SMT. La somme de 83,5 M€ a en conséquence été enregistrée en trésorerie à recevoir de l'Etat et en Trésorerie à payer auprès des AOM.

## 5. Les produits et charges techniques

Hors transferts de charges, le montant global des mises en recouvrement, correspondant aux produits rattachés à l'exercice en droits constatés, s'élève en 2017 à **83 584 M€** pour l'ensemble des attributaires, contre 81 371 M€ en 2016 soit une hausse de 2,72 %, dont :

☞ **83 556,8 M€** comptabilisés au compte de résultat (classe 7), soit +2,72 % par rapport aux données 2016,

☞ **27,3 M€** comptabilisés exclusivement au bilan (classe 4) (contre 28,7 M€ en 2016).

Le tableau synoptique ci-dessous, présente une synthèse des produits techniques 2017 par nature et attributaire (hors transferts de charges) :

Tableau synthétique des produits 2017 par mode de comptabilisation, par attributaire et par nature  
(hors transferts de charges)

en millions d'euros (M€)

Attributaires	Cotisations sociales	Prises en charge Etat	Prises en charge Sécurité sociale	CSG	ITAF	Autres contributions (2)	Autres produits (3)	Produits exceptionnels	Total Produits 2017	Total Produits 2016 publié
CNAMTS Maladie	96,3	2 237,1	1 295,5	10 428,2	25 406,7	100,0	29,1		39 593,0	35 890,4
CNAMTS AT	0,0	43,5			0,0		0,0		43,5	106,0
CNAF	9,4	780,3	328,0	1 851,4	7 514,7		3,3		10 487,1	8 141,3
CNAVTS	141,7	1 940,0			5 606,2	9,4	5,4		7 702,7	9 796,0
Divers régimes maladie	0,0			6,2			0,0		6,2	270,5
FSV		0,0		10 068,1	6 746,2		7,3		16 821,6	16 686,8
CNSA		0,0		0,0	1 818,4	945,3	1,6		2 765,2	2 621,1
CADES		0,0		2 071,2	-3,6	2 242,4	7,4		4 317,3	4 243,8
CCMSA	0,0			1 818,2	0,0		0,0		1 818,2	3 157,7
Divers régimes et caisses (1)	2,0								2,0	428,8
<b>Sous Total des produits comptabilisés au compte de résultat</b>	<b>249,4</b>	<b>5 000,9</b>	<b>1 623,5</b>	<b>26 243,2</b>	<b>47 088,8</b>	<b>3 297,1</b>	<b>54,0</b>	<b>0,0</b>	<b>83 556,8</b>	<b>81 342,3</b>
AOT		0,7							0,7	0,8
FNAL		-4,1							-4,1	2,3
Régime local Alsace Moselle		1,8							1,8	1,7
RAVGDT		0,0			28,9		0,0		28,9	23,9
<b>Sous Total des produits comptabilisés en comptes de bilan</b>	<b>0,0</b>	<b>-1,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>28,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>27,3</b>	<b>28,7</b>
<b>Total général des produits recouvrés</b>	<b>249,4</b>	<b>4 999,4</b>	<b>1 623,5</b>	<b>26 243,2</b>	<b>47 117,7</b>	<b>3 297,1</b>	<b>54,0</b>	<b>0,0</b>	<b>83 584,2</b>	<b>81 371,0</b>

(1) 2016 : DCT des attributaires CMU, CANSSM, FCAATA, CRPCEN, ENIM et 2017 Cotisations du FFP

(2) Autres cotisations et contributions ( Sommes en désérence), CRDS, Cotisations maladie des détenus et Contributions CNSA

(3) Reprises sur provisions pour risques et charges et pour dépréciations

## 5.1 Les produits et charges techniques comptabilisés au compte de résultat

### 5.1.1 Les produits techniques

Les produits de gestion technique correspondent aux recettes du recouvrement direct de l'ACOSS affectées aux attributaires ainsi que les produits constatés au titre des transferts de charges aux attributaires (voir note 2).

Tableau général des produits de gestion technique

en millions d'euros (M€)

Produits de gestion technique	2017	2016 publié	Evolution 2017 / 2016 Publié		Structure 2017
<b>Cotisations, impôts et produits affectés</b>	<b>82 448,2</b>	<b>80 136,9</b>	<b>2 311,3</b>	<b>2,9%</b>	<b>97,7%</b>
Cotisations sociales	249,4	251,1	- 1,7	-0,7%	0,3%
Cotisations prises en charge par l'Etat	5 000,9	3 001,2	1 999,7	66,6%	6,1%
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	1 623,5	1 919,1	- 295,6	-15,4%	2,0%
Impôts : contribution sociale généralisée	26 243,2	25 743,3	499,9	1,9%	31,8%
Impôts : contribution pour le remboursement de la dette sociale	2 242,4	2 198,4	44,0	2,0%	2,7%
Impôts et taxes affectés	47 088,8	47 023,8	65,0	0,1%	57,1%
<b>Produits techniques</b>	<b>1 054,7</b>	<b>1 056,6</b>	<b>- 1,9</b>	<b>-0,2%</b>	<b>1,2%</b>
Autres cotisations et contributions	9,4	-	9,4		
Contributions publiques	100,0	98,2	1,8	1,8%	9,5%
Contributions spécifiques	945,3	958,4	- 13,1	-1,4%	89,6%
<b>Divers produits techniques</b>	<b>847,7</b>	<b>524,8</b>	<b>322,9</b>	<b>61,5%</b>	<b>1,0%</b>
Transferts de charges	847,7	524,8	322,9	61,5%	100,0%
<b>Reprises sur provisions</b>	<b>54,0</b>	<b>148,8</b>	<b>- 94,8</b>	<b>-63,7%</b>	<b>0,1%</b>
<b>Total des produits de gestion technique</b>	<b>84 404,6</b>	<b>81 867,1</b>	<b>2 537,5</b>	<b>3,1%</b>	<b>100,0%</b>
<i>Total des produits de gestion technique hors transfert de charges</i>	<i>83 556,9</i>	<i>81 342,3</i>	<i>2 214,6</i>	<i>2,7%</i>	

Hors transfert de charges, les produits techniques augmentent de 2,7% par rapport à 2016. Cette variation s'explique pour l'essentiel par les produits perçus au titre des exonérations de cotisations nouvellement compensées par l'Etat dans le cadre de la troisième phase du « Pacte de responsabilité » sur les recettes sociales (cf. note 4 supra).

Détail des cotisations sociales par attributaire

en millions d'euros (M€)

Cotisations sociales (par nature/attributaire)	2017	2016 publié	Evolution 2017 / 2016 publié	
<b>Cotisations des inactifs (retraites et pré retraites)</b>	<b>152,4</b>	<b>160,0</b>	<b>-7,6</b>	<b>-4,8%</b>
CNAVTS	78,3	87,0	-8,7	-10,0%
CNAMTS Maladie	74,1	72,9	1,2	1,6%
Divers régimes Maladie	0,0	0,1	-0,1	-100,0%
<b>Cotisations des non salariés (régime des artistes auteurs)</b>	<b>95,0</b>	<b>90,6</b>	<b>4,4</b>	<b>4,9%</b>
CNAVTS	63,4	60,0	3,4	5,7%
CNAMTS Maladie	22,2	21,6	0,6	2,8%
CNAF	9,4	9,0	0,4	4,4%
<b>Autres cotisations sociales</b>	<b>2,0</b>	<b>0,5</b>	<b>1,5</b>	
Fonds financement pénibilité	2,0	0,5	1,5	
<b>Total Cotisations sociales</b>	<b>249,4</b>	<b>251,1</b>	<b>-1,7</b>	<b>-0,7%</b>

### 5.1.1.1 Les cotisations sociales

Ce poste, qui représente 0,3% des produits recouverts par l'ACOSS, est constitué :

- des cotisations destinées au financement de l'assurance volontaire vieillesse des bénéficiaires de l'allocation amiante (78,3 M€, en diminution de 10 %) ;
- des cotisations assurance maladie précomptées sur les pensions des retraités et les pré retraites (74,1 M€, en hausse de 1,2 %) ;
- des cotisations des non salariés et la contribution de 1% due par les diffuseurs d'œuvres relatives au régime des artistes auteurs affiliés à l'AGESSA et à la MDA (95 M€, en hausse de 4,9 %).

### 5.1.1.2 Les cotisations sociales prises en charge par l'Etat

L'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale (CSS) dispose que toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale, instituée à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi du 25 juillet 1994 relative à la sécurité sociale qui l'a prévue, donne lieu à compensation intégrale aux régimes concernés par le budget de l'Etat pendant toute la durée de son application. Cette compensation s'effectue sans préjudice des compensations appliquées à la date d'entrée en vigueur de ladite loi.

Par ailleurs, l'article L. 139-2 du CSS dispose que les relations entre l'Etat et les régimes obligatoires de base de sécurité sociale sont régies par des conventions qui garantissent en particulier la neutralité des flux financiers pour leur trésorerie.

Ces exonérations dites « ciblées » - par opposition aux allègements généraux de cotisations, qui sont financés dans un autre cadre - sont liquidées par les URSSAF et CGSS à partir des déclarations des cotisants. L'ACOSS enregistre dans ses comptes, pour le montant total des exonérations constatées, des produits et créances au titre de la prise en charge de ces cotisations par l'Etat, financées par des crédits budgétaires de l'Etat.

Aux termes de la convention financière Etat/ACOSS du 27 juin 2013, l'Etat verse à l'ACOSS des acomptes d'une part en faveur du régime général, et d'autre part, en faveur des divers régimes concernés (RSI, CCMSA,...) par les différentes mesures d'exonération. Cette convention précise que les versements s'inscrivent « dans la limite des crédits budgétaires de l'Etat ». En cas d'insuffisance de financement, les sommes restant dues par l'Etat sont retracées en créances sur l'Etat dans les comptes de la branche, de même que les éventuels excédents de financement reçus sont retracés en dettes (voir note 15).

Les cotisations prises en charge par l'Etat s'élèvent à **5 001 M€** tous attributaires confondus, en augmentation de 66,6 %. L'article 48 de la loi de finances pour 2017 étend la compensation par le budget de l'Etat à plusieurs dispositifs d'exonérations, jusqu'alors non compensés. Cette mesure est applicable aux cotisations dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2017. Les exonérations concernées sont les suivantes (en M€) :

	en millions d'euros (M€)
Aide à domicile personne non fragile - asso/entrep.	845,3
Aide à domicile personne fragile - employée directem	767,4
Ateliers chantiers d'insertion	118,6
Associations intermédiaires	78,9
ACCRES	61,9
<b>Total</b>	<b>1871,9</b>

Les tableaux ci-dessous présentent, par destination et par attributaire, les prises en charge de cotisations (hors quote-part des recouvrements comptabilisés au compte de tiers du bilan) :

**Tableau synoptique des cotisations sociales prises en charge par l'Etat, par destination**

en millions d'euros (M€)

Détail des cotisations prises en charge par l'Etat par dispositif	2017	2016 publié	Evolution 2017 / 2016		Structure 2017
En faveur de certaines catégories de salariés	1 096,8	872,7	224,1	25,7%	21,9%
En faveur de zones géographiques	1 116,2	1 059,5	56,7	5,4%	22,3%
En faveur de divers secteurs économiques	2 236,0	602,7	1 633,3	271,0%	44,7%
Réduction ou abattement d'assiette	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%
En faveur de certaines catégories de cotisants	72,0	8,8	63,2	718,2%	1,4%
Autres prises en charge	479,9	457,5	22,4	4,9%	9,6%
<b>Total des cotisations prises en charge par l'Etat</b>	<b>5 000,9</b>	<b>3 001,2</b>	<b>1 999,7</b>	<b>66,6%</b>	<b>100,0%</b>

Le tableau ci-après reprend dans le détail chacun des dispositifs :

**Détail des cotisations prises en charge par l'Etat par dispositif  
(produits de gestion courante et variation des PAR)**

en millions d'euros (M€)

Détail des cotisations prises en charge par l'Etat par dispositif	2017	2016 publié	Evolution 2017 / 2016		Structure 2017
<b>En faveur de certaines catégories de salariés</b>	<b>1 096,8</b>	<b>872,7</b>	<b>224,1</b>	<b>25,7%</b>	<b>21,9%</b>
Apprentissage	863,0	838,3	24,7	3,0%	
Porteurs de presse	15,0	14,2	0,8	5,3%	
Contrats de professionnalisation	10,5	9,5	1,0	10,9%	
Réduction sur avantage en nature HCRB	0,0	0,1	-0,1	-80,1%	
Insertion	10,8	10,6	0,2	2,0%	
Ateliers chantiers d'insertion	118,6		118,6		
Associations intermédiaires	78,9		78,9		
<b>En faveur de zones géographiques</b>	<b>1 116,2</b>	<b>1 059,5</b>	<b>56,7</b>	<b>5,4%</b>	<b>22,3%</b>
ZRR Embauche du 1er au 50ème salarié	9,8	10,3	-0,5	-4,8%	
ZRR Organismes d'intérêt général	84,5	91,6	-7,1		
Zone de restructuration de la défense (ZRD)	2,0	3,1	-1,1	-36,0%	
ZFU	37,2	54,3	-17,1	-31,5%	
Bassin d'emploi à redynamiser	16,2	18,0	-1,8	-9,8%	
CAE champ Exo Dom	-0,1	0,1	-0,2	-181,3%	
Exonération Loi Dom	961,9	863,4	98,5	11,4%	
CAE (hors champ Exo Dom)	4,7	18,7	-14,0	-75,0%	
<b>En faveur de divers secteurs économiques</b>	<b>2 236,0</b>	<b>602,7</b>	<b>1 633,3</b>	<b>271,0%</b>	<b>44,7%</b>
Déduction forfaitaire EPM - Services à la personne	427,6	428,1	-0,5		
Jeunes Entreprises Innovantes	194,9	173,6	21,3	12,3%	
Jeunes Entreprises Universitaires	0,8	1,0	-0,2	-16,9%	
Aide à domicile personne fragile - employée directement	767,4		767,4		
Aide à domicile personne non fragile - asso/entrep.	845,3		845,3		
<b>Réduction ou abattement d'assiette</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0%</b>
<b>En faveur de certaines catégories de cotisants</b>	<b>72,0</b>	<b>8,8</b>	<b>63,2</b>	<b>718,7%</b>	<b>1,4%</b>
Micro social	-3,0	0,0	-3,0	#DIV/0!	
Contribution diffuseur MDA	2,0	2,6	-0,6	-22,6%	
Exo AF entreprises d'armement maritime	11,2	6,2	5,0	80,3%	
ACCRES	61,9		61,9		
<b>Autres prises en charge</b>	<b>479,9</b>	<b>457,5</b>	<b>22,4</b>	<b>4,9%</b>	<b>9,6%</b>
Exonérations heures supplémentaires	479,9	457,5	22,4	4,9%	
<b>Total des cotisations prises en charge par l'Etat</b>	<b>5 000,9</b>	<b>3 001,2</b>	<b>1 999,7</b>	<b>66,6%</b>	<b>100,0%</b>

Les exonérations **en faveur de certains secteurs économiques** représentent 44,7% des exonérations compensées en 2017 (contre 20 % en 2016). L'évolution constatée s'explique par la prise en charge par l'Etat, à compter de 2017, des dispositifs d'exonération des cotisations pour l'emploi d'aide à domicile auprès de personnes fragiles. Le coût de ces dispositifs s'élève à 1 612,7 M€ en 2017 .

Du fait de la compensation des dispositifs en faveur de l'insertion également à compter de 2017 (apprentissage et ateliers, chantiers d'insertion), les prises en charge de exonérations en faveur de certaines catégories de salariés augmentent de 2,7% et représentent près 1 100 M€.

Les exonérations en faveur de zones géographiques, ne représentent plus que 22,3% des exonérations constatées en 2017, bien qu'en augmentation de 5,4%.

Seule l'exonération « loi Dom » à 961,9 M€ enregistre une augmentation (+ 11,4%) sous l'effet essentiellement d'un rattrapage d'exonérations au titre d'exercices antérieurs effectué dans les CGSS début 2018 et dont les impacts ont été intégrés dans les PAR 2017. Pour tous les autres dispositifs , la baisse constatée en 2016 se confirme en 2017.

S'agissant des dispositifs en faveur de certaines catégories de cotisants, l'augmentation constatée s'explique par la prise en charge par l'Etat, à compter de 2017, des exonérations de cotisations accordées dans le cadre de l'ACCRE. Le montant enregistré, 61,9 M€, correspond aux cotisations facturées par l'ACOSS (cotisations famille), les autres cotisations exonérées sont directement facturées par les régimes concernés (essentiellement RSI) et ne sont à ce titre pas comptabilisées dans les comptes de l'ACOSS.

#### 5.1.1.3 Les cotisations sociales prises en charge par la Sécurité sociale

La comptabilisation des prises en charge de cotisations par l'assurance maladie pour les praticiens et auxiliaires médicaux (PAM) s'effectue dans les comptes de l'ACOSS, après consolidation des montants comptabilisés à ce titre par les organismes du réseau. L'ACOSS facture ces prises en charge à la CNAM, qui en assure la répartition entre les régimes d'assurance maladie, et à la CNAF.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des prises en charge maladie et famille.

#### Détail des prises en charge par la Sécurité sociales par attributaire

en millions d'euros (M€)

Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale	2017	2016 publié	Evolution 2017 / 2016 publié	
CNAMTS Maladie	1 295,5	1 587,0	-291,5	-18,4%
CNAF	328,0	332,1	-4,1	-1,2%
<b>Total Cotisations prises en charge par la Sécurité sociale</b>	<b>1 623,5</b>	<b>1 919,1</b>	<b>-295,6</b>	<b>-15,4%</b>

Les produits correspondant à ces prises en charge ont diminué de 15,4% en 2017 sous l'effet de la baisse du taux de prise en charge des cotisations maladie, qui est passé 8,05% en 2016 à 6,40% en 2017. L'article 84 de la LFSS pour 2016 avait en effet réformé le dispositif des cotisations AM des PAM conventionnés, notamment en harmonisant les taux avec ceux appliqués par le RSI aux professions libérales, avec une étape transitoire en 2016.



#### 5.1.1.4 La CSG et la CRDS

L'ACOSS collecte des produits de CSG et CRDS sur différents types de revenus assujettis : majoritairement sur des revenus de remplacement, sur des revenus d'activité (recouvrement CCMSA), sur les revenus du capital ou bien encore sur les produits des jeux.

La CSG collectée par l'ACOSS est affectée aux partenaires en fonction des taux en vigueur et de la nature des revenus assujettis, avec une modification des règles d'affectation en 2016 pour la CSG maladie. Après une période transitoire, en 2016, au cours de laquelle la CSG maladie a été répartie proportionnellement entre les régimes sur la base de clés fixées par arrêté, chaque régime d'assurance maladie se voit désormais affecter la CSG effectivement recouvrée au titre des revenus d'activité sur ses affiliés, conformément aux dispositions du 4° du IV de l'article L. 136-8 du CSS.

Ainsi, en 2017, excepté la part relative aux exercices antérieurs (qui a été répartie entre les régimes sur la base des clés fixées par arrêté pour 2016 et affectée à la CNAM si antérieure à 2016), la totalité de la CSG maladie collectée par la MSA lui a été affectée.

La CRDS est affectée à la CADES.

Les tableaux ci-après présentent les produits de CSG et CRDS par attributaire et par nature de revenus :

#### Détail de la CSG par attributaire

en millions d'euros (M€)

Impôts : Contribution Sociale Généralisée	2017	2016 publié	Evolution 2017 / 2016	
CNAMTS Maladie	10 428,2	11 882,3	-1 454,1	-12,2%
FSV	10 068,1	9 634,7	433,4	4,5%
CADES	2 071,2	2 039,3	31,9	1,6%
CNAF	1 851,4	1 845,5	5,8	0,3%
CCMSA	1 818,2	73,4	1 744,7	2376,0%
Divers régimes maladie (1)	6,2	270,4	-264,2	-97,7%
CNSA	0,0	-2,3	2,2	-99,1%
<b>Total CSG</b>	<b>26 243,2</b>	<b>25 743,3</b>	<b>499,8</b>	<b>1,9%</b>

(1) CNRSI, CNMSS, CPRP SNCF, CANSSM, RATP, ENIM, CAVIMAC, PAB

#### Détail de la CSG par nature de revenus

en millions d'euros (M€)

Impôts : Contribution Sociale Généralisée	2017	2016 publié	Evolution 2017/ 2016 publié		Structure 2017
CSG sur revenus de remplacement	12 613,6	12 501,1	112,4	0,9%	48,1%
CSG sur revenus de placement	5 815,6	5 394,2	421,5	7,8%	22,2%
CSG sur revenus du patrimoine	5 025,5	5 027,7	-2,1	0,0%	19,1%
CSG sur revenus d'activité	2 402,6	2 455,2	-52,6	-2,1%	9,2%
CSG sur revenus des jeux	385,8	365,2	20,7	5,7%	1,5%
<b>Total CSG tous attributaires</b>	<b>26 243,2</b>	<b>25 743,3</b>	<b>499,8</b>	<b>1,9%</b>	<b>100,0%</b>

### Détail de la CRDS par nature de revenus

en millions d'euros (M€)

Impôts : Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale	2017	2016 publié	Evolution 2017/ 2016 publié		Structure 2017
CRDS sur revenus de remplacement	1 255,5	1 245,0	10,4	0,8%	56,0%
CRDS sur revenus de placement	354,6	328,9	25,7	7,8%	15,8%
CRDS sur revenus du patrimoine	312,3	313,9	-1,6	-0,5%	13,9%
CRDS sur revenus d'activité	163,5	161,9	1,6	1,0%	7,3%
CRDS sur revenus des jeux	156,5	148,7	7,8	5,2%	7,0%
<b>Total CRDS</b>	<b>2 242,4</b>	<b>2 198,4</b>	<b>44,0</b>	<b>2,0%</b>	<b>100,0%</b>

Les produits recouverts au titre de la CSG et de la CRDS connaissent logiquement une augmentation sensiblement identique (respectivement + 1,9% et + 2%).

Cette évolution recouvre des variations contrastées selon la nature des revenus.

#### ☞ CSG et CRDS sur les revenus d'activité et de remplacement

La CSG et la CRDS sur les **revenus d'activité** collectées par l'ACOSS (2 566,1 M€) sont constituées, pour l'essentiel (87%), des montants recouverts par les caisses de MSA au titre des salariés et exploitants agricoles. Les produits recouverts à ce titre sont en diminution, en cohérence avec l'évolution des assiettes sous jacentes.

La **CSG sur les revenus de remplacement** collectée par l'ACOSS est assise sur les pensions servies par les régimes vieillesse de base (régimes ayant plus de 300 000 assurés : CNAV, RSI, Pensions ETAT, CNRACL, CCMSA, etc) et sur divers autres revenus (pensions d'invalidité, IJSS, etc). Elle s'élève à **12 613,6 M€**, avec des évolutions contrastées selon les régimes collecteurs.

Pour l'exercice 2017, elle croît globalement moins vite que les pensions en raison de la hausse des seuils d'assujettissement, à la fois au taux réduit et au taux plein, pour les retraités.

en millions d'euros (M€)

Contributeur	2017	2016	variation	2017/2016 %
<b>CNAV</b>	5 500,6	5 483,3	0,0	0,3%
<b>MINISTERE DU BUDGET (SERVICE PENSIONS)</b>	3 222,9	3 198,2	24,7	0,8%
<b>CNRACL (AGENTS COLLECTIVITES LOCALES)</b>	1 112,2	1 087,2	24,9	2,3%
<b>CNAMTS</b>	1 081,7	1 049,4	32,3	3,1%
<b>CCMSA</b>	726,2	712,0	14,2	2,0%
<b>CNAVPL</b>	374,8	360,8	14,0	3,9%
<b>RSI Artisans</b>	220,8	220,3	0,5	0,2%
<b>RSI Commerçants</b>	204,1	206,0	- 1,9	-0,9%
<b>Retraites des Mines</b>	59,9	65,2	- 5,3	-8,1%
<b>ENIM (régime des marins)</b>	51,1	52,6	- 1,4	-2,8%
<b>SBCM MINEFI - RSE</b>	56,2	51,1	5,1	10,0%
<b>CAISSE DES BARREAUX FRANCAIS</b>		11,6	- 11,6	-100,0%
<b>CAVIMAC (régime des ministres des cultes)</b>	1,6	1,7	- 0,1	-6,4%
<b>RSI Branche BTP (EX-CNREBTP)</b>	1,4	1,5	- 0,1	-6,4%
<b>CARME</b>		0,2	- 0,2	-100,0%
	<b>12 613,6</b>	<b>12 501,1</b>	<b>112,4</b>	<b>0,9%</b>

La **CRDS sur revenus de remplacement** est assise sur les pensions servies par les régimes vieillesse de base ainsi que certaines allocations liées à la famille, à l'aide sociale (prime d'activité) et au logement. Elle s'élève à **1 255,5 M€**, soit une augmentation de 0,8%. Cette dynamique un peu plus favorable qu'observé s'agissant de la CSG sur les revenus de remplacement s'explique par l'inclusion dans l'assiette de la CRDS de prestations qui n'entrent pas dans l'assiette de la CSG (prestations servies par la branche famille).

#### **CSG et CRDS sur les revenus du capital**

Les produits de la CSG et la CRDS sur les revenus du patrimoine et de placement sont collectés par le réseau de la DGFIP et versés à l'ACOSS pour les parts affectées aux FSV, CNSA et CADES, le régime général n'étant plus affectataire de ces recettes depuis 2016.

Les produits de CSG et CRDS collectés sur les revenus de patrimoine, **5 337,8 M€** en 2017, sont stables par rapport à 2016 (-0,1%). Leur évolution tient compte de la dynamique de l'assiette (notamment les revenus fonciers), mais est atténuée par la contraction des montants recouverts par le service de traitement des déclarations rectificatives mis en place en 2013 auprès duquel les contribuables détenant des avoirs non déclarés à l'étranger peuvent se mettre en conformité avec la législation française applicable, les recettes perçues à ce titre ayant décliné après que les dossiers comportant les plus gros enjeux financiers ont été traités.

Les produits de CSG et CRDS collectés sur les revenus de placement connaissent une augmentation de plus 7,8 %, et s'élèvent à **6 170,2 M€** en 2017. Cette évolution tient compte de la progression de l'assiette des dividendes et de l'épargne bloquée, ainsi que du rebond des plus values immobilières en cours d'année en raison de la bonne tenue du marché immobilier.

Toutefois, plusieurs mesures récemment adoptées ont un effet baissier sur le rendement des prélèvements sur les revenus de placements, en particulier la poursuite du contrecoup de l'assujettissement au fil de l'eau depuis juillet 2011 des produits acquis sur les compartiments en euros des contrats d'assurance vie.

#### **CSG et CRDS sur les produits des jeux**

Les produits de la CSG et CRDS sur les jeux s'établissent respectivement à **385,8 M€** (contre 365,2 en 2016) et **156,5 M€** (contre 148,7 M€ en 2016). Cette évolution s'explique par la croissance du rendement sur les paris sportifs.

##### 5.1.1.5 Les autres impositions affectées à la sécurité sociale (impôts et taxes)

sont d'un montant équivalent à celui enregistré en 2016, soit **47 088 M€**. Cette relative stabilité masque des évolutions contrastées selon la nature des impositions.

Les tableaux ci-après présentent dans le détail les différents impôts et taxes affectés et leurs montants par attributaires.

Impôts et taxes affectés	2017	2016 publié	Evolution 2017 / 2016 publié		Structure 2017
<b>Impôts et taxes liés à la consommation</b>	<b>22 051,9</b>	<b>23 220,2</b>	<b>-1 168,3</b>	<b>-5,03%</b>	<b>46,8%</b>
Droits de consommation sur les tabacs (art. 575 CGI)	11 394,4	11 195,5	198,9	1,78%	
TVA Nette	10 326,5	11 694,0	-1 367,4	-11,69%	
TVA Nette interruption des maritimes	0,4	0,0	0,3	2115,05%	
Taxe sur les premix	0,7	1,4	-0,7	-49,80%	
Contrib. sur boissons énergisantes	0,2	2,1	-1,9	-89,91%	
Droit licence sur remises Débitants Tabac (art. 568 CGI)	329,7	327,2	2,6	0,78%	
<b>Impôts et taxes acquittés par les personnes morales</b>	<b>15 925,3</b>	<b>15 333,2</b>	<b>592,1</b>	<b>3,86%</b>	<b>33,8%</b>
Taxe sur les salaires (art. 231 CGI)	13 846,3	13 515,2	324,8	2,40%	
TSCA sur contrats d'assurance maladie	-0,5	17,5	-18,0	-102,78%	
TSCA sur poids lourds (art. 1001 5° quater CGI)	148,4	190,4	-42,0	-22,05%	
TSCA sur poids autres véhicules (art. 1001 5° quater CGI)	864,2	808,0	56,1	6,95%	
Taxe sur les véhicules de société (art. 1010 CGI)	797,9	542,0	255,9	47,22%	
Taxes sur les appels téléphoniques	3,3	2,9	0,4	12,62%	
Paris hippiques (art. L. 137-20 du CSS)	144,7	142,8	1,9	1,31%	
Paris sportifs (art. L. 137-21 du CSS)	85,8	79,2	6,6	8,36%	
Jeux cercle en ligne (art. L.137-22 du CSS)	7,2	7,2	0,0	-0,29%	
Taxe de financement fonds de soutien aux CT (art. 235 ter ZE bis du CGI)	28,0	28,0	0,0	0,00%	
<b>Impôts et taxes liés à des activités économiques ou professionnelles</b>	<b>182,2</b>	<b>76,2</b>	<b>106,0</b>	<b>139,26%</b>	<b>0,4%</b>
Contrib. sociale à la charge des fournisseurs de tabacs	115,2	0,0	115,2		
Taxes sur inscription et ventes de produits - secteur médical	67,0	76,2	-9,1	-12,00%	
<b>Contributions diverses</b>	<b>381,9</b>	<b>326,3</b>	<b>55,6</b>	<b>17,05%</b>	<b>0,8%</b>
Contrib. patronale sur attribution actions gratuites et stock options	0,0	0,1	-0,1	-61,38%	
Contrib. salariale sur attribution actions gratuites et stock options	99,1	98,8	0,3	0,27%	
Contrib. sociale libératoire (art. L. 137-18 du CSS)	0,5	0,6	-0,1	-21,10%	
Contrib. forfait social	240,9	226,8	14,1	6,22%	
Contrib. sur régimes de retraite (art. L.137-11 du CSS)	41,4	0,0	41,4		
<b>Autres impôts et taxes affectés</b>	<b>8 547,4</b>	<b>8 068,0</b>	<b>0,0</b>		<b>18,2%</b>
Prélèvement social sur revenus de patrimoine	2 726,0	2 624,8	101,2	3,86%	
Prélèvement social sur revenus de placement	3 191,2	2 959,9	231,3	7,81%	
Prélèvement de solidarité sur revenus de patrimoine	1 211,5	1 167,1	0,0		
Prélèvement de solidarité sur revenus de placement	1 418,7	1 316,3	102,5	7,78%	
<b>Total des impôts et taxes affectés suivis en compte de résultat</b>	<b>47 088,8</b>	<b>47 023,8</b>	<b>64,9</b>	<b>0,14%</b>	<b>100,0%</b>

### Détail des impôts et taxes affectés par attributaire

en millions d'euros (M€)

Impôts et taxes affectés	2017	2016 publié	Evolution 2017 / 2016 publié		Structure 2017
CNAMTS Maladie	25 406,7	20 848,0	4 558,7	21,9%	54,0%
CNAF	7 514,7	5 507,7	2 007,0	36,4%	16,0%
FSV	6 746,2	7 043,1	-296,9	-4,2%	14,3%
CNAVTS	5 606,2	8 466,9	-2 860,7	-33,8%	11,9%
Divers régimes et caisses (1)	1 818,4	2 089,7	-271,3	-13,0%	3,9%
CCMSA	0,0	3 084,3	-3 084,3	-100,0%	0,0%
CNAMTS AT	0,0	0,0	0,0		0,0%
CADES	-3,6	-15,9	12,3	-77,4%	0,0%
<b>dont total des impôts et taxes affectés au régime général et partenaires</b>	<b>47 088,8</b>	<b>47 023,8</b>	<b>65,0</b>	<b>0,1%</b>	
RAVGDT	28,9	23,9	5,0	20,9%	
<b>dont total des impôts et taxes affectés aux tiers attributaires</b>	<b>28,9</b>	<b>23,9</b>	<b>5,0</b>	<b>20,9%</b>	
<b>Total ITAF tous attributaires</b>	<b>47 117,7</b>	<b>47 047,7</b>	<b>70,0</b>	<b>0,1%</b>	

(1) CNSA, CMU, CANSSM, FCAATA, ENIM, CRPCEN

Les variations les plus significatives constatées au titre de la répartition des ITAF entre attributaires s'expliquent par :

- L'affectation à la CNAM de la quasi intégralité (99,75%) des droits de consommation sur les tabacs, jusqu'alors affectés en partie à la CCMSA (27,48%) à la CNAF (9,19%), à la CNSA (1,96%) et à divers autres attributaires (fonds CMUC, FCAATA) ;
- L'évolution de la répartition de la taxe sur les salaires, avec une réduction de la part affectée à la CNAV (qui passe de 61,1% à 38,48%) et de celle affectée au FSV (qui n'est plus affectataire) en contrepartie d'une hausse de la fraction revenant à la CNAF (48,95% contre 38,65% en 2016) et, dans une moindre mesure, de celle de la CNAM (22,87% en 2017 contre 17,2% en 2016) ;
- Le transfert vers la CNAV de certaines recettes jusqu'alors affectées au FSV (contribution sur les régimes de retraite conditionnant la constitution de droits à prestations à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise (art. L. 137-11 CSS), contrats d'assurance sur la vie en déshérence (art. L. 1126-1 5° CGPPP), participation et intéressement en déshérence).

5.1.1.5.1 Les impôts et taxes collectés par les administrations fiscales et douanières affectés au financement des régimes de Sécurité sociale

#### ☞ La taxe sur les salaires

Le produit de la taxe sur les salaires, qui est la plus importante des impositions affectées au financement de la sécurité sociale, affiche une augmentation de 2,4 % par rapport à 2016 et s'établit à **13 846,3 M€**. Ce produit tient compte de l'imputation par les redevables du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires institué à compter de 2017, à hauteur de 151 M€. Les crédits acquis en 2017 et non encore utilisés, imputables sur des périodes futures, ont été provisionnés à hauteur de 315 M€ (en provisions pour réductions de produits, voir note 13).

Compte tenu des évolutions apportées à la répartition de cette recette, les montants affectés à la CNAV diminuent de 35% (5 228 M€ en 2017) tandis que ceux revenant à la CNAF ont plus que doublé, pour s'élever à 5 364 M€, et ceux affectés à la CNAM augmentent de 35,7% (3 154,2 M€).

## ☞ La TVA nette

La TVA nette constatée en 2017 s'élève à **10 326,5 M€** en 2017, soit une diminution de 11,69 %. Cette évolution est principalement liée à l'absence d'affectation de TVA à la CNAM pour le dernier mois de l'année 2017, le produit correspondant ayant été affecté par la LFSS et la LF pour 2018 à l'ACOSS directement afin de compenser le dispositif de compensation des réductions de contributions d'assurance chômage au bénéfice de l'UNEDIC.

Dans ce contexte, l'ACOSS a été rendue affectataire de la TVA nette budgétaire constatée à compter du 1er janvier 2018 conformément aux dispositions de loi de finances. La TVA nette budgétaire de janvier 2018 versée à l'ACOSS étant toutefois afférente à la période d'affaires de décembre 2017, cette recette a été inscrite, conformément au PCUOSS, en produit à recevoir par l'ACOSS dans les comptes de l'exercice 2017.

Cependant, en application de l'article 55 de la LFI pour 2018, les produits affectés à l'ACOSS ayant vocation à financer tout ou partie des charges qui seront constatées au titre de la compensation des exonérations au bénéfice de l'UNEDIC, ils doivent être rattachés à la période au titre de laquelle la compensation est effectuée (période d'emploi). Ainsi, un produit constaté d'avance, d'un montant équivalent au produit à recevoir de TVA, a été enregistré dans les comptes 2017.

En définitive, les comptes 2017 ne retracent donc pas de produit de TVA au titre de l'ACOSS, seul le bilan traduit à l'actif un produit à recevoir et un produit constaté d'avance, à hauteur de 1 022 M€.

## ☞ Les droits de consommation sur les tabacs

Les droits de consommation sur les tabacs s'établissent à **11 394,3 M€** fin 2017, en augmentation de 1,78 % par rapport à 2016, en lien notamment avec la hausse de l'accise proportionnelle sur le tabac à rouler prévue par la LFSS pour 2017 et la hausse des minima de perception, que compense partiellement la baisse des volumes mis à la consommation.

## ☞ Les prélèvements sociaux sur revenus du capital

Ces prélèvements, qui représentent en 2017 un montant de **5 917,2 M€**, sont constitués de prélèvements au taux de 4.5% :

- 3,8 % par rapport à 2016 en lien avec l'évolution de l'assiette ; depuis 2016, seuls le FSV et la CNSA sont affectataires de ces prélèvements, à hauteur de respectivement 3,12 points (contre 3,35 en 2016) pour le FSV, soit 1 890 M€, et 1,38 points à la CNSA (contre 1,15 en 2016), soit 836 M€,
- sur les produits de placement, en augmentation de 7,8 % (voir supra, CSG sur revenus de placements).

Le FSV et la CNSA sont affectataires de ces prélèvements, à hauteur respectivement de 3,12 points (contre 3,35 en 2016) pour le FSV, et 1,38 points pour la CNSA (contre 1,15 en 2016).

## ☞ Le prélèvement de solidarité

La LFSS pour 2016 a prévu le transfert de ce prélèvement de la CNAM vers le FSV : ce Depuis 2016, le FSV reçoit l'intégralité du prélèvement de solidarité, soit **1 423,9 M€** au titre des revenus de placement (en hausse de 7,8%) et **1 211,5 M€** au titre des revenus du patrimoine (+ 3,8 %).

### ☞ **La taxe sur les véhicules terrestres à moteur**

Par ailleurs, Dans le cadre de la rationalisation de la fiscalité des contrats relatifs aux véhicules terrestres à moteur, la contribution VTM a été supprimée et remplacée à compter de 2016 par une taxe spéciale sur les conventions d'assurance comportant deux taux spécifiques, collectée par la DGFIP. Une partie de ces taxes est affectée à la CNAF en 2017, à hauteur de **864 M€** au titre de la TSCA sur les véhicules hors poids lourds (article 1001 5° quater 2<sup>ème</sup> alinéa du CGI) et de **148,4 M€** au titre de la TSCA sur les poids lourds (article 1001 5° quater 1<sup>er</sup> alinéa du CGI).

### ☞ **La taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)**

Les produits constatés au titre de la TVTS s'élèvent à 797,9 M€, en augmentation de 47 % en 2017.

Cette évolution résulte de 2 effets cumulatifs :

- Le changement de période d'imposition, qui s'est traduit par la mise en place d'une imposition exceptionnelle au titre du dernier trimestre 2017, cette recette étant à compter de 2018 due sur une base annuelle correspondant à l'année civile (voir note 4);
- L'affectation de l'intégralité de la taxe, jusqu'ici partiellement affectée à l'Etat, à la sécurité sociale.

### ☞ **Les droit de licence sur les débitants de tabacs**

Ce droit, intégralement affecté à la CNAM, s'établit à **329 M€** en 2017 (contre 327 M€ en 2016).

### ☞ **Taxe sur les fournisseurs de tabacs agréés**

Une nouvelle taxe pesant sur le chiffre d'affaires des fournisseurs agréés de tabac a été créée par la LFSS pour 2017. Son rendement s'élève à **115 M€** et est affecté en totalité à la CNAM.

### ☞ **Divers prélèvements : appels téléphoniques surtaxés, paris hippiques et sportifs, jeux de cercle en ligne**

Ces prélèvements ont été intégralement affectés à la CNAF en 2017, à l'exception d'un montant de 5 M€ affectés à l'INPES, et leur produit global s'élève à **240 M€**, en hausse de 3,8%, essentiellement du fait de la hausse de 8,4 % des prélèvements sur les paris sportifs.

### ☞ **Divers droits d'enregistrement et taxes sur les médicaments et dispositifs médicaux**

Ces diverses recettes régies par le CGI, affectées à la CNAM, représentent un produit de **67 M€**, en recul de 12% par rapport à 2016.

### ☞ **Contribution salariale sur attribution d'actions gratuites, stocks options et carried interest**

Ces contributions affectées à la CNAF représentent un produit global de **99 M€**, équivalent à celui constaté en 2016.

### ☞ **Contribution sur régimes de retraite (art. L.137–11 du CSS)**

Les produits constatés en 2017 au titre de la contribution sur régimes de retraite (**41,4 M€**) recouvrent des produits collectés directement par la MSA qui, jusqu'en 2016, les reversait directement au FSV. A compter de 2017, ces produits sont centralisés à l'ACOSS qui les affecte ensuite à la CNAV, désormais affectataire.

La DGFIP et la DGDDI ne notifient pas à l'ACOSS les créances sur les redevables correspondant à des déclarations ou à des redressements non réglés à la clôture de l'exercice, ni les provisions pour risques liées aux réclamations gracieuses et contentieuses dont les restitutions ne sont pas à la charge de l'État. Les données véhiculées dans leur SI ne sont pas suffisamment détaillées pour permettre un suivi par millésime, information indispensable pour permettre à l'ACOSS de procéder à la répartition et à la notification des créances et provisions par attributaire.

Selon les éléments communiqués par la DGFIP, les restes à recouvrer au titre des impôts et taxes affectés à la sécurité sociale nets des dépréciations s'élèvent à 151,4 M€ fin 2017. Le taux moyen de provisionnement est de 66%

S'agissant des risques liés aux litiges, dont seule une part (non identifiée à ce stade) concernerait éventuellement les organismes de sécurité sociale, le montant maximum estimé est de 137,8 M€.

Selon les éléments communiqués par la DGDDI, les restes à recouvrer nets des dépréciations au titre des impôts et taxes affectés à la sécurité sociale recouverts par la DGDDI s'élèvent à 69,9 M€ fin 2017. Le taux moyen de provisionnement est de 59.44%.

Une évaluation des passifs associés aux impôts et taxes affectés à la sécurité sociale fait état d'un montant de 7,7 M€ fin 2017.

#### 5.1.1.6 Les produits techniques

Ces produits, dont le montant s'élève à **1 045,3 M€** en 2017, soit une diminution de 1,1%, recouvrent :

- les produits relatifs à la contribution solidarité autonomie (CSA) de 0,3% sur les revenus d'activité recouvrée par les régimes de base d'assurance maladie, autres que le régime général, et centralisée à l'ACOSS pour reversement à la CNSA s'élèvent à **60 M€** (contre 96,9 M€ en 2016). La diminution observée est liée à un effet de périmètre, le recouvrement de cette recette ayant été pour certains régimes basculée en URSSAF et n'étant donc plus effectué par l'ACOSS;
- les produits relatifs à la contribution additionnelle de solidarité autonomie (CASA) de 0,3% précomptée sur certains revenus de remplacement (principalement les pensions de retraite, de préretraite et d'invalidité), servis à compter du 01/04/2013, et affectée à la CNSA, s'élèvent à **491,2 M€** (contre 489,4 M€ en 2016) ;
- s'agissant de la contribution de solidarité de 0,3% sur les revenus du capital, affectée à la CNSA, son montant s'élève pour **394,1 M€**, ce qui représente une évolution de + 5,9 % en lien avec les évolutions observées sur les prélèvements assis sur ces revenus.

Par ailleurs, les contributions publiques correspondant au financement des cotisations relatives aux détenus, assuré par l'Etat, s'établissent à **100 M€**, en augmentation de 1,8 % par rapport à 2016.

#### 5.1.1.7 Les reprises sur provisions pour litiges

La provision enregistrée dans les comptes de l'ACOSS au titre des risques de remboursement liés à une décision défavorable de la CJUE sur l'assujettissement aux prélèvements sociaux de revenus de source française perçus par des personnes physiques affiliées à un régime de sécurité sociale d'un autre Etat membre de l'Union européenne (contentieux dit *de Ruyter*) s'élevait à 142,2 M€ fin 2016.



En 2017, deux opérations de reprise de provisions ont été réalisées, pour un montant total de 48,5 M€ :

- une reprise a été réalisée à hauteur du montant de restitutions effectuées en 2017 au titre de ces contentieux, imputées en minoration des recettes de l'exercice (42,3 M€);
- compte tenu de l'extinction du délai de recours des contribuables pour une partie des années ouvrant droit à contestations, d'une part, et de la diminution significative en montant et en volume des réclamations d'autre part, une reprise complémentaire a été constatée à hauteur de 6,2 M€, le solde de la provision s'établissant ainsi à 93,7 M€ fin 2017.

#### 5.1.1.8 Les divers produits techniques : les transferts de charges

Les divers produits techniques correspondent aux transferts de charges, qui conduisent à neutraliser le résultat de la gestion technique, par la comptabilisation d'un produit strictement égal aux charges à transférer aux attributaires (et inversement pour les produits).

En 2017, le transfert de charges est de **847,7 M€**, soit une augmentation de 61,5%, qui s'explique principalement par la constatation d'une provision pour réduction de produits à hauteur de 315 M€, au titre du crédit d'impôt taxe sur les salaires « CITS » (voir supra).

#### Détail des transferts de charges par attribuaire

en millions d'euros (M€)

Transferts de charges	2017	2016 publié	Evolution 2017 / 2016 publié	
CNAMTS Maladie	93,7	27,0	66,7	2,5
CNAMTS AT-MP	0,0	0,0	0,0	
CNAF	159,3	23,4	135,9	5,8
CNAVTS	148,8	41,6	107,2	2,6
<b>Partenaires :</b>	<b>446,0</b>	<b>432,8</b>	<b>13,2</b>	<b>0,0</b>
FSV	357,9	353,4	4,5	0,0
CNSA	45,3	37,6	7,7	0,2
CADES	33,8	41,1	-7,3	-0,2
Divers régimes (1)	8,9	0,7	8,2	
<b>Total des transferts de charges</b>	<b>847,7</b>	<b>524,8</b>	<b>322,9</b>	<b>0,6</b>

(1) CCMISA, CNRSI, CANSSM, CAVIMAC, CNMSS, CPRP-SNCF, CRPCEN, ENIM, RATP

#### 5.1.2 Les charges de gestion technique

Les charges de gestion techniques s'établissent en 2017 à **84 404,5 M€**, selon le détail ci – après :

#### Tableau général des charges de gestion technique

en millions d'euros (M€)

Charges de gestion technique	2017	2016 publié	Evolution 2017 / 2016 publié		Structure 2017
Autres charges techniques	517,0	497,1	19,9	4,0%	0,6%
Pour frais de gestion sur ITAF	517,0	497,1	19,9	4,0%	
Dotations aux amortissements et provisions	330,6	27,7	302,9	1093,6%	0,4%
Pour dépréciation des actifs circulants	15,0	27,7	-12,7		
Pour risques et charges	315,7		315,7		
Transferts de produits	83 556,8	81 342,3	2 214,5	2,7%	99,0%
<b>Total des charges de gestion technique</b>	<b>84 404,5</b>	<b>81 867,1</b>	<b>2 537,4</b>	<b>3,1%</b>	<b>100,0%</b>

En dehors des frais de gestion au titre des recettes recouvrées par l'Etat et de la provision pour risques et charges au titre du CITS, l'essentiel du poste correspond au transfert des produits techniques.

#### 5.1.2.1 Les frais de gestion

Certaines recettes centralisées par l'ACOSS sont soumises à deux types de frais appliqués par les administrations chargées de leur recouvrement : des frais d'assiette et de recouvrement (0,5%) et, pour les seuls prélèvements assis sur les revenus du patrimoine, des frais de dégrèvement et de non-valeur (3,6%).

Ces frais de gestion sont appliqués au titre de la taxe sur les salaires, la CSG et le prélèvement social sur les revenus du patrimoine, les prélèvements sociaux relatifs aux stocks options et attributions gratuites d'actions et à la CSG sur revenus de source étrangère.

En 2017, le montant total des charges comptabilisées au compte de résultat au titre des frais de gestion s'élève à **517 M€**, en augmentation de 4 % par rapport à 2016. Celle-ci est essentiellement due à la progression des recettes assises sur les revenus du patrimoine.

Ils se décomposent comme suit :

**Tableau de synthèse des frais de gestion comptabilisés en 2017 sur ITAF**

Nature des Recettes	2017			2016			Structure 2017
	FAR	FDNV	Total	FAR	FDNV	Total	
CSG Patrimoine	25,1	176,7	201,8	25,2	170,0	195,2	39,0%
PS Patrimoine	13,6	96,7	110,3	13,3	92,5	105,8	21,3%
Taxe sur les salaires	69,2		69,2	67,6		67,6	13,4%
Prlvmt de solidarité patrimoine	6,1	43,0	49,1	5,9	41,2	47,1	9,5%
CSG Placement	29,2	0,0	29,2	27,3	0,0	27,3	5,6%
PS Placement	16,0	0,0	16,0	15,1	0,0	15,1	3,1%
CRDS patrimoine	1,6	11,0	12,6	1,7	10,4	12,1	2,4%
Prlvmt de solidarité placement	7,1	0,0	7,1	6,6	0,0	6,6	1,4%
Contribution add. Patrimoine		6,6	6,6		6,2	6,2	1,3%
TSCA VTM autres véhicules	4,3		4,3	4,0		4,0	0,8%
CS stock-options		3,5	3,5		3,6	3,6	0,7%
CSG remplacement RSE	0,3	2,0	2,3	0,3	1,8	2,1	0,4%
CRDS placement	1,8	0,0	1,8	1,6	0,0	1,6	0,3%
CRDS jeux	0,8		0,8	0,7		0,7	0,2%
CSG activité RSE	0,1	0,7	0,8	0,0	0,4	0,4	0,2%
TSCA VTM poids lourds	0,7		0,7	1,0		1,0	0,1%
Contr. fournisseurs de tabac	0,6		0,6				0,1%
Taxes santé	0,3		0,3	0,4		0,4	0,1%
TSCA maladie	0,0		0,0	0,1		0,1	0,0%
CSG jeux	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0%
Appels surtaxés	0,0		0,0	0,0		0,0	0,0%
Contribution add. Placement		0,0	0,0		0,0	0,0	0,0%
CSG gains de levées d'options	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0%
CSL		0,0	0,0		0,0	0,0	0,0%
CASA RSE		0,0	0,0		0,0	0,0	0,0%
<b>Total général des charges constatées</b>	<b>176,8</b>	<b>340,2</b>	<b>517,0</b>	<b>170,8</b>	<b>326,3</b>	<b>497,1</b>	<b>100,0%</b>

### 5.1.2.2 Les dépréciations de créances douteuses

L'ACOSS enregistre des provisions pour dépréciation des créances douteuses au titre des restes à recouvrer de la CCMSA relatifs aux prélèvements sur les revenus d'activité, dont l'agence assure la centralisation, la répartition et le reversement. La dotation de 2017 s'établit à 15 M€, ce qui porte le stock des dépréciations cumulées au 31 décembre 2017 à 170 M€ (contre 155 M€ fin 2016).

### 5.1.2.3 Les transferts de produits

L'ACOSS comptabilise des charges techniques dans le cadre du recouvrement direct de cotisations et de contributions sociales et d'impôts et taxes affectés au titre du transfert de produits aux attributaires, qui correspondent aux notifications qu'elle leur adresse.

#### Détail des transferts des produits par attributaire

en millions d'euros (M€)

Transferts de produits	2016	2016 publié	Evolution 2017 / 2016 publié	
CNAMTS Maladie	39 593,0	35 890,3	3 702,7	10,32%
CNAMTS AT	43,5	106,0	-62,5	-58,92%
CNAF	10 487,1	8 141,4	2 345,7	28,81%
CNAVTS	7 702,7	9 795,9	-2 093,2	-21,37%
Partenaires :	25 730,5	27 408,7	-1 678,2	-6,12%
FSV	16 821,6	16 686,8	134,8	0,81%
CADES	4 317,3	4 243,8	73,5	1,73%
CCMSA	1 818,2	3 157,8	-1 339,6	-42,42%
CNSA	2 765,2	2 621,1	144,1	5,50%
Divers régimes et caisses	8,2	699,2	-691,0	-98,83%
<b>Total des transferts de produits</b>	<b>83 556,8</b>	<b>81 342,3</b>	<b>2 214,5</b>	<b>2,72%</b>

## 5.2 Les produits techniques comptabilisés en compte de tiers au bilan

Les produits retracés en comptes de bilan sont très réduits et concernent les recouvrements pour le compte du RAVGDT (0,25% des droits de consommation sur les tabacs) et des partenaires bénéficiaires d'exonérations (FNAL, AOT, RALM).

Les montants comptabilisés à ce titre en 2017 s'élèvent à 27,3 M€ et recouvrent :

- la part de droits de consommation tabacs affectée au RAVGDT à hauteur de 28,9 M€,
- des prises en charge par l'Etat d'exonérations de cotisations FNAL (-4,1 M€), de cotisations transport (0,7 M€) et cotisations Alsace Moselle (1,8 M€).

#### Détail des produits recouverts pour le compte des entités publiques (hors opérations inventaire)

en millions d'euros (M€)

Entités publiques	2017	2016 publié	Evolution 2017 / 2016 publié	
<b>pour le compte du FNAL</b>	<b>-4,1</b>	<b>2,3</b>	<b>-6,4</b>	<b>-278,1%</b>
Prises en charge Etat	-4,1	2,3	-6,4	-278,1%
<b>Total Entités publiques</b>	<b>-4,1</b>	<b>2,3</b>	<b>-6,4</b>	<b>-278,1%</b>

**Détail des produits recouverts pour le compte des autres tiers  
(hors opérations inventaire)**

en millions d'euros (M€)

Autres tiers	2017	2016 publié	Evolution 2017 / 2016 publié	
pour le compte des Autorités Organisatrices de Transport	0,7	0,8	0,0	-3,4%
Prise en charge Etat	0,7	0,8	0,0	-3,4%
<b>Total Autres tiers</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>0,0</b>	<b>-3,4%</b>

**Détail des produits recouverts pour le compte des autres organismes et régimes  
(hors opérations inventaire)**

en millions d'euros (M€)

Autres organismes et régimes	2017	2016 publié	Evolution 2017 / 2016 publié	
pour le compte du régime local Alsace Moselle	1,8	1,8	0,0	1,4%
Prise en charge Etat	1,8	1,8	0,0	1,4%
pour le compte du RAVGDT	28,9	23,9	5,0	20,9%
Droits de consommation sur les tabacs	28,9	23,9	5,0	20,9%
<b>Total Autres organismes et régimes</b>	<b>30,7</b>	<b>25,7</b>	<b>5,0</b>	<b>19,6%</b>

## 6. Les produits et charges de gestion courante

Le compte de résultat de l'établissement public enregistré, pour la gestion courante, deux types de charges et produits :

- Les opérations du Fonds National de Gestion Administrative (FNGA) pour le financement des dépenses de fonctionnement de la branche : dotations aux URSSAF, CERTI, CGSS et diverses contributions à des organismes externes (EN3S, CLEISS, GIP, etc) ou opérations concernant la branche (dispositif retraite, contribution aux frais d'édition des DADS et aux dépenses de transfert des données sociales...), soit 89,6% des dépenses de gestion courante ;
- Les opérations de gestion courante de l'établissement public : charges de personnel, achats, études, etc.

Via le mécanisme des dotations au réseau, qui équilibrent exactement leurs dépenses annuelles, déduction faite de leurs recettes propres, les charges et produits de gestion courante constatés au niveau de l'ACOSS ont un périmètre identique aux charges et produits de la branche. Compte tenu de ces mécanismes, le résultat annuel de la gestion administrative de la branche est par construction identique à celui dégagé au niveau de l'ACOSS.

### 6.1 Les charges de gestion courante

#### Détail des charges de gestion courante par nature

En millions d'euros (M€)

Nature des charges	2017	2016	Evolution 2017/2016		Structure 2017
<b>Achats</b>	0,5	0,5	0,0	-7,0%	0,0%
<b>Autres charges externes</b>	<b>63,1</b>	<b>54,7</b>	<b>8,4</b>	<b>15,3%</b>	<b>4,5%</b>
Services extérieurs	12,4	11,2	1,3	11,2%	0,9%
Autres services extérieurs	50,7	43,6	7,1	16,3%	3,6%
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>5,5</b>	<b>5,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,4%</b>
Impôts et taxes sur rémunérations	5,4	5,2	0,2	3,4%	0,4%
Autres impôts	0,1	0,2	-0,2	-62,4%	0,0%
<b>Charges personnel</b>	<b>50,4</b>	<b>48,5</b>	<b>1,9</b>	<b>3,9%</b>	<b>3,6%</b>
Salaires et traitements	34,5	33,4	1,0	3,1%	2,4%
Charges sociales	15,9	15,1	0,8	5,6%	1,1%
<b>Diverses charges de gestion courante</b>	<b>1159,4</b>	<b>1143,3</b>	<b>16,1</b>	<b>1,4%</b>	<b>90,6%</b>
Pertes sur créances irrécouvrables	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%
Autres charges de gestion courante	1159,4	1143,3	16,1	1,4%	90,6%
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>13,3</b>	<b>12,8</b>	<b>0,6</b>	<b>3,9%</b>	<b>0,9%</b>
<b>Total des charges de gestion courante</b>	<b>1292,2</b>	<b>1265,3</b>	<b>26,9</b>	<b>2,1%</b>	<b>100,0%</b>
dont Gestion Administrative de l'Acoss	134,9	124,2	10,7	6,5%	10,4%
dont FNGA	1157,3	1141,1	16,2	-0,2%	89,6%

### 6.1.1 Les charges courantes de l'établissement public

Ces charges, qui excluent les dotations aux organismes du réseau comptabilisées dans les postes des "autres charges de gestion courante", s'établissent à 134,9 M€ contre 124,2 M€ en 2016, principalement en raison d'un recours accru à l'assistance technique extérieure dans le contexte des projets informatiques liés à la poursuite du projet de rénovation Clé-a, lancé en 2016, et à la mise en œuvre de nouvelles mesures.

Ces dépenses entrent, pour la plupart d'entre elles, dans le coût des actifs incorporels créés par la branche à ce titre, avec une hausse comparable du poste de « production immobilisée » au sein des produits, en neutralisent l'effet sur le compte de résultat (voir infra).

Les charges de l'établissement public sont constituées à hauteur de 41,4% des frais de personnel (y compris impôts et taxes), qui s'élèvent à 55,9 M€ en 2017, contre 53,7 M€ en 2016.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le détail de l'évolution des rémunérations et des charges afférentes :

#### Détail des frais de personnel

En million d'euros (M€)

Nature des charges	2017	2016	Evolution 2017/2016	
<b>Charges de personnel</b>	<b>50,4</b>	<b>48,5</b>	<b>2,0</b>	<b>3,9%</b>
<b>Salaires et traitements</b>	<b>34,5</b>	<b>33,4</b>	<b>1,1</b>	<b>3,1%</b>
Salaires	27,4	26,8	0,6	2,3%
Indemnités congés payés / congés payés non pris	3,7	3,2	0,4	13,2%
Primes et gratifications	0,3	0,3	0,0	-7,8%
Indemnités et avantages divers	2,2	2,0	0,2	7,8%
Indemnités de préavis, de licenciement et avantages divers	0,0	0,3	-0,3	-98,3%
Autres charges de personnel	0,9	0,7	0,2	28,6%
<b>Charges sociales</b>	<b>16,0</b>	<b>15,1</b>	<b>0,9</b>	<b>5,6%</b>
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	14,0	13,2	0,8	5,9%
Autres charges sociales	1,9	1,8	0,1	3,2%
Autres charges de personnel	0,1	0,1	0,0	-0,2%
<b>Impôts et taxes sur rémunérations</b>	<b>5,4</b>	<b>5,2</b>	<b>0,2</b>	<b>3,4%</b>
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>55,9</b>	<b>53,7</b>	<b>2,2</b>	<b>3,9%</b>

La hausse des frais de personnel de 2,2 M€ s'explique par une augmentation des effectifs à hauteur de 1,7%, mais également par l'augmentation de la valeur du point de 0,5% intervenue au 01/05/2017.

La répartition des effectifs (ETP) par catégorie d'emploi figure ci-après :

**Base de calcul : situations individuelles de rémunérations des agents présents et rémunérés en 2017, telles que codifiées par les gestionnaires de la paie et dont l'horaire de travail est supérieur à 0**

		CONTRAT A DUREE INDETERMINEE				CONTRAT A DUREE DETERMINEE				TOTAL
		Spécificité du contrat de travail				Spécificité du contrat de travail				
		Aucune	CUI-CAE	Qualification	Autres	Aucune	CUI-CAE	Qualification	Autres	
<i>(Dénombrement en Etp annuel moyen)</i>										
<b>Agents de direction</b>	Personnel convention collective	50,18				0,60				<b>50,78</b>
	Personnel Fonction publique									
	Personnel convention collective - Mesures pour l'emploi									
	Personnel dépendant d'une autre convention collective									
	Autres statuts									
<b>Cadres 5A à 9</b>	Personnel convention collective	342,71				4,88				<b>347,59</b>
	Personnel Fonction publique									
	Personnel convention collective - Mesures pour l'emploi									
	Personnel dépendant d'une autre convention collective									
	Autres statuts									
<b>Employés 1 à 4</b>	Personnel convention collective	8,14				0,98				<b>9,12</b>
	Personnel Fonction publique									
	Personnel convention collective - Mesures pour l'emploi									
	Personnel dépendant d'une autre convention collective									
	Autres statuts									
<b>Inf. VA à X</b>	Personnel convention collective	149,52								<b>149,52</b>
	Personnel Fonction publique									
	Personnel convention collective - Mesures pour l'emploi									
	Personnel dépendant d'une autre convention collective									
	Autres statuts									
<b>Inf. IA à IVB</b>	Personnel convention collective	10,09								<b>10,09</b>
	Personnel Fonction publique									
	Personnel convention collective - Mesures pour l'emploi									
	Personnel dépendant d'une autre convention collective									
	Autres statuts									
<b>Autres personnels</b>	Personnel convention collective	11,04					5,96			<b>17,00</b>
	Personnel Fonction publique	9,75						0,05		<b>9,80</b>
	Personnel convention collective - Mesures pour l'emploi									
	Personnel dépendant d'une autre convention collective									
	Autres statuts									
<b>TOTAL</b>		<b>581,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,46</b>	<b>0,00</b>	<b>5,96</b>	<b>0,05</b>	<b>593,90</b>

Les effectifs ont augmenté de 1,7% par rapport à 2016 (+1.9% pour les effectifs en CDI et -2% pour les effectifs en CDD).

## 6.1.2 Les autres charges de gestion administrative de l'Établissement Public

### Détail des autres charges externes

En million d'euros (M€)

Nature des charges	2017	2016	Evolution 2017/2016	
<b>Services extérieurs</b>	<b>12,4</b>	<b>11,2</b>	<b>1,3</b>	<b>11,2%</b>
Sous traitance générale	0,0	0,0	0,0	0,0%
Locations	5,0	4,5	0,5	11,2%
Charges locatives et de copropriété	0,9	0,9	0,0	-0,1%
Travaux d'entretien et de réparation	5,8	5,3	0,4	8,0%
Etudes et recherches	0,1	0,1	0,0	-38,7%
Autres services extérieurs	0,7	0,3	0,4	102,7%
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>50,7</b>	<b>43,6</b>	<b>7,1</b>	<b>16,3%</b>
Personnel extérieur à l'organisme	0,5	0,6	-0,2	-23,6%
Déplacements, missions et réceptions	1,2	1,1	0,2	16,5%
Frais postaux et télécommunications	1,9	1,7	0,2	12,3%
Services bancaires et assimilés	0,1	0,0	0,1	421,3%
Autres services extérieurs	19,6	16,2	3,5	21,3%
Divers	27,4	24,0	3,4	14,1%
Travaux, façons, prestations	25,7	22,3	3,4	15,1%
Autres services extérieurs divers	1,7	1,7	0,0	0,9%
<b>Total des charges externes</b>	<b>63,1</b>	<b>54,7</b>	<b>8,4</b>	<b>15,3%</b>

Les charges externes constatées en 2017 augmentent de 8,4 M€ par rapport à 2016. Cette évolution concerne principalement les autres services extérieurs (+7,1 M€) et concerne principalement le poste « honoraires » (+3,1 M€) et les prestations d'assistance technique AT/MOE (+3,4 M€). L'évolution de ces deux postes est due majoritairement aux projets :

- Du plan de rénovation du système informatique du recouvrement (Clé-a) initié en 2016 ;
- De la réorganisation interne de l'ACOSS, de la création de la DNSI (Direction Nationale des Systèmes Informatiques) et des impacts de l'intégration du RSI au sein du régime général prévu pour 2020 ;
- De divers projets tels que le transfert du recouvrement de la cotisation maladie des professions libérales, et la transition vers le prélèvement à la source prévue pour janvier 2019.

## 6.1.3 Les charges du Fonds National de Gestion administrative

Les charges du Fonds National de Gestion Administrative (hors dotation budgétaire de la gestion administrative de l'ACOSS, neutralisée dans les comptes) s'élèvent à **1 157,3 M€**, contre 1 141,1 M€ en 2016, soit une hausse de 16,2 M€.

Elles sont constituées principalement :

- des dotations de gestion courante aux URSSAF, CERTI et CGSS qui passent à 1 055,4 M€ en 2017 contre 1 059,6 M€ en 2016, soit une diminution de 4,2 M€. Cependant, il est noté qu'à compter de cette année, la CGSS de la Martinique ne bénéficie plus d'une dotation, mais d'une contribution versée par la CNAM dans le cadre de la mise en place d'un "budget unique des CGSS". Le montant de cette contribution (16 M€) sera versé par l'ACOSS à la CNAM. Compte tenu de ce qui précède, si on neutralise la dotation de la Martinique au titre de 2016, alors, le poste des dotations de gestion courante affiche en fait une augmentation de +11,8 M€ ;



- de diverses contributions de gestion courante des organismes partenaires qui s'élevaient à 66,7 M€ en 2017 contre 47,8 M€ en 2016 soit une hausse de 18,9 M€ correspondant essentiellement à la contribution à verser à la CNAM au titre de la CGSS de Martinique (cf. supra) ;
- de diverses autres charges de gestion courante concernant principalement la prise en charge des frais de fonctionnement des juridictions sociales (TASS) qui s'élevaient en 2017 à 35,2 M€ contre 33,7 M€ en 2016, soit une hausse de 1,5 M€.

## 6.2 Les produits de gestion courante

### Détail des produits de gestion courante par nature

En millions d'euros (M€)

Nature des produits	2017	2016	Evolution 2017/2016		Structure 2017
<b>Ventes de produits et prestations de services</b>	<b>247,8</b>	<b>240,9</b>	<b>6,9</b>	<b>2,9%</b>	<b>17,7%</b>
Production immobilisée	18,7	16,0	2,7	16,6%	1,3%
Subventions d'exploitation	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%
<b>Divers produits de gestion courante</b>	<b>1006,0</b>	<b>1002,2</b>	<b>3,8</b>	<b>0,4%</b>	<b>80,8%</b>
Contributions des caisses nationales	1000,2	997,1	3,1	0,3%	71,4%
Autres produits de gestion courante	5,8	5,1	0,7	13,7%	9,4%
Reprises sur provisions et transferts de	2,2	3,3	-1,1	-33,3%	0,2%
<b>Total des produits de gestion courante</b>	<b>1274,7</b>	<b>1262,4</b>	<b>12,3</b>	<b>1,0%</b>	<b>100,0%</b>

Les produits de gestion courante constatés en 2017, soit **1 274,7 M€**, sont en légère hausse par rapport à 2016.

Cependant, en laissant de côté la contribution des caisses nationales du régime général (qui équilibre les dépenses de gestion de la branche, déduction faites de ses recettes propres (voir note 2), les recettes propres de l'EPN (274,6 M€) augmentent 9,3 M€ soit + 3,5 % contre 265,3 M€ fin 2016.

Cette évolution résulte principalement du postes « ventes de produits et prestations de services » +6,9M€ et du poste « production immobilisée » +2,7 M€.

### 6.2.1 Ventes de produits et prestations de services

D'un montant de 247,8M€, elles augmentent de 6,9 M€ et sont principalement constituées :

- Des frais de gestion des AOT/SMT pour 88,3 M€, constatés en 2017 (78,9 M€ en 2016) ;
- Des frais de gestion de la CADES pour 67,2 M€ ;
- Des frais de gestion facturés aux tiers (FSV, CNSA, Régime local Alsace Moselle, UNEDIC, FAF EPM, IRCEM, URPS, FAF et ETI) pour un montant de 39,8 M€ ;
- Des frais de gestion liés au recouvrement des cotisations chômage et AGS facturés dans le cadre de la convention partenaire Pole emploi et UNEDIC, comptabilisés au 31 décembre 2017 pour un montant de 31,9 M€ contre 29,6 M€ en 2016 ;
- Des frais de gestion facturés au FNAL pour 16 M€ ;
- De l'enregistrement en produits de gestion courante de la remise générée par le marché de téléphonie (ARAMIS) de la branche recouvrement pour 3,8 M€.

## 6.2.2 La production immobilisée

Elle concerne la refonte du système d'information de l'activité du recouvrement (Clé-a), immobilisée pour cette année à hauteur de 18,7 M€ (voir note 10) contre 16 M€ en 2016.

## 6.2.3 Les contributions des caisses nationales du régime général au financement des dépenses de gestion administrative de la branche recouvrement

Conformément aux nouvelles règles fixées par arrêté du 14 mars 2017, le montant de la contribution des caisses nationales du régime général est fixé pour équilibrer les dépenses annuelles de gestion de la branche, déduction faite de ses recettes propres.

Afin d'apurer les réserves constituées antérieurement dans les comptes de l'ACOSS (443 M€ au 31/12/2017), une réfaction de 17,8 M€ est opérée sur le montant théorique de la contribution calculé par déduction entre les charges de gestion courante de la branche (y compris charges exceptionnelles) et ses produits de gestion courante (y compris produits exceptionnels).

Au total, le montant de la contribution des caisses nationales s'élève pour 2017 à 1 000,2 M€ contre 997,1 M€ en 2016, soit une évolution non significative de 3,1 M€.

Le tableau ci-dessous présente la détermination de la contribution des caisses nationales du régime général pour 2017 :

En million d'euros (M€)

en M€	2017	2016	variation
charges de gestion courante	1292,2	1265,3	26,9
charges exceptionnelles de gestion	0,5	15,0	-14,5
charges courantes liées à la gestion de trésorerie	0	0,0	0
total des charges de gestion courante (a)	1292,7	1280,3	12,4
produits propres de gestion courante	274,5	265,4	9,1
produits exceptionnels de gestion courante	0,2	0,1	0,1
total des produits de gestion courante (b)	274,7	265,5	9,2
<b>charges nettes de gestion courante (c)=(a)-(b)</b>	<b>1018</b>	<b>1014,8</b>	<b>3,2</b>
contribution théorique des caisses nationales (d)=(c)	1018	1014,8	3,2
réfaction annuelle (depuis 2016) (e)	-17,8	-17,8	-17,8
<b>contribution des caisses nationales (f)=(d)+(e)</b>	<b>1000,2</b>	<b>997,0</b>	<b>3,2</b>
<b>Résultat net de la branche recouvrement (g)=(f)-(c)</b>	<b>-17,8</b>	<b>-17,8</b>	<b>0</b>

Sa répartition entre les caisses nationales, selon les clés fixées par l'arrêté précité, est la suivante :

### Contribution des caisses nationales au FNGA de la branche

En millions d'euros (M€)

CAISSES NATIONALES	Contribution 2017	Contribution 2016	Evolution 2016/2017	
CNAMTS MALADIE	502,3	501,1	1,2	<b>0,2%</b>
CNAMTS A.T. - MP	47,7	47,2	0,5	<b>1,1%</b>
CNAF	184,3	183,6	0,7	<b>0,4%</b>
CNAVTS	265,9	265,2	0,7	<b>0,3%</b>
<b>Total des contributions</b>	<b>1 000,2</b>	<b>997,1</b>	<b>3,1</b>	

## 6.2.4 Les autres produits de gestion courante

Les « autres produits de gestion courante » comptabilisés en 2017, soit 5,8 M€, évoluent de +0,7 M€ par rapport à 2016.

---

## 7. Les produits et charges financiers

En 2017, dans le contexte de taux d'intérêt à court terme négatifs, l'ACOSS a dégagé au titre de la gestion financière du régime général un résultat financier positif de 126 M€ (contre 92 M€ en 2016). Ce résultat a été affecté aux caisses nationales du régime général via l'application d'intérêts aux comptes courants des branches fixés par arrêté (138 M€ contre 96 M€ en 2016) et la rétrocession des intérêts dégagés sur la gestion des avances et dépôts avec les autres régimes (très faibles en 2017, 0,2M€). Compte tenu de ces mécanismes, le résultat de l'activité financière de la branche est par construction à l'équilibre.

Le tableau ci-dessous présente le détail du résultat financier :

## Détail des produits et des charges financières de l'activité de recouvrement

Nature des charges et Produits	Compte	Montant Exercice 2017	Compte	Montant Exercice 2016	Evolution 2017/2016	
<b>Produits et charges financières de l'ACOSS</b>						
<b>Charges</b>						
<b>Charges sur opérations bancaires</b>						
Frais de rejet	T627883	500,0			500,0	100,00%
Commissions d'engagement sur les avances J-1 et J-J	T661882	2 000 000,0	T661882	2 000 000,0	0,0	0,0%
Pénalités sur différentiel annonce / prévisions	T66813	176 741,8	T66813	276 185,6	-99 443,8	-36,0%
Intérêts du prêt à moyen terme	T 668143		T 668143	390 755,6	-390 755,6	-100,0%
Intérêts débiteurs sur compte caisse des dépôts	T 668171	11 052 218,6	T 668171	9 477 498,8	1 574 719,7	16,6%
Intérêts débiteurs sur compte Banque de France	T 668172	2 872 714,9	T 668172	2 450 837,3	421 877,7	17,2%
<b>Charges sur opérations de marché</b>						
Intérêts sur NewCP	T 668121		T 668121	163,2		
Intérêts sur appels de marge ECP	T 6681231	829 177,1	T 6681231	297903,5	531 273,6	178,34%
Intérêts sur les Pensions Livrées	T 66816		T 66816	90460,9	-90 460,9	-100,00%
Intérêts sur swap de taux	T 66815		T 66815	8874425,0	-8 874 425,0	-100,00%
<b>Total des charges sur opérations bancaires et de marché</b>		<b>16 931 352,4</b>		<b>23858229,8</b>	<b>-6 926 877,4</b>	<b>-29,03%</b>
<b>Produits</b>						
<b>Produits sur opérations de marché</b>						
Intérêts sur NewCP	T 768191	26 579 817,6	T 768191	25 010 106,7	1 569 710,9	6,2%
Intérêts sur Euro Commercial Paper	T 768192	115 628 439,7	T 768192	79 256 044,5	36 372 395,2	45,9%
Intérêts sur appels de marge ECP	T 768121	177 645,7	T 768121	279 150,5	-101 504,9	-36,4%
Intérêts sur swap de taux	T 76816		T 76816	10 968 541,7	-10 968 541,7	-100,0%
Intérêts sur Appels de Marge Swap de taux	T 768123		T 768123	217,8	-217,8	-100,0%
Intérêts créditeurs sur autres emprunt et dettes	T768199	324 608,3		0,0	324 608,3	100,0%
<b>Total des produits sur opérations de marché</b>		<b>142 710 511,3</b>		<b>115 514 061,2</b>	<b>27 196 450,1</b>	<b>23,5%</b>
<b>Résultat des opérations de marchés et intérêts bancaires</b>		<b>125 779 158,9</b>		<b>91 655 831,4</b>	<b>34 123 327,5</b>	<b>37,2%</b>

### Intérêts branches

<b>Charges</b>						
Intérêts créditeurs CNAMTS Maladie (charges)		111 638 462,4		70 804 456,6	40 834 005,8	57,7%
Intérêts créditeurs CNAMTS AT-MP (charges)		-836,9		420 414,9	-421 251,8	-100,2%
Intérêts créditeurs CNAF (charges)		4 015 430,1		5 403 802,4	-1 388 372,4	-25,7%
Intérêts créditeurs CNAVTS (charges)		33 110 185,5		22 780 532,2	10 329 653,4	45,3%
<b>Total des Charges intérêts des branches</b>	T 668211	<b>148 763 241,1</b>	T 668211	<b>99 409 206,0</b>	<b>49 354 035,0</b>	<b>49,6%</b>
<b>Produits</b>						
Intérêts débiteurs CNAMTS Maladie (produits)				-0,8	0,8	-100,0%
Intérêts débiteurs CNAMTS AT-MP (produits)		6 302 828,7		572 815,6	5 730 013,1	1000,3%
Intérêts débiteurs CNAF (produits)		3 968 376,0		2 195 568,4	1 772 807,6	80,7%
Intérêts débiteurs CNAVTS (produits)		536 830,1		664 814,3	-127 984,2	-19,3%
<b>Total des Produits intérêts des branches</b>	T 768211	<b>10 808 034,8</b>	T 768211	<b>3 433 197,6</b>	<b>7 374 837,2</b>	<b>214,8%</b>
<b>Résultat des intérêts des branches</b>		<b>-137 955 206,3</b>		<b>-95 976 008,5</b>	<b>-41 979 197,8</b>	<b>43,7%</b>

### Intérêts partenaires

<b>Charges</b>						
Charge des intérêts CNSA	T 66822101	19 611,1	T 66822101	35 986,1	-16 375,0	-45,5%
Charge des intérêts CNIEG	T 66822102		T 66822102	4 850,0	-4 850,0	-100,00%
Charge des intérêts UNEDIC	T 66822201	138 524,0	T 66822201	58 380,7	80 143,3	137,28%
<b>Total des charges d'intérêts en relation avec les tiers</b>		<b>158 135,1</b>		<b>99 216,8</b>	<b>58 918,3</b>	<b>59,38%</b>
<b>Produits</b>						
Produit des intérêts CANSSM	T 76822106		T 76822106	4 426,4	-4 426,4	-100,00%
Produit des intérêts UNEDIC	T 76822201	366 192,3	T 76822201	286 086,1	80 106,3	28,00%
Produit des Intérêts CNIEG	T 76822102		T 76822102	641,7	-641,7	-100,00%
Produit des intérêts CCMISA	T 76822104		T 76822104	4 500,0	-4 500,0	-100,00%
<b>Total des produits d'intérêts en relation avec les tiers</b>		<b>366 192,3</b>		<b>295 654,1</b>	<b>70 538,2</b>	<b>23,86%</b>
<b>Résultat des intérêts des partenaires</b>		<b>208 057,3</b>		<b>196 437,3</b>	<b>11 620,0</b>	<b>5,92%</b>

### Produits et charges financières des organismes locaux

Charges financières		0,0		0,0	0,0	
Produits financiers		0,0		0,0	0,0	
<b>Résultat de gestion financière des organismes locaux</b>		<b>ns</b>		<b>ns</b>	<b>ns</b>	<b>ns</b>

### Produits et charges financières de l'activité de recouvrement

<b>Total Charges financières</b>		<b>165 852 728,5</b>		<b>123 366 652,6</b>	42 486 075,9	34%
<b>Total Produits financiers</b>		<b>153 884 738,4</b>		<b>119 242 912,9</b>	34 641 825,5	29%
<b>Résultat financier avant répartition aux branches</b>		<b>-11 967 990,1</b>		<b>-4 123 739,7</b>	<b>-7 844 250,4</b>	<b>190%</b>

AFFECTATION DU RESULTAT FINANCIER AUX BRANCHES	Compte	2017	Compte	2016	Evolution 2016/2015	
Transfert résultat financier - Maladie	T 768212	6 103 675,0	T 7554911	2 103 107,3	4 000 567,7	190,2%
Transfert résultat financier - AT MP	T 768212	478 719,6	T 7554912	164 949,6	313 770,0	190,2%
Transfert résultat financier - Famille	T 768212	2 154 238,2	T 7554913	742 273,2	1 411 965,1	190,2%
Transfert résultat financier - Vieillesse	T 768212	3 231 357,3	T 7554914	1 113 409,7	2 117 947,6	190,2%
		<b>11 967 990,1</b>		<b>4 123 739,7</b>	<b>7 844 250,4</b>	<b>190,2%</b>

### Produits et charges financières de l'activité de recouvrement après affectation aux Branches

<b>Total Charges financières</b>		<b>165 852 728,5</b>		<b>123 366 652,6</b>	42 486 075,9	34%
<b>Total Produits financiers</b>		<b>165 852 728,5</b>		<b>123 366 652,6</b>	42 486 075,9	34%

<b>Résultat financier après répartition aux branches</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
--	--	-------------	--	-------------	-------------	--

## 7.1 Les produits financiers

Les produits financiers, d'un montant total de **153,9 M€** sont constitués :

- pour **142,7 M€** des intérêts sur opérations de marché ;
- pour **10,8 M€** des intérêts appliqués aux soldes des branches ;
- pour **0,4 M€** des intérêts sur les opérations financières avec les partenaires.

### 7.1.1 Les produits des opérations de marché et des intérêts bancaires

Les produits des opérations de marché et des intérêts bancaires sont constitués comme suit :

PRODUITS D'INTERETS BANCAIRES & SUR OPERATIONS de MARCHE	2017	2016	Evolution 2017/2016	
	en M€	en M€	en M€	en %
Intérêts sur NeuCP	26,6	25,0	1,6	
Intérêts sur ECP	115,6	79,3	36,3	
Intérêts sur appels de marge ECP	0,2	0,3	-0,1	
Intérêts sur swap de taux	0,0	11,0	-11,0	
Intérêts créditeurs sur emprunt	0,3	0,0	0,3	
<b>Intérêts des opérations sur marchés financiers</b>	<b>142,7</b>	<b>115,5</b>	<b>26,9</b>	<b>23,3%</b>
Intérêts du compte courant central CDC	0,0	0,0	0,0	
Intérêts du compte Banque de France	0,0	0,0	0,0	
Intérêts du compte de secours CDC	0,0	0,0	0,0	
<b>Intérêts bancaires</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>142,7</b>	<b>115,5</b>	<b>26,9</b>	<b>23,3%</b>

Les produits sur les opérations de marché (**142,7 M€**) proviennent essentiellement des intérêts créditeurs sur emprunts à taux négatifs constatés dans des conditions de marché particulièrement favorables en 2017 sur :

- les ECP pour 115,6 M€,
- les NewCP pour 26,6 M€.

Depuis la fin de l'année 2014, les taux constatés sur le marché monétaire de la zone euro sont négatifs. L'ensemble des actifs à court terme dont la durée est inférieure à un an a donc affiché une rémunération négative. Le montant remboursé est alors inférieur au montant emprunté conduisant à constater des produits sur les émissions de titres réalisés pour assurer l'équilibre de la trésorerie. L'ACOSS, en tant qu'émetteur de dettes à court terme, a donc constaté en 2017 des produits sur les emprunts (type Neu CP et Euro commercial Paper).

De part la nouvelle méthode de comptabilisation des instruments financiers en devises initiée fin 2017, les produits d'intérêts sur ECP sont présentés après effet de couverture et sont la contraction entre :

- des charges d'intérêts sur les ECP en devises à hauteur de 186,1 M€ ;
- l'effet report / déport des ECP en devises émis en 2017 enregistré en produit d'un montant de 288,2 M€ ;
- des produits d'intérêts pour les ECP émis en 2016 ou en euros s'élevant à 13,5 M€.

Dans le cadre d'une convention d'ouverture de crédit conclue avec la Banque Postale en octobre 2017, trois tirages de 2 Mds chacun ont été émis au cours du dernier trimestre 2017 donnant lieu à la perception de 0,3 M€ d'intérêts créditeurs du fait des taux négatifs sur les marchés financiers.

Aucune opération de macro couverture de taux n'a été renouvelée en 2017 suite à celle conduite en 2016.

### 7.1.2 Les produits d'intérêts des opérations avec les partenaires

PRODUITS D'INTERETS OPERATIONS avec les PARTENAIRES	2017 en M€	2016 en M€	Evolution 2017/2016	
			en M€	en %
CANSSM	0,0	0,0	0,0	0,0%
UNEDIC - Trésorerie quotidienne	0,4	0,3	0,1	39,8%
CNIEG	0,0	0,0	0,0	0,0%
CCMSA	0,0	0,0	0,0	0,0%
<b>Intérêts partenaires</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>38,5%</b>

Les intérêts créditeurs proviennent essentiellement des régularisations de trésorerie avec l'UNEDIC réalisées au titre de la restauration de la neutralité ex post et ce, lorsque le total mensuel des acomptes versés quotidiennement par l'ACOSS est supérieur au total mensuel des encaissements comptabilisés par le réseau au bénéfice de ce partenaire, conformément à la convention ACOSS/UNEDIC du 17 décembre 2010 (0,4 M€).

Les intérêts produits par les avances de trésorerie consenties à la CANSSM, à la CNIEG et à la CCMSA selon les conventions financières signées avec les partenaires sont peu significatifs. Le taux de rémunération des avances peut être révisé chaque année afin d'être mis en cohérence avec la politique de financement de l'ACOSS. Pour 2017, compte tenu des conditions actuelles de marché et d'un taux Eonia négatif sur l'ensemble de l'année, le taux appliqué aux avances aux partenaires a été de 0 bp (0,0%).

## 7.2 Les charges financières

Les charges financières, d'un montant total de **165,9 M€**, sont constituées :

- pour **148,8 M€** de la rémunération des soldes des branches du régime général ;
- pour **16,9 M€**, des intérêts bancaires (16,1 M€) et des opérations engagées sur les marchés financiers (0,8 M€) ;
- pour **0,1 M€** de la rémunération des opérations financières avec les partenaires.

## 7.2.1 Les charges des opérations de marché et d'intérêts bancaires

Les charges d'intérêts bancaires et des opérations de marché sont constituées comme suit :

CHARGES D'INTERETS BANCAIRES & SUR OPERATIONS de MARCHE	2017	2016	Evolution 2017/2016	
	en M€	en M€	en M€	en %
Intérêts sur appels de marge ECP	0,8	0,3	0,5	
Intérêts sur les Pensions Livrées	0,0	0,1	-0,1	
Intérêts sur appels de marge Pensions livrées	0,0	0,0	0,0	
Intérêts sur appels de marge Swap de taux	0,0	0,0	0,0	
Intérêts sur swap de taux	0,0	8,9	-8,9	
<b>Intérêts des opérations sur marchés</b>	<b>0,8</b>	<b>9,3</b>	<b>-8,5</b>	<b>-91,4%</b>
Commissions d'engagement sur les avances J-1 et J-J	2,0	2,0	0,0	
Pénalités sur différentiel annonce / prévisions	0,2	0,3	-0,1	
Intérêts du prêt à moyen terme	0,0	0,4	-0,4	
Intérêts débiteurs sur compte caisse des dépôts	11,1	9,5	1,6	
Intérêts débiteurs sur compte Banque de France	2,9	2,5	0,4	
<b>Intérêts bancaires</b>	<b>16,1</b>	<b>14,6</b>	<b>1,5</b>	<b>10,3%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16,9</b>	<b>23,9</b>	<b>-7,0</b>	<b>-29,2%</b>

Les intérêts sur appels de marge progressent légèrement en 2017 (**0,8 M€** en 2017 contre **0,3 M€** en 2016). L'augmentation des volumes des émissions ECP et la hausse de l'euro contre les autres devises, ont généré des appels de marges débiteurs plus élevés en 2017. Les encours d'appels de marge sont rémunérés quotidiennement sur une base Eonia, taux négatif en 2017.

Les charges d'intérêts bancaires progressent de **10,3 %** en 2017. En effet, les intérêts sur le compte ouvert à la Caisse des Dépôts passent de **9,5 M€** en 2016 à **11,1 M€** en 2017. Ils correspondent à la rémunération du solde du compte courant centralisateur conformément aux conditions du placement des disponibilités courantes définies par la convention avec la CDC.

Cette évolution résulte de la hausse du solde moyen du compte ouvert à la Caisse Dépôts qui passe de 2,416 Mds en 2016 à 2,728 mds en 2017, le nombre de jours présentant un solde supérieur à 200 M€ étant de 329 en 2017 contre 340 en 2016. Les opérations de prises en pension n'offrant pas d'intérêt dans le contexte de taux négatif, il est plus opportun de laisser les fonds sur le compte CDC.

Dans la mesure où l'ACOSS ne peut pas mobiliser chaque jour sur les marchés le montant exact qui lui permettrait d'avoir une trésorerie zéro, elle lève les fonds plus en amont pour sécuriser la couverture de ses besoins. Il en résulte une hausse du solde moyen.

Afin de réduire les pénalités sur le différentiel entre les prévisions de soldes de trésorerie et les réalisations (-0,1 M€ en 2017) et de respecter les limites de soldes fixées par la convention CDC 2015-2018, l'ACOSS peut effectuer des virements de délestages du compte CDC vers le compte ouvert auprès de la Banque de France.

Les intérêts débiteurs liés à ce compte augmentent de **0,4 M€** en 2017 en application de taux d'intérêts négatifs sur les soldes créditeurs constatés consécutivement aux 59 virements de délestage réalisés en 2017 (contre 21 en 2016).

En revanche, aucun intérêt sur les contrats de prêts à moyen terme n'a été enregistré, aucun nouveau prêt n'ayant été souscrit auprès de la CDC en 2017 (**0,4 M€** en 2016).

## 7.2.2 Les charges d'intérêts des opérations avec les partenaires

Les charges d'intérêts des partenaires rémunèrent les opérations suivantes :

CHARGES D'INTERETS OPERATIONS avec les PARTENAIRES	2017 en M€	2016 en M€	Evolution 2017/2016	
			en M€	en %
CNSA - Dépôt à terme	0,0	0,0	0,0	-45,5%
CNIEG - Dépôt à terme	0,0	0,0	0,0	-100,0%
UNEDIC - Trésorerie quotidienne	0,1	0,1	0,1	137,3%
<b>Intérêts partenaires</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>59,4%</b>

La charge principale d'intérêts concerne l'UNEDIC (0,1 M€) suite à la comptabilisation d'intérêts débiteurs calculés sur les régularisations mensuelles rémunérées au taux Eonia selon la convention financière signée le 17/12/2010 entre l'UNEDIC et l'ACOSS. Pour les autres partenaires, compte tenu des conditions actuelles du marché et d'un taux Eonia négatif sur l'année 2017, le taux appliqué aux avances accordées aux partenaires a été de 0bp.

## 7.2.3 Les produits et charges d'intérêts des branches

Les intérêts des branches sont calculés à partir d'un taux de référence appliqué aux soldes quotidiens enregistrés sur les comptes courants des caisses nationales. Le taux retenu pour l'année 2017 ressort à -0,6557%. Les autorités de tutelle ont fait le choix, depuis 2011, d'une base dite « 365 jours » pour le taux d'intérêt des branches.

Ainsi, le taux fixé par arrêté ministériel au titre de 2017 (en instance de publication au Journal Officiel au moment de l'arrêté des comptes), ressort à -0,647% (soit  $-0,6557\% \times 365/360$ ).

A titre de comparaison avec le taux retenu en 2016, la forte baisse du taux appliqué aux branches résulte pour l'essentiel de la baisse des taux constatés sur le marché des titres négociables à court terme qui a profité aux financements levés principalement en ECP (Euro Commercial Paper) et en Neu CP (ex Billets de trésorerie).

La politique monétaire conduite par la Banque centrale européenne conduit à des taux d'emprunt négatifs sur le marché monétaire dont l'ACOSS bénéficie en qualité d'émetteur de dettes à court terme.

L'agence constate donc des produits financiers sur ses émissions de titre ce qui conduit à enregistrer in fine un produit pour le compte des branches. Par conséquent, comme en 2016 et dans une plus grande proportion, les taux négatifs sur le marché monétaire de la zone euro conduisent à constater des produits sur les emprunts et des charges sur les placements.

Le contexte financier bénéficie à l'ACOSS puisque que la qualité de sa signature lui permet de récupérer une composante croissante d'investisseurs désireux de réduire leur risque d'exposition dans un environnement économique toujours incertain.



Les soldes quotidiens des comptes courants des caisses nationales ont donc produit **148,7 M€** de charges d'intérêts pour l'ACOSS, qui correspondent au reversement en leur faveur des produits dégagés sur la gestion de leur trésorerie, répartis comme suit entre les branches :

CHARGES D'INTERETS DES BRANCHES	2017 en M€	2016 en M€	Evolution 2017/2016	
			en M€	en %
CNAMTS Maladie	111,6	70,8	40,8	
CNAMTS AT-MP	0,0	0,4	-0,4	
CNAF	4,0	5,4	-1,4	
CNAVTS	33,1	22,8	10,3	
<b>Intérêts des branches</b>	<b>148,7</b>	<b>99,4</b>	<b>49,3</b>	<b>49,6%</b>

Des intérêts créditeurs ont marginalement été enregistrés pour **10,8 M€** sur les branches se répartissant comme suit :

PRODUITS D'INTERETS DES BRANCHES	2017 en M€	2016 en M€	Evolution 2016/2015	
			en M€	en %
CNAMTS Maladie	0,0	0,0	0,0	
CNAMTS AT-MP	6,3	0,6	5,7	
CNAF	4,0	2,2	1,8	
CNAVTS	0,5	0,7	-0,1	-19,4%
<b>Intérêts des branches</b>	<b>10,8</b>	<b>3,4</b>	<b>7,4</b>	<b>214,7%</b>

L'évolution des intérêts créditeurs du compte courant de la CNAM AT MP résulte de la variation du taux d'intérêt négatif appliqué aux soldes quotidiens qui progresse de - 0,45045% à - 0,6557 % et de l'amélioration des soldes de la CNAM AT MP qui lorsqu'ils sont créditeurs permettent de constater des produits d'intérêts.

Dans une moindre mesure, le constat est le même pour les branches allocations familiales et vieillesse.

---

## 8. Les produits et charges exceptionnels

Ce résultat exceptionnel, exclusivement lié à la gestion administrative, est déficitaire de 0,3 M€ en 2017.

L'écart de 14,7 M€ par rapport à l'exercice précédent résulte de la constatation, en 2016, d'une dépréciation exceptionnelle d'actifs pour un montant de 15M€ qui faisait suite à l'abandon de l'ancienne trajectoire de rénovation du système d'information (Clé-A).

En millions d'euros (M€)

Charges et produits en M€	2017	2016	Evolution 2016/2017
Charges exceptionnelles	0,5	15	-14,5
Produits exceptionnels	0,2	0	0,2
Résultat exceptionnel	0,3	15	-14,7

## 9. La formation du résultat de l'exercice

Cette note présente la formation du résultat de l'exercice :

### Résultat par gestion

En million d'euros (M€)

Résultat détaillé par gestion	2017	2016	Evolution 2017/2016	
<b>Résultat de la gestion du recouvrement (A-B)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>NS</b>
Produits de gestion technique hors transfert de charges (a)	83 556,8	81 342,3	2 214,5	2,72 %
Transfert de charges (b)	847,8	524,8	323,0	61,54 %
Produits exceptionnels sur opérations techniques (c)	0,0	0,0	0,0	NS
<b>A - Total produits techniques (a+b+c)</b>	<b>84 404,6</b>	<b>81 867,1</b>	<b>2 537,5</b>	<b>3,10 %</b>
Charges de gestion technique hors transfert de produits (d)	847,8	524,8	323,0	2,72 %
Transfert de produits (e)	83 556,8	81 342,3	2 214,5	61,54 %
Charges exceptionnelles sur opérations techniques (f)	0,0	0,0	0,0	NS
<b>B - Total charges techniques (d+e+f)</b>	<b>84 404,6</b>	<b>81 867,1</b>	<b>2 537,5</b>	<b>3,10 %</b>
<b>Résultat de la gestion de trésorerie (C+D)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>NS</b>
Produits de gestion courante	0,0	0,0	0,0	NS
Charges de gestion courante	0,0	0,0	0,0	NS
<b>C - Résultat gestion courante</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>NS</b>
Produits financiers	1 024,7	123,4	901,3	730,63 %
Charges financières	1 024,7	123,4	901,3	730,63 %
<b>D - Résultat financier</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>NS</b>
<b>Résultat de la gestion administrative (E+F+G)</b>	<b>-17,8</b>	<b>-17,8</b>	<b>0,0</b>	<b>NS</b>
Produits de gestion de courante	1 274,8	1 262,5	12,3	0,97 %
Charges de gestion courante	1 292,2	1 265,3	26,9	2,13 %
<b>E - Résultat gestion courante</b>	<b>-17,4</b>	<b>-2,8</b>	<b>-14,6</b>	<b>-515,75 %</b>
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	NS
Charges financières	0,0	0,0	0,0	NS
<b>F - Résultat financier</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>NS</b>
Produits exceptionnels	0,1	0,1	0,0	66,38 %
Charges exceptionnelles	0,5	15,0	-14,5	-96,73 %
<b>G - Résultat exceptionnel</b>	<b>-0,4</b>	<b>-14,9</b>	<b>14,5</b>	<b>97,73 %</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-17,8</b>	<b>-17,8</b>	<b>0,0</b>	<b>NS</b>

Compte tenu des activités de l'ACOSS, les soldes intermédiaires de gestion font l'objet d'une présentation adaptée par rapport à celle définie par le PCG (plan comptable général), pour faire apparaître les résultats de ses activités selon leur nature (gestion technique, gestion de trésorerie et gestion administrative).

Au regard des règles de comptabilisation et de gestion utilisées dans la branche, au même titre que pour 2016, le résultat de l'exercice 2017, qui s'établit à **-17,8 M€**, provient exclusivement de la gestion administrative (voir note 6).

## 9.1 Le résultat de la gestion du recouvrement

Compte tenu de son activité, l'ACOSS dégage un **résultat de la gestion technique nul** dans la mesure où la totalité des produits et des charges techniques au titre du recouvrement est transférée aux attributaires :

- les transferts de produits comptabilisés en charges de gestion technique correspondent aux produits techniques notifiés aux attributaires dont les mises en recouvrement sont comptabilisées en produits dans le compte de résultat ;
- de même, les transferts de charges comptabilisés en produits de gestion technique correspondent aux charges techniques notifiées aux attributaires et comptabilisées en charges dans le compte de résultat.

## 9.2 Le résultat de la gestion de trésorerie

Dans la mesure où les textes applicables prévoient que l'ACOSS affecte aux caisses nationales du régime général le coût net des financements qu'elle porte, le résultat de la gestion de trésorerie est nul (voir note 7).

La répartition entre les branches du résultat financier de ces opérations est effectuée sur la base de clés de répartition fixées par l'arrêté prévu à l'article L. 225-6 du code de la sécurité sociale.

## 9.3 Le résultat de la gestion administrative

**Le résultat de la gestion administrative s'élève à -17,8 M€.**

En lien avec l'arrêté modifiant le mode de calcul de la contribution des caisses nationales au financement du FNGA, le résultat comptable dégagé au titre de la gestion administrative s'élève depuis 2016 à **-17,8 M€**.

Ce résultat comptable sera inchangé jusqu'en 2040, date à laquelle seront apurées les réserves constituées à hauteur de 426,10 M€ du fait d'une facturation aux caisses nationales des investissements lors de leur réalisation et non à mesure de leur amortissement. Ensuite, le résultat comptable sera structurellement équilibré conformément à l'économie du dispositif de financement des dépenses de gestion administrative du recouvrement, qui prévoit leur prise en charge par les caisses nationales, l'ACOSS n'ayant pas vocation à dégager du résultat (voir note 6).

## 10. Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles représentent **87,8M€**, soit une augmentation de 17,5% par rapport à 2016.

Cette évolution s'explique d'une part, par la constatation en 2016 d'une dépréciation exceptionnelle, à hauteur de 15 M€ sur la « production immobilisée en cours », qui n'a pas été reconduite en 2017, et par l'entrée en inventaire en 2017 du nouveau site de Biot pour 4,5 M€.

### Détail des immobilisations

En million d'euros (€)

Actif net	2017	2016	Evolution 2017/2016		Structure 2017	Structure 2016
<b>Immobilisations</b>	<b>73,4</b>	<b>61,4</b>	<b>12,0</b>	<b>19,5%</b>	<b>83,6%</b>	<b>82,2%</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>14,4</b>	<b>13,3</b>	<b>1,1</b>	<b>8,2%</b>	<b>16,4%</b>	<b>17,8%</b>
<b>Total immobilisations</b>	<b>87,8</b>	<b>74,7</b>	<b>13,1</b>	<b>17,5%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels, de progiciels et de licences.

Les immobilisations corporelles sont constituées des terrains, des constructions, d'installations techniques, de matériels et outillages, d'installations générales, d'agencements et aménagements divers, de mobiliers de bureau et de véhicules.

### Tableau des immobilisations

En millions d'euros (€)

Rubrique	Valeurs brutes au début de l'exercice (1)	Acquisitions (2)	Cessions / sorties (3)	Valeurs brutes à la fin de l'exercice (4)=(1)+(2)-(3)	Amortissement cumulé au début de l'exercice (5)	Dotations de l'exercice (6)	Reprises / sorties de l'exercice (7)	Amortissement cumulé à la fin de l'exercice (8)=(5)+(6)-(7)	Valeurs nettes à la fin de l'exercice (9)=(4)-(8)
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>90,8</b>	<b>33,8</b>	<b>12,7</b>	<b>111,9</b>	<b>29,4</b>	<b>9,1</b>	<b>0,0</b>	<b>38,5</b>	<b>73,4</b>
Conc. et dts similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, dts et valeurs similaires	65,0	22,1	0,0	87,1	29,4	9,1	0,0	38,5	48,6
Autres immobilisations incorporelles informatiques en cours	25,8	11,7	12,7	24,8	0,0	0,0	0,0	0,0	24,8
Avances et acomptes versés sur commandes d'immo. Incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>42,7</b>	<b>12,5</b>	<b>9,5</b>	<b>45,7</b>	<b>29,4</b>	<b>2,5</b>	<b>0,6</b>	<b>31,3</b>	<b>14,4</b>
Terrains	0,0	0,9	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9
Agencements et aménagements de terrains	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Constructions	0,0	9,7	0,0	9,7	0,0	0,1	0,0	0,1	9,6
Constructions sur sol d'autrui	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Installations techniques, matériels et	0,7	0,0	0,0	0,7	0,6	0,0	0,0	0,6	0,1
Autres immobilisations corporelles	33,3	1,7	0,8	34,2	28,8	2,4	0,6	30,5	3,7
Immobilisations corporelles en cours	5,1	0,0	5,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Avances et acomptes versés sur commandes immobilisations corporelles	3,6	0,1	3,6	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
<b>Total immobilisations</b>	<b>133,5</b>	<b>46,3</b>	<b>22,2</b>	<b>157,6</b>	<b>58,8</b>	<b>11,6</b>	<b>0,6</b>	<b>69,8</b>	<b>87,8</b>

## Les acquisitions de l'exercice

Les entrées d'immobilisations incorporelles 2017 de 33,8 M€, se décomposent comme suit :

- 22,1M€ d'immobilisations incorporelles, soient :
  - 12,7M€ de logiciels achevés au cours de l'année et comptabilisés antérieurement en immobilisations en cours ;
  - 7M€ au titre de la production immobilisée de l'année (ALTAIR, REI, HAWAI) ;
  - 2,4M€ d'acquisitions de licences et logiciels ;
  
- 11,7M€ d'autres immobilisations incorporelles en cours, correspondant aux travaux de refonte du système d'information Clé-a (ACOSS) ;

Les entrées d'immobilisations corporelles (12,5M€) concernent essentiellement l'acquisition des locaux du site de Biot en remplacement des locaux loués à Valbonne, soit 9,7 M€ pour le bâtiment et 0,9M€ pour l'acquisition du terrain.

Les cessions ou réductions d'éléments d'actif de l'exercice en valeur brute :

### ☞ **Les immobilisations incorporelles (12,7 M€)**

Cette diminution est due pour l'ACOSS à un transfert des immobilisations en cours vers les immobilisations incorporelles (logiciels achevés) dans le cadre des travaux de refonte du système d'information Clé-a.

### ☞ **Les immobilisations corporelles (9,5M€)**

Ce poste enregistre la régularisation des immobilisations comptabilisées en « encours » (5,7 M€) et la régularisation des avances et acomptes versée sur les commandes (3,6 M€) qui concernent essentiellement la livraison du site de Biot effectué sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

Le montant réel des cessions d'immobilisations est de 0,6M€. Ce montant concerne presque exclusivement la sortie d'inventaire de matériels informatiques.

## 11. Les immobilisations financières

### Détail des immobilisations financières

En millions d'euros (M€)

Actif net	2017	2016	Evolution 2017/2016	
Créances entre organisme de sécurité sociale	449,7	380,3	69,5	18,3%
Prêts aux partenaires	3723,0	3785,0	-62,0	-1,6%
Prêts au personnel	1,3	1,3	-0,1	-4,5%
Autres prêts	0,0	0,0	0,0	0,0%
Dépôts et cautionnement versés	0,4	0,5	-0,1	-20,1%
Autres créances immobilisées	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0,0%
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>4174,4</b>	<b>4167,1</b>	<b>7,3</b>	<b>0,2%</b>

Les immobilisations financières sont principalement constituées par des prêts et créances de long terme avec des organismes de sécurité sociale ou des organismes concourant à l'exercice de leurs missions.

Elles concernent essentiellement :

- les prêts aux partenaires, qui font apparaître un solde de 3 723 M€ correspondant à un prêt « bridge » au bénéfice de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) à hauteur de 3 370 M€, à une avance de trésorerie effectuée au bénéfice de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité sociale dans les Mines (CANSSM) à hauteur de 343 M€ et 10 M€ au titre d'avances accordée à la Caisse Nationale de retraite des Industries Electriques et Gazières (CNIEG). Ces avances, comptabilisées en « prêts aux partenaires », font l'objet d'un développement en note 14 ;
- les avances attribuées aux organismes de Sécurité sociale de 449,7 M€ (soit 10,8% du poste) constituées :
  - des avances attribuées aux organismes de la branche - CGSS comprises - pour financer leurs opérations d'investissement soit 429,9 M€.
  - des avances attribuées aux autres organismes de Sécurité sociale (CLEISS, EN3S, Maison des artistes et CSS de Mayotte) soit 19,8 M€.

Le tableau ci-après retrace les montants des avances attribuées en 2017 aux organismes bénéficiaires pour un montant total de 125,4 M€.

### Montant des avances attribuées

En millions d'euros(€)

VERSEMENT	URSSAF		CERTI		CGSS		AUTRES		TOTAL		EVOLUTION	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	M€	%
Avances pour les unions immobilières	1,4	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	0,7	0,7	100,0%
Avances reportées	69,1	15,0	0,0	10,0	0,1	0,9	0,0	0,0	69,2	25,9	43,3	167,2%
autres avances	8,6	10,3	42,4	26,4	0,9	1,6	2,9	1,5	54,8	39,8	15,0	37,7%
<b>TOTAL</b>	<b>79,1</b>	<b>26,0</b>	<b>42,4</b>	<b>36,4</b>	<b>1,0</b>	<b>2,5</b>	<b>2,9</b>	<b>1,5</b>	<b>125,4</b>	<b>66,4</b>	<b>59,0</b>	<b>88,9%</b>

L'augmentation des avances de 59 M€ en 2017 s'explique principalement par la mise en œuvre du plan national immobilier, qui prévoit la réhabilitation de certains organismes de la branche, mais également par l'acquisition de matériels et logiciels.

L'augmentation se répartit comme suit :

- une augmentation de 43,3 M€ du versement des avances reportées (il s'agit d'avances versées au titre d'opérations d'investissement dont l'achèvement s'effectuera sur des exercices ultérieurs, et pour lesquels les organismes conservent le financement qui leur a été notifié en 2017) ;
- une augmentation de 15 M€ du versement des autres avances qui financent l'acquisition des immobilisations de l'année en complément de l'utilisation des avances reportées, notamment l'opération immobilière de l'URSSAF IDF, ainsi que la continuité des opérations VEFA de la CSS de Mayotte ;
- une augmentation de 0,7 M€ des avances pour les unions immobilières.

En complément des versements 2017, il convient de préciser que 26,1 M€ d'avances reportées 2016 ont été utilisées pour financer les projets d'acquisition ou de rénovation 2017 des organismes, tous types confondus.

Enfin, s'agissant des autres postes, les avances reportées des CERTI ont été intégralement remboursées, pour 10 M€, en prévision de leur intégration au sein de l'ACOSS à compter du 01/01/2018.



## 12. Les capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros (M€)

Capitaux propres	Solde au 31/12/2016	Affectation du résultat 2016	Résultat 2017	Autres variations de l'exercice	Solde au 31/12/2017 avant	Affectation du résultat 2017	Solde au 31/12/2017 après
Dotations,	0,0			0,0	0,0		0,0
Biens remis en	0,0			0,0	0,0		0,0
Réserves	443,9	-17,8		0,0	426,1	-17,8	408,3
Résultat de	-17,8	17,8	-17,8	0,0	-17,8	17,8	0,0
Subventions	0,0			0,0	0,0		0,0
<b>Total des</b>	<b>426,1</b>	<b>0,0</b>	<b>-17,8</b>	<b>0,0</b>	<b>408,3</b>	<b>0,0</b>	<b>408,3</b>

- ☞ Les capitaux propres s'élèvent à 408,3 M€ au 31 décembre 2017.
- ☞ Après affectation du résultat de l'exercice, ils sont exclusivement composés des réserves constituées par l'ACOSS dans le cadre du financement par les caisses nationales du régime général des dépenses de fonctionnement de la branche. Ces réserves seront apurées sur une durée de 25 ans par imputation du résultat de l'exercice qui sera chaque année constaté à hauteur de -17,8 M€ conformément au mécanisme institué par arrêté en 2016 (voir note 6).

### 13. Les provisions pour risques et charges

Le tableau ci-après retrace l'évolution des provisions pour risques et charges :

#### Variation des provisions

*En millions d'euros*

Provisions pour risques et charges	Solde au 31/12/2016	Augmentation 2017	Diminution 2017	Solde au 31/12/2017
Provisions pour risques et charges	0,5	0,0	0,5	0,0
Provisions pour risques et chages techniques	142,2	315,7	48,6	409,3
Autres provisions pur charges	1,9	1,7	1,7	1,9
<b>Total des provisions pour risques et charges</b>	<b>144,6</b>	<b>317,4</b>	<b>50,8</b>	<b>411,2</b>

Les provisions techniques s'élèvent à 409,3 M€ fin 2017 (contre 142,6M € fin 2016).

Elles recouvrent :

- des provisions constituées au titre des risques de remboursement liés à une décision défavorable de la CJUE sur l'assujettissement aux prélèvements sociaux de revenus de source française perçus par des personnes physiques affiliées à un régime de sécurité sociale d'un autre Etat membre de l'Union (contentieux « de Ruyter »), soit 93,7 M€. La reprise effectuée en 2017 est liée pour partie aux dégrèvements constatés sur la période et pour le solde à un réajustement à la baisse du risque (voir note 5, reprises de provisions).
- des provisions pour au titre du crédit d'impôt de taxe sur les salaires à hauteur de 315,7 M€. Ce montant correspond aux crédits de taxes sur les salaires acquis en 2017 et non encore utilisés, imputables sur des périodes futures.

Les autres provisions pour charges, d'un montant total de **1,9 M€**, sont relatives au personnel (intéressement, part variable, prime de performance, médailles du travail).

---

## 14. L'endettement financier et la trésorerie

L'ACOSS exerce sa mission de gestion de trésorerie du régime général conformément aux articles L.225-1, L.225-1-3, L.225-1-4, D.225-1 à 3 et D.253-38 et 41 du CSS.

Le décret n° 2012-1127 du 4 octobre 2012 relatif à la gestion commune de la trésorerie des organismes du régime général par l'ACOSS précise qu'un compte courant central est ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) au nom de l'ACOSS. Cette disposition est sans préjudice de l'ouverture d'autres comptes dans les livres de la CDC, notamment des comptes nécessaires à l'organisation des circuits financiers ainsi que d'un compte dédié à la mise en réserve au titre de la gestion des risques financiers. Ces dispositions sont codifiées à l'article D. 225-3 du CSS.

Ainsi, l'ACOSS détient auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les comptes suivants :

- le compte siège 185A par lequel transitent :
  - o Les flux constatés directement par l'ACOSS au titre de ses missions financières et de recouvrement. Ce sont notamment les financements (avances de trésorerie, remboursements d'avances, billets de trésorerie, dépôts, etc.), les cotisations, contributions sociales et impositions recouvrées directement par l'Agence centrale ;
  - o le cas échéant, les opérations de couverture totale ou partielle d'un incident, par le transfert du compte de secours ou du compte Banque de France (cf. infra).
- des comptes d'approvisionnement ouverts auprès du réseau des Directions régionales et départementales des finances publiques (DRFiP), qui enregistrent :
  - o les vidages des encaissements de cotisations, contributions sociales et impositions recouvrées par le réseau des URSSAF/CGSS/CCSS ;
  - o les tirages effectués par les organismes du régime général (CPAM, CAF, CARSAT) pour régler les prestations, les autres dépenses techniques et de gestion administrative.
- des comptes d'excédents de trésorerie des OSS (un par branche et un pour le recouvrement et l'UCANSS) ;
- le compte ECP enregistrant les opérations d'Euro Commercial Paper (ECP) émis par l'ACOSS.

Chaque jour, les soldes de ces comptes sont nivelés sur le compte pivot.

L'ACOSS a également ouvert auprès de la CDC un compte de secours destiné à couvrir le risque de non déboucement intra-day des opérations de trésorerie. Au regard de l'avenant 2 de la convention conclue avec la Caisse des Dépôts applicable en 2018, le compte de secours a été mis en sommeil et les fonds reversés sur le compte ouvert à la Banque de France (voir note 4). Sur la base des dispositions de l'article D. 225-3 du CSS, l'ACOSS détient en effet un compte de dépôt ouvert auprès de la Banque de France, destiné :

- à la sécurisation de l'alimentation du compte courant central, en raison notamment des décalages infra journaliers entre les flux financiers associés à la gestion de trésorerie de l'ACOSS ;
- au placement des excédents durables ou des autres disponibilités mentionnés à l'article R. 255-4 du code de la sécurité sociale.

L'ACOSS dispose en outre d'un compte externe de disponibilités, ouvert à la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France (DRFiP) pour gérer ses dépenses et recettes de gestion administrative.

## 14.1 L'endettement financier net de l'ACOSS au 31 décembre 2017

L'endettement financier net correspond au montant des dettes financières (27,9 Md€), déduction faite du solde des disponibilités (0,8 Md€) et compte tenu du solde des instruments financiers.

Il s'élève ainsi à 27,2 Md€ au 31 décembre 2017, soit une hausse de 6,2 Md€ par rapport au 31 décembre 2016.

### Dettes financières nettes

en millions d'euros (M€)

Dettes financières nettes	2017	Pro forma 2016	2016	Variation 2016/2015	
NewCP	3 905,0	8 840,0	8 840,0	-4 935,0	-55,8%
ECP	23 425,6	11 976,0	11 573,0	11 449,5	95,6%
Dépôt CNSA	200,0	750,0	750,0	-550,0	-73,3%
Dépôt CAMIEG	341,5	316,8	316,8	24,7	7,8%
<b>Financements (1)</b>	<b>27 872,0</b>	<b>21 882,8</b>	<b>21 479,7</b>	<b>5 989,2</b>	<b>27,4%</b>
Intérêts courus à payer *	1,1	1,1	10,0	0,1	4,8%
<b>Autres dettes financières (2)</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>	<b>10,0</b>	<b>0,1</b>	<b>4,8%</b>
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES (3)=(1)+(2)</b>	<b>27 873,2</b>	<b>21 883,9</b>	<b>21 489,7</b>	<b>5 989,3</b>	<b>27,4%</b>
Valeurs mobilières de placement (4)					-
Pensions livrées	-	-		-	-
Banques, établissements financiers et assimilés (5)	820,8	904,7	913,6	-83,9	-9,3%
Valeurs à l'encaissement	0,0	0,0	0,0	0,0	-92,9%
CDC Compte courant central	119,4	202,0	202,0	-82,6	-40,9%
CDC Compte de secours	0,0	500,0	500,0	-500,0	-100,0%
Banque de France	701,2	200,0	200,0	501,2	250,6%
Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile de France (CED)	0,1	0,1	0,1	0,0	-6,6%
La Banque postale	0,0	0,0	0,0	0,0	-61,6%
Intérêts courus à recevoir	0,1	2,6	11,5	-2,5	-94,4%
Instruments de trésorerie (6)	-154,7	-62,1	-465,2	-92,6	149,2%
Appels de marge (sur ECP & Pensions livrées) **	189,9	-465,2	-465,2	655,1	-140,8%
Swap de change	-427,8	403,1	0,0	-830,9	-206,1%
PAR Report Déport	83,2	0,0	0,0	83,2	100,0%
Numéraire (7)	ns	ns	ns	ns	ns
<b>Disponibilités (8)=(4)+(5)+(6)+(7)</b>	<b>666,1</b>	<b>842,7</b>	<b>448,5</b>	<b>-176,5</b>	<b>-21,0%</b>
<b>Endettement financier net (9)=(3)-(8)</b>	<b>27 207,1</b>	<b>21 041,2</b>	<b>21 041,2</b>	<b>6 165,8</b>	<b>29,3%</b>
<b>Endettement financier net hors intérêts courus (10)=(1)-</b>	<b>27 205,9</b>	<b>21 040,1</b>	<b>21 031,3</b>	<b>6 165,8</b>	<b>29,3%</b>

Au 31 décembre 2017, les dettes financières, d'un total de 27,9 Md€, sont constituées :

- des financements émis sur les marchés financiers pour un montant de 27,3 Md€, se répartissant entre les Neu CP pour 3,9 Md€ et les ECP pour 23,4 Md€ ;
- des dépôts de la CAMIEG pour 0,3 Md€ ;
- des dépôts de la CNSA pour 0,2 Md€.

## 14.2 L'endettement financier net des branches du régime général au sein de l'endettement net de l'ACOSS au 31 décembre 2017

L'endettement financier net de l'activité de recouvrement au 31 décembre 2017, soit 27,2 Md€, recouvre :

- un endettement financier net des branches du régime général de 24,9 Md€, retracé dans les soldes des comptes courants des caisses nationales à l'ACOSS ;
- le solde net des autres créances et dettes de trésorerie vis-à-vis des tiers inscrit au bilan de l'ACOSS, soit 2,3 Md€.

La trésorerie des quatre branches du régime général qui participent à la gestion commune de la trésorerie est individualisée.

Cette individualisation s'opère par l'alimentation en débit ou crédit de comptes courants ouverts dans la comptabilité de l'ACOSS, comptes qui s'apparentent à ceux détenus par une banque pour ses clients. L'ACOSS tient ainsi des comptes courants pour les caisses nationales (CNAM Maladie, CNAM AT-MP, CNAF, CNAV), pour l'UCANSS, chaque URSSAF et CGSS, et chacun des CERTI.

Sur ces comptes courants, l'ACOSS positionne quotidiennement, en date de valeur, tous les mouvements financiers constatés sur le compte courant central au titre de chaque organisme et de la branche dont il relève (affectation des recettes encaissées et tirages pour financer les prestations sociales).

Les organismes nationaux tiennent dans leur comptabilité les comptes courants des organismes relevant de leur réseau, et y imputent les mouvements de chaque organisme local.

Le tableau ci-après présente l'évolution des soldes des comptes courants des branches du régime général entre 2016 et 2017 ainsi que le solde de trésorerie global des branches :

#### Comptes courants des branches du Régime Général à l'ACOSS

(En milliards d'euros)

Branches	Situation des comptes courants			
	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Evolution en 2016	Evolution en %
Maladie	débiteur	débiteur		
	21,8	16,4	-5,4	-33,2%
AT-MP	Créditeur	Créditeur		
	1,1	0,2	0,9	566,7%
Famille	débiteur	débiteur		
	1,3	0,5	-0,8	-156,8%
Vieillesse	débiteur	débiteur		
	2,9	1,6	-1,3	-79,1%
<b>Total Régime Général</b>	<b>24,9</b>	<b>18,4</b>	<b>-6,6</b>	<b>-35,7%</b>

La trésorerie des branches s'est dégradée de 6,6 Md€ en 2017, le solde net débiteur cumulé de ces comptes courants passant de 18,4 Md€ au 31 décembre 2016 à **24,9 Md€** au 31 décembre 2017. Pour des raisons liées essentiellement au profil de trésorerie, cette évolution est légèrement plus marquée que le déficit des branches du régime général constaté pour 2017, qui s'est établi à 4,9 Md€ en droits constatés.

### 14.3 Les facteurs explicatifs de la variation des disponibilités entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017 : le tableau des flux de trésorerie de l'ACOSS

Le tableau ci-après retrace l'ensemble des opérations d'encaissements et de décaissements, intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017, et justificatives du solde des disponibilités à la clôture de l'exercice.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE - EXERCICE 2017 - EPN -

en millions d'euros

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE - EXERCICE 2017 - EPN	2017	2016	Variation	Variation en %
<b>DISPONIBILITES AU 1er JANVIER (A)</b>	<b>902,11</b>	<b>1 362,58</b>	<b>-460,47</b>	<b>-33,79%</b>
Compte Banque de France (51211)	200,0	200,0	0,0	0,00%
Compte Courant Central CDC (51313)	202,0	661,9	-459,9	-69,48%
Compte de secours CDC (51317)	500,0	500,0	0,0	0,00%
Autres comptes de trésorerie Acooss (RGF 51212, La Poste 51213, Interêts 5188, Caisse 5189)	0,1	0,7	-0,6	-84,60%
<b>TOTAL DES ENTREES (B)=(B1+B2+B3)</b>	<b>851 996,8</b>	<b>829 106,5</b>	<b>22 890,2</b>	<b>2,76%</b>
<b>ENCAISSEMENTS (B1)</b>	<b>498 687,4</b>	<b>509 739,5</b>	<b>-11 052,1</b>	<b>-2,17%</b>
<b>Reprise dette CADES</b>	<b>0,0</b>	<b>23 609,0</b>	<b>-23 609,0</b>	<b>-100,00%</b>
<b>Trésorerie reçue via lignes territoriales</b>	<b>370 124,4</b>	<b>358 238,0</b>	<b>11 886,4</b>	<b>3,32%</b>
Cotisations et contributions du secteur privé	291 466,9	282 657,0	8 809,9	3,12%
Cotisations et contributions du secteur public	47 375,2	44 459,1	2 916,1	6,56%
Cotisations et contributions pour l'ISU	14 703,8	14 802,2	-98,4	-0,66%
Excédents de trésorerie dégagés par les URSSAF-CERTI-CGSS-CCSS	68,1	83,6	-15,5	-18,49%
Excédents de trésorerie dégagés par les organismes hors périmètre de combinaison	16 510,3	16 236,1	274,2	1,69%
<b>Trésorerie reçue directement sur le compte siège de l'ACOSS (185A)</b>	<b>128 563,0</b>	<b>127 892,5</b>	<b>670,6</b>	<b>0,52%</b>
Recouvrement direct de l'ACOSS (R 451461)	74 671,9	73 359,7	1 312,2	1,79%
Encaissements au titre de la gestion commune de trésorerie	53 891,2	54 532,8	-641,6	-1,18%
<b>FINANCEMENTS (B2)</b>	<b>238 744,4</b>	<b>254 224,6</b>	<b>-15 480,2</b>	<b>-1,71%</b>
Dépôt CNSA (165111)	450,0	850,0	-400,0	-47,06%
Dépôt CNEIG (165113)	5 460,0	8 005,0	-2 545,0	-31,79%
Dépôt CAMEIG (Section actifs et inactifs)(1651142)	24,7	30,2	-5,5	-18,11%
Billets de Trésorerie (1681111)	138 421,8	142 586,0	-4 164,2	-2,92%
ECP (1681112)	87 557,0	96 402,7	-8 845,7	-9,18%
Intérêt courus sur emprunts (16884)	0,0	0,4	-0,4	-100,00%
Intérêt / dépôts et caution, reçus (16885)	0,0	0,0	0,0	-61,55%
Ligne de crédit La Banque Postale	6 000,0	0,0	6 000,0	100,00%
Sw ap de change (521221)	830,9	0,0	830,9	ns
Encaissements des Appels de marge sur ECP (52112)	0,0	6 346,9	-6 346,9	ns
Sw ap sur Appel de marge créditeur (521232)	0,0	3,4	-3,4	ns
<b>PLACEMENTS (B3)</b>	<b>114 565,0</b>	<b>65 142,5</b>	<b>49 422,5</b>	<b>3,31%</b>
Prêts aux partenaires (274231) Remboursement des Avances (CANSSM)	14 451,0	2 970,0	11 481,0	386,57%
Prêts aux partenaires (274232) Remboursement des Avances (CNEIG)	1 500,0	825,0	675,0	81,82%
Prêts aux partenaires (274233) Remboursement des Avances (CCMSA)	98 614,0	60 586,0	38 028,0	62,77%
CSSTM avance fond de roulement	0,0	4,9	-4,9	-100,00%
Retrocession des Pensions livrées (50816)	0,0	756,7	-756,7	-100,00%
<b>TOTAL DES SORTIES (C)=(C1+C2+C3)</b>	<b>852 078,2</b>	<b>829 566,4</b>	<b>22 511,8</b>	<b>2,71%</b>
<b>DECAISSEMENTS (C1=C11+C12+C13)</b>	<b>504 912,7</b>	<b>498 507,0</b>	<b>6 405,7</b>	<b>1,28%</b>
<b>Tirages (C11)</b>	<b>388 269,7</b>	<b>379 521,6</b>	<b>8 748,1</b>	<b>2,31%</b>
Tirages Maladie	187 204,7	181 994,8	5 209,9	2,86%
Tirages AT-MP	9 326,0	9 240,1	85,9	0,93%
Tirages Famille	77 585,7	76 716,2	869,5	1,13%
Tirages Vieillesse	110 317,0	107 862,6	2 454,4	2,28%
Tirages URSSAF-CERTI-CGSS-CCSS	3 800,7	3 679,5	121,2	3,29%
Tirages Ucanss	35,6	28,4	7,2	25,39%
<b>Reversements (C12)</b>	<b>101 728,5</b>	<b>98 192,1</b>	<b>3 536,4</b>	<b>0,04%</b>
Reversements à l'UNEDIC (Assurance chômage, AGS)	33 416,6	32 713,7	702,9	2,15%
Reversements à la CNRSI	13 615,5	13 451,6	163,9	1,22%
Reversements au FSV	6 696,6	7 356,2	-659,6	-8,97%
Reversements à la CADES	15 012,5	14 538,2	474,3	3,26%
Reversements à la CNSA	4 736,3	4 581,3	155,0	3,38%
Reversements aux autres partenaires et tiers (CCMSA, CFRP SNOF, IRCEM, CMU, AOM...)	28 250,9	25 551,0	2 699,9	10,57%
<b>Dépenses compte siège de l'Acoss (C13)</b>	<b>14 914,5</b>	<b>20 793,3</b>	<b>-5 878,8</b>	<b>-28,27%</b>
Dépenses Maladie	10 228,4	12 125,0	-1 896,6	-15,64%
Dépenses AT-MP	862,9	906,4	-43,5	-4,80%
Dépenses Famille	1 088,6	2 096,0	-1 007,4	-48,06%
Dépenses Vieillesse	2 734,6	5 665,9	-2 931,3	-51,74%
<b>FINANCEMENTS (C2)</b>	<b>232 662,5</b>	<b>265 001,8</b>	<b>-32 339,2</b>	<b>-3,64%</b>
Remboursement du dépôt CNSA (165111)	1 000,0	950,0	50,0	5,26%
Tirages de la CNRSI - Dépôts C3S (1651123)	0,0	0,0	0,0	-100,00%
Remboursement du dépôt CNEIG (165113)	5 460,0	8 205,0	-2 745,0	-33,46%
Remboursement prêt moyen terme CDC (167415)	0,0	4 000,0	-4 000,0	-100,00%
Remboursement des Billets de Trésorerie (1681111)	143 356,8	153 331,0	-9 974,2	-6,51%
Remboursement des ECP (1681112)	76 107,4	92 615,9	-16 508,5	-17,82%
Intérêt / Prêts moyen terme CDC (16884)	0,0	4,7	-4,7	-100,00%
Intérêt / dépôts et caution, reçus (16885)	0,0	0,0	0,0	-14,86%
Tirages La Banque postale	6 000,0	0,0	6 000,0	100,00%
Versement des Appels de marge sur ECP (52111)	189,9	5 893,7	-5 703,8	-96,78%
Remboursement des Appels de marge sur ECP (52112)	463,1	0,0	463,1	ns
Versement des Sw ap taux appel de marge créditeur (52132)	2,0	0,0	2,0	ns
Sw ap de taux appel de marge débiteur (52131)	0,0	1,4	-1,4	ns
Produits à recevoir sur report dépôt ECP	83,2	0,0	83,2	ns
<b>PLACEMENTS (C3)</b>	<b>114 503,0</b>	<b>66 057,7</b>	<b>48 445,3</b>	<b>4,04%</b>
Prêts aux partenaires (274231) Avances CANSSM	14 459,0	3 140,0	11 319,0	360,48%
Prêts aux partenaires (274232) Avances CNEIG	1 510,0	825,0	685,0	83,03%
Prêts aux partenaires (274233) Avances CCMSA	98 534,0	61 336,0	37 198,0	60,65%
Prises en pensions (Pensions livrées) (50816)	0,0	756,7	-756,7	-100,00%
<b>Variation des autres comptes de trésorerie Acooss (D)</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>-94,32%</b>
<b>DISPONIBILITES AU 31 DECEMBRE (E)=(A+B-C+D)</b>	<b>820,6</b>	<b>902,1</b>	<b>-81,5</b>	<b>-9,03%</b>
Compte Banque de France (51211)	701,2	200,0		
Compte Courant Central CDC (51313)	119,4	202,0		
Compte de secours CDC (51317)	0,0	500,0		
Autres comptes de trésorerie Acooss (RGF 51212, La Poste 51213, Interêts 5188, Caisse 5189)	0,1	0,1		
<b>TOTAL des DISPONIBILITES au 31 DECEMBRE</b>	<b>820,6</b>	<b>902,1</b>		

## 14.4 Le détail des dettes financières (brutes) de l'ACOSS au 31 décembre 2017

### 14.4.1 Le compte ACOSS

En 2017, la variation de trésorerie s'est établie à -6,1 Md€. Le solde à fin décembre atteint -23,4 Md€. Le point bas du besoin de financement de l'ACOSS a été constaté le 18 avril 2017 pour -27,3 Md€ et le point haut a été enregistré le 7 février 2017 pour -7,3 Md€.

Le solde moyen s'est élevé à -19,1 Md€. Le montant des financements mobilisés s'est élevé à un maximum de 32,7 Md€ le 15 septembre 2017 restant en deçà du plafond des ressources non permanentes fixé dans la LFSS à 33 Md€ sur l'année 2017.

Le tableau ci-après retrace l'évolution au cours des exercices récents, du solde du compte courant central hors endettement financier (ainsi défini dans ce développement : dettes financières hors intérêts courus – disponibilités) et fait ressortir pour chacun d'entre eux la variation de ce solde.

Données clés du Compte ACOSS sur la période 2014-2017

	2014	2015	2016	2017
Variation du solde du Compte ACOSS hors endettement financier (*)	-3,6 Md€	-1 Md€	+11,2 Md€	-6,1 Mf€
Solde du Compte ACOSS au 31 décembre hors endettement financier	-27,5 Md€	-28,5 Md€	-17,2 Md€	-23,4 Md€
Montants moyens empruntés	24,8 Md€	28,6 Md€	26,7 Md€	26,9 Md€
Nombre de jours avec solde négatif	365	365	365	365

Source : ACOSS DIFI

(\*) Dans la communication courante de l'ACOSS cet agrégat est désigné sous le terme "variation de trésorerie".

Les URSSAF disposent par ailleurs de comptes ouverts dans divers établissements bancaires par lesquels transitent leurs flux d'encaissements et de tirages.

La pratique du recours au titre de créances négociables (ECP et Neu CP) est formalisée et encadrée par l'article L 139-3 du code de la sécurité sociale introduit par la LFSS pour 2012.

### Les Euro Commercial Papers

Conformément à la feuille de route du 4 mars 2010 adressée par ses tutelles, l'ACOSS a ouvert un programme d'ECP d'un montant maximal de 20 Md€ en toutes devises de l'OCDE, avec l'assistance technique de l'Agence France Trésor. Le programme de gestion des ECP a été internalisé à l'ACOSS le 17 février 2016 (avec intégration post-marché).

A la mi-avril 2017, l'encours maximal a été porté à 25 Md€. Cet instrument est privilégié compte tenu d'une bonne dynamique du marché des ECP, d'une maturité plus importante et d'un écart de prix favorable par rapport au marché des NeuCP.

Cet instrument représente **74 %** de l'encours moyen en 2017 contre **62 %** en 2016. Le plus fort en cours a été atteint le **5 mai 2017** pour un montant de **23,9 Md€**. La maturité moyenne est de 91 jours en 2017 contre 65 jours en 2016. L'encours moyen atteint en 2017 a été de 19,5 Md€ (contre 16,4 Md€ en 2016).

Au cours de l'année 2017, l'ACOSS a émis 872 tickets pour un montant nominal cumulé de **87,6 Md€** contre 96,4 M€ en 2016 dont la répartition en devises et contreparties est transmise ci-après.

en millions euros M€

Contrepartie	Devises					TOTAL
	USD	GBP	AUD	EUR	Autres	
CA-CIB	27 693,13	2 356,88	855,58	697,50	280,01	31 883,11
CSFB	5 194,86	666,25	0,00	33,00	36,09	5 930,20
ML	7 827,13	4 194,11	151,12	0,00	0,00	12 172,35
RBS	13 206,36	13 198,84	290,75	600,00	43,72	27 339,66
UBS	5 025,23	4 489,49	225,72	213,00	278,23	10 231,66
<b>Total généra</b>	<b>58 946,71</b>	<b>24 905,56</b>	<b>1 523,16</b>	<b>1 543,50</b>	<b>638,05</b>	<b>87 556,99</b>

En 2017, les émissions d'ECP ont été réalisées essentiellement en dollars USD (67,3 %), en livres sterling GBP (28,4 %), et en dollars australien AUD (1,7 %). En 2017 comme en 2016, la part des émissions en euros est restée identique pour 1,8 % du fait des conditions financières plus favorables pour les émissions en devise. La totalité des émissions 2017 a été réalisée à taux négatif.

Au 31 décembre 2017, l'en-cours des ECP s'élevait à **23,4 Md€**, dont 23,2 Md€ en devises faisant l'objet d'une couverture systématique de change conduisant à un en-cours de « swap ». Suite au changement de méthode de comptabilisation, le stock d'ECP en devises a fait l'objet d'une revalorisation au taux de change BCE du 29/12/2017 conduisant à constater une réduction de la dette à hauteur de 427,8 M€. En symétrie, le montant du swap de change a été enregistré pour la même somme en sens opposé, soit en dette à fin 2017.

En effet, l'intégralité des flux émis et reçus par l'ACOSS au titre des ECP est libellée en euros. Chaque titre se retrouve figé à l'émission de manière à être parfaitement connu tout au long de la vie du titre (capital et intérêts), et ceci indépendamment des fluctuations des devises dans lesquelles les titres sont émis.

Chaque émission fait l'objet d'une couverture en montant et en maturité à l'aide d'un instrument standard de couverture (« swap » de change), en conformité à la réglementation des marchés financiers. Afin de garantir l'ACOSS contre toute défaillance éventuelle, ces opérations sont « collatéralisées », c'est-à-dire qu'une garantie est apportée sous forme d'appels de marges, servant de gage au remboursement.

A ce titre, au cours de l'année 2017, **6,5 Md€** ont été versés au titre aux appels de marge dont la contrepartie est débitrice vis à vis de l'ACOSS et **6,3 Md€** ont été reçus au titre des contreparties débitrices soit un solde net de **0,2 M€**. Ces montants proviennent des instruments de couverture des émissions en devise en stock au 31 décembre 2017.

### **Les intérêts négatifs**

*La baisse continue des taux interbancaires depuis septembre 2014 renforcée par les décisions successives du conseil des gouverneurs de la BCE a conduit à constater des taux négatifs durant toute l'année 2017 sur les actifs à court terme dont la durée est inférieure à 1 an, entraînant une rémunération négative.*

*A l'issue de tels placements, les investisseurs récupèrent un montant légèrement plus faible que ce qu'ils ont placé.*

*L'ACOSS en tant qu'émetteur de dette à court terme a donc vu les taux de ses émissions rester sous zéro de nouveau en 2017, conduisant à constater des produits financiers sur ses emprunts de marché. A contrario, le placement des excédents court terme de liquidité issus de la politique d'émission aurait conduit l'Agence à constater des charges financières, raison pour laquelle l'agence n'a pas eu recours aux pensions livrées.*



#### 14.4.2 Les NewCP

Ces titres de créances de courtes maturités (de 1 à 364 jours) négociables sur les marchés financiers permettent à l'ACOSS de sécuriser les besoins de financement à court terme. En contrepartie, l'ACOSS supporte le risque lié à ce financement.

L'article 43 de la LFSS pour 2007 a autorisé l'ACOSS à émettre des billets de trésorerie et l'article L.213-3 du Code Monétaire et Financier a été complété d'un alinéa citant l'ACOSS comme établissement autorisé à émettre des billets de trésorerie. Cet instrument financier est devenu un élément central du financement de l'Agence, amenant par ailleurs plus de souplesse dans la gestion de trésorerie au quotidien.

En 2010, la Banque de France a agréé le relèvement de 11,5 Md€ à 25 Md€ du plafond du programme de billets de trésorerie de l'ACOSS.

Le marché des titres de créances négociables court terme en France a été modifié en juin 2016 par la création d'un titre, Neu Commercial Paper (Neu CP). Le programme de BT de l'ACOSS a ainsi été mis à jour pour devenir un programme de Neu CP au plafond inchangé de 25 Md€.

Depuis le début de l'année 2017, la part des Neu CP souscrits sur les marchés financiers représente **19 %** du financement total, soit une diminution par rapport au 33% constatés en 2016 consécutive à l'écart de prix favorable au marché des ECP.

En plus des émissions de NeuCP sur le marché dans le cadre d'une stratégie visant à favoriser l'optimisation et la mutualisation de la gestion des trésoreries « publiques », l'ACOSS place des NeuCp auprès d'autres acteurs publics comme la Cades et l'AFT, notamment chaque fin de trimestre (3% du financement).

Des Billets de Trésorerie court terme dits NeuCp « tuile » sont aussi souscrits par la CDC. Ils constituent l'une des ressources non permanentes auxquelles l'ACOSS est autorisée à avoir recours pour financer partiellement les besoins de trésorerie du régime général de la Sécurité sociale liés au paiement des pensions vieillesse (2,5 Md€ par mois, encours à zéro au 31.12.2017).

L'encours moyen de NeuCP souscrits par les investisseurs s'établit à 4,9Md€ (contre 8,9 Md€ en 2016) pour une maturité moyenne de 16 jours.

Au cours de l'année 2017, l'ACOSS a émis 650 NeuCP pour un montant nominal cumulé de **138,4 Md€**.

Au 31 décembre 2017, l'encours des NeuCP s'élève à **3,9 Md€** dont 1 Md€ au titre d'émissions avec la CADES et 2,4 Md€ au titre de l'AFT.

#### 14.4.3 Les dépôts à terme dans le cadre de la mutualisation des trésoreries sociales

L'article 33 de la LFSS 2009 n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 codifié à l'article L. 225-1-3 du CSS a autorisé certains organismes à déposer tout ou partie de leurs disponibilités auprès de l'ACOSS, contre rémunération, dans le cadre de l'optimisation des circuits de trésorerie au sein de la sphère sociale, initiée par la COG 2006-2010.

##### Les dépôts à terme de la CNSA

Par convention signée avec l'ACOSS le 13 avril 2010, la CNSA est entrée dans le dispositif de dépôt, permettant une mutualisation des trésoreries sociales.

La CNSA a effectué deux dépôts en 2017, qui se détaillent comme suit :

### Dépôt à terme CNSA

En millions d'euros (M€)

	Date de début	Date de maturité	Montant du dépôt
Ticket n°23	30/03/2017	30/06/2017	250,0
Ticket n°24	21/04/2017	20/04/2018	200,0
<b>Solde du compte au 31 décembre 2017</b>			200,0

Au 31 décembre 2017, le solde du compte s'établit à 0,2 Md€.

#### ☞ Les dépôts à terme de la CNIIEG

Par convention signée avec l'ACOSS le 4 avril 2013, la CNIIEG est également entrée dans le dispositif de dépôts de trésorerie.

En 2017, le montant total des 39 dépôts s'est élevé à 5,4 Md€. Au 31 décembre 2017, le solde du compte s'établit à zéro.

#### 14.4.4 Les dépôts à vue de la CAMIEG

Par convention signée avec l'ACOSS le 6 octobre 2014, la Caisse d'Assurance Maladie des Industries Electriques et Gazières (CAMIEG) est entrée dans le dispositif conformément aux dispositions prévues par les articles L.225-1-3 et R.255-5 du code de la Sécurité sociale.

Au 31 décembre 2017, le solde du compte à vue s'établit à 341,5 M€.

#### 14.4.5 Les prêts de la Caisse des Dépôts

Compte tenu d'une appétence forte des investisseurs pour les titres ACOSS et des besoins de trésorerie de l'ACOSS en légère hausse, la confirmation annuelle des engagements 2017 prévus par la convention 2015 -2018 de la Caisse des Dépôts et Consignations, n'a pas prévu la mise à disposition par la CDC de prêt moyen terme.

## 14.5 Les placements de l'ACOSS

### 14.5.1 Les pensions livrées

Selon l'arrêté du 3 mars 2011 relatif aux conditions de placement des disponibilités de l'ACOSS, l'agence est autorisée à placer ses disponibilités en prenant en pension des valeurs de l'État français (OAT, BTF) : « L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale peut placer les disponibilités mentionnées au troisième alinéa de l'article R. 255-4 du code de la sécurité sociale en prenant en pension des valeurs de l'État français dans les conditions prévues aux articles L. 211-27 et suivants du code monétaire et financier". Modifié en date du 19 juillet 2012, l'arrêté permet également ainsi de prendre en pension les titres de la Cades.

En 2017, le taux des pensions livrées est resté sous le taux de dépôts BCE du fait d'une rareté des papiers admis en collatéral, suite au rachat massif de la BCE dans le marché. Le recours aux pensions livrées s'est avéré non économiquement rentable. Le placement en compte CDC s'est avéré mieux disant.

En 2017, aucun "ticket" de prise en pension n'a été émis et au 31 décembre 2017, l'en-cours des pensions livrées est nul.

#### 14.5.2 Les avances

L'article L. 225-1-4 du code de la Sécurité sociale dispose que l'ACOSS peut, consentir, contre rémunération, des prêts et avances d'une durée inférieure à douze mois au régime d'assurance vieillesse des non-salariés agricoles et au régime d'assurance vieillesse du régime spécial de sécurité sociale dans les mines, et, à titre exceptionnel et contre rémunération, consentir des avances d'une durée inférieure à un mois aux régimes obligatoires de base autres que le régime général dans la limite du montant prévisionnel des flux financiers de l'année en cours entre l'agence et le régime, l'organisme ou le fonds concerné.

Le niveau cumulé des plafonds octroyés à ces régimes est de 5,2 Md€ en 2017 contre 4,9 Md€ pour 2016, pour des plafonds compris entre 200 M€ et 4 450 M€.

#### Avances

En millions d'euros (M€)

AVANCES	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2016/2015 en M€	Variation 2016/2015 en %
Avances auprès de partenaires	3 723,0	3 785,0	-62,0	-1,6%
CANSSM	343,0	335,0		
CNIEG	10,0	0,0		
CCMSA	3 370,0	3 450,0		

#### ☞ Les avances à la CCMSA

L'article 31 de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 a modifié les dispositions de l'article L. 225-1-4 du code de la sécurité sociale en ouvrant la possibilité pour l'ACOSS de consentir, contre rémunération, des prêts et avances d'une durée inférieure à douze mois au régime d'assurance vieillesse des non salariés agricoles (CCMSA). Il a précisé aussi que pour les exercices 2015 à 2017 les montants empruntés par la CCMSA auprès de l'ACOSS ne peuvent excéder un plafond fixé à **4,5 Md€**.

En 2017, la réduction du besoin moyen emprunté par l'ACOSS ainsi que le contexte de financement sur les marchés à taux négatifs ont permis d'élargir le champ de la couverture par l'ACOSS par rapport à l'année précédente. L'Agence a pu assurer la totalité de la couverture des besoins de trésorerie de la CCMSA pour un volume moyen de 3,7 Md€.

Dans le cadre de la politique de gestion des risques financiers, la CCMSA a toutefois maintenu une ligne d'avances de trésorerie auprès de son partenaire bancaire, potentiellement utilisable avec l'accord des ministères de tutelle. En 2017, l'ACOSS a consenti 58 avances pour un montant cumulé de 98,5 Md€ contre 61,4 Md€ en 2016.

Au 31 décembre 2017, le solde du compte s'établit à **3,4 Md€** représentant une avance sur la période courant du 27 décembre 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### ☞ Les avances à la CANSSM

Dans le cadre de la convention du 30 décembre 2013 et depuis février 2016, le régime couvre ses besoins en recourant exclusivement aux avances de trésorerie octroyées par l'ACOSS.

L'ACOSS a consenti en 2017 67 avances de trésorerie à la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité sociale dans les Mines (CANSSM), avec un montant cumulé des avances de **14,5 Md€** contre **3,1 Md€** en 2016.

Au 31 décembre 2017, l'en-cours des avances de trésorerie s'élève à **0,3 Md€** au titre d'une avance remboursée le 2 janvier 2018.

### ☞ Les avances à la CNIEG

Conformément aux dispositions de l'article L.225-1-4 du code de la sécurité sociale, le régime recourt à des avances de trésorerie auprès de l'ACOSS d'une maturité maximum d'un mois et limitées à un encours maximum de 145 M€.

Le montant cumulé des avances est de **1,5 Md€** en 2017, l'en cours étant de 10 M€ en fin d'exercice.

#### 14.5.3 Les « swaps » de taux d'intérêt

Une opération de swap de taux a été réalisée avec la BNP le 9 février 2016 (sur la période 11 février au 30 décembre 2016) pour un montant nominal de 3 Md€ à un taux fixe de -0.40750%.

Ce type d'opération n'a pas été renouvelé en 2017.

## 15. L'actif et le passif circulant

### 15.1 L'actif circulant

#### 15.1.1 Les créances

Les créances nettes, toutes exigibles à moins d'un an en dehors des comptes courants des caisses nationales du régime général, s'élevaient à **37 619,6 M€** au 31 décembre 2017, contre **28 053,5 M€** au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 35 %.

en millions d'euros (M€)

Créances	2017	2016 pro forma	2016 Publi�	Evolution 2017/2016 pro forma	Evolution en %
<b>Cr�ances sur les cotisant</b>	<b>2344,6</b>	<b>2169,9</b>	<b>2169,9</b>	<b>174,7</b>	<b>8,1%</b>
<i>Cotisants</i>	385,8	498,0	498,0	-112,3	-22,5%
<i>Cotisants douteux ou litigieux</i>	149,6	94,4	94,4	55,2	58,5%
<i>Cotisants : produits � recevoir</i>	1809,2	1577,4	1577,4	231,8	14,7%
<b>Cr�ances sur l'Etat et entit�s publiques</b>	<b>7520,4</b>	<b>5841,6</b>	<b>5864,6</b>	<b>1678,8</b>	<b>28,7%</b>
<i>Etat</i>	7097,7	5841,6	5847,0	1256,2	21,5%
<i>Exon�rations de cotisations</i>	266,9	142,1	147,5	124,8	87,8%
<i>PAR exos</i>	680,1	411,4	411,4	268,7	65,3%
<i>PAR ITAF</i>	6150,7	5288,0	5288,0	862,7	16,3%
<i>Autres entit�s publiques</i>	422,6	0,0	17,6	422,6	
<b>Cr�ances sur les organismes et autres r�gimes de s�curit� sociale</b>	<b>27695,3</b>	<b>19818,4</b>	<b>19941,1</b>	<b>7876,9</b>	<b>39,7%</b>
<i>Comptes courants des Caisses Nat.</i>	25989,0	18610,4	18610,4	7378,5	39,6%
<i>CNAMTS Maladie</i>	21838,3	16417,6	16417,6	5420,7	33,0%
<i>CNAMTS AT</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	
<i>CNAF</i>	1284,3	561,0	561,0	723,3	128,9%
<i>CNAVTS</i>	2866,3	1631,8	1631,8	1234,5	75,7%
<i>Cr�ances vis-�-vis des Caisses Nat.</i>	83,7	32,6	32,6	51,1	156,7%
<i>Autres organismes et r�gimes</i>	1213,8	1175,3	1298,1	38,5	3,3%
<i>Compte de suivi financier CCMSA</i>	408,8	0,0	0,0	408,8	
<b>Cr�ances au titre de la gestion administrative</b>	<b>1,3</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>-0,4</b>	<b>-25,5%</b>
<i>Personnel et comptes rattach�s</i>	0,1	0,2	0,2	-0,1	-38,2%
<i>S�curit� sociale et autres O.S.</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	-88,3%
<i>Fournisseurs, interm�diaires sociaux</i>	0,1	1,5	1,5	-1,3	-89,8%
<i>Produits � recevoir vis-�-vis des OSS</i>	1,0	0,0	0,0	1,0	
<b>D�biteurs divers</b>	<b>58,1</b>	<b>42,9</b>	<b>76,2</b>	<b>15,1</b>	<b>35,3%</b>
<b>Total des cr�ances</b>	<b>37619,6</b>	<b>27874,4</b>	<b>28053,5</b>	<b>9745,1</b>	<b>35,0%</b>

**Les créances cotisants et comptes rattachés** s'élèvent à **2 344,6 M€** au 31 décembre 2017, contre 2 169,9 M€ au 31 décembre 2016, soit une diminution de 8,1 %. Elles sont constituées :

- des produits à recevoir à hauteur de **1 809,2 M€** sur les cotisants au titre des prélèvements sur les revenus d'activité et de remplacement, contre 1 577,4 M€ en 2016 ;
- des restes à recouvrer relatifs à la CSG et CRDS sur les revenus de remplacement à hauteur de **385,8 M€**, contre 498 M€ en 2016 : il s'agit des montants représentant l'écart entre les produits définitifs 2017 notifiés par les caisses nationales (essentiellement CNAM et CNAV) et les acomptes versés en 2017 par celles-ci ;
- des restes à recouvrer notifiés par la CCMSA sur les recouvrements de précomptes sur revenus d'activité, soit en net **149,64 M€** (314 M€ en brut, déduction faite de 164,4 M€ de dépréciation).

**Les créances sur l'Etat et les entités publiques** s'élèvent à **7 520,4 M€** au 31 décembre 2017 :

- les produits à recevoir au titre des ITAF recouverts par l'Etat et affectés au financement des organismes de sécurité sociale constituent l'essentiel de ce poste, pour **6 150,74 M€**, en augmentation de 16,3% compte tenu du rattachement d'un PAR de TVA affecté à l'ACOSS pour financer les exonérations de contributions salariales d'assurance chômage en 2018 (voir note 5 et infra développements sur les produits constatés d'avance);
- des PAR relatifs aux dispositifs d'exonérations de cotisations, à hauteur de **680,12 M€**, en hausse de 65 %, du fait des dispositifs d'exonérations nouvellement compensés par l'Etat (cf. notes 4 et 5)
- des créances envers l'Etat au titre des exonérations compensées par des crédits budgétaires de l'Etat, pour **266,9 M€** : ce montant correspond au cumul des créances au titre des dispositifs présentant une situation globalement débitrice à fin 2017, les dispositifs présentant une situation créditrice étant présentés au passif du bilan de l'ACOSS. Les principaux dispositifs présentant une situation débitrice à fin 2017 sont les exonérations de cotisations AF en faveur des travailleurs indépendants (loi DOM, 97,9 M€), Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE, 43,3 M€), les exonérations heures supplémentaires (34,9 M€), le dispositif ZFU (35,9 M€) et l'apprentissage (18,5 M€) (voir tableau note 15.2.1) ;
- De créances de trésorerie à recevoir d'un montant de **422,6 M€**, correspondant à une régularisation attendue du Fonds CMU à hauteur de 339,1 M€, à la suite notamment des mesures de la LFSS pour 2017, et de la compensation du versement transport 2017 au bénéfice des AOM/SMT, estimée à 83,5 M€ et en instance de reversement acquittée à la clôture de l'exercice 2017.

**Les créances sur les organismes et autres régimes de sécurité sociale** s'élèvent à **27 695,3 M€**, contre 19 941,1 M€ en 2016. Cette augmentation sensible (+39,7%) provient essentiellement des soldes des comptes courants des caisses nationales (cf. note 14) et du solde débiteur du compte de suivi financier de la CCMSA.

Ces créances sont constituées à hauteur de :

- 25 989 M€** des soldes débiteurs au 31 décembre 2017 des comptes courants des trois caisses nationales, seule la branche ATMP présentant un solde créditeur compte tenu de sa situation financière nette positive ;
- 1 213,8 M€** de créances vis-à-vis des autres organismes et régimes, se décomposant :
  - o pour 1 188,2 M€, du solde des opérations de trésorerie avec la CSS Mayotte enregistrées au 31 décembre 2017 sur le compte au siège, dans l'attente de l'intégration effective de la caisse dans le périmètre des comptes du régime général (voir note 1 des comptes combinés) ;
  - o pour 25 M€, de créances diverses auprès d'organismes de sécurité sociale (Enim, SNCF, CRPCEN, régime local d'Alsace Moselle) ;
  - o pour 8 M€ de solde débiteur au 31 décembre 2017 des comptes courants des CGSS.
- 408,76 M€** de solde débiteur au 31 décembre 2017 du compte de suivi financier ouvert à la CCMSA depuis juillet 2017 (voir note 4) ;
- 83,7 M€** par les produits affectés à recouvrer des caisses nationales (CNAM – AT uniquement).

Le poste des **divers débiteurs** s'élève à **58,1 M€** au 31 décembre 2017 et se compose principalement :

- o des produits à recevoir au titre des frais de gestion du recouvrement (32 M€), dont principalement les versements attendus de Pôle emploi et de l'UNEDIC au titre des frais de gestion prévus par la convention du 17 décembre 2010 relative à la réforme du service public de l'emploi (25,9 M€) ;
- o de la trésorerie à recevoir de l'IRCEM (7 M€) et du FAF EPM (11,8 M€).

### 15.1.2 Les comptes transitoires ou d'attente et les charges constatées d'avance

Ces comptes s'élèvent à **111 M€** au 31 décembre 2016, contre 164,1 M€ au 31 décembre 2015.

Comptes transitoires ou d'attente et comptes de régularisation	2017	2016	Evolution 2017 / 2016	
Comptes transitoires et d'attente	99,5	104,1	-4,7	-4,5%
Charges constatées d'avance	63,3	6,8	56,4	826,0%
<b>Total</b>	<b>162,7</b>	<b>111,0</b>	<b>51,8</b>	<b>46,7%</b>

Fin 2017 les comptes transitoires ou d'attente présentent un solde débiteur constitué des crédits attendus de décembre 2017 sur janvier 2018 pour un montant de 99,5 M€ et de charges constatées d'avance à hauteur de 63,3 M€, (dont 58 M€ au titre de la gestion de trésorerie, représentant des charges d'intérêts constatées d'avance sur les ECP en devises à maturité 2018).

## 15.2 Le passif circulant

### 15.2.1 Les dettes non financières

Les dettes, ayant toutes une échéance inférieure à un an en dehors du compte courant de la branche ATMP, s'élèvent à **12 123,2 M€** au 31 décembre 2017, contre 9 765,3 M€ au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 26,5 %.

en millions d'euros (M€)

DETTES NON FINANCIERES	2017	2016 pro forma	2016 Publié	Evolution 2017/2016 pro forma	Evolution en %
<b>Dettes à l'égard des cotisants</b>	<b>769,5</b>	<b>794,5</b>	<b>794,5</b>	<b>-25,0</b>	<b>-3,1%</b>
<b>Dettes à l'égard de l'Etat et entités publiques</b>	<b>1 314,6</b>	<b>1 159,8</b>	<b>1 182,9</b>	<b>154,7</b>	<b>13,3%</b>
Etat	604,3	530,2	535,6	74,1	14,0%
Entité publiques (produits affectés à recouvrer)	388,3	332,5	332,5	55,8	16,8%
Entité publiques (dettes de trésorerie)	322,0	297,1	314,8	24,8	8,4%
<b>Dettes à l'égard d'organismes et autres régimes de sécurité sociale</b>	<b>7 147,5</b>	<b>6 380,3</b>	<b>6 503,0</b>	<b>767,2</b>	<b>12,0%</b>
Comptes courants des Caisses Nationales <i>CNAMTS Maladie</i>	1 086,3	154,1	154,1	932,3	605,1%
<i>CNAMTS AT</i>	<i>1 086,3</i>	<i>154,1</i>	<i>154,1</i>	<i>932,3</i>	<i>605,1%</i>
<i>CNAMTS Autres dettes</i>					
<i>CNAF</i>					
<i>CNAVTS</i>					
Dettes vis à vis des caisses nationales	4 966,7	5 022,4	5 022,4	-55,8	-1,1%
Dettes à l'égard des autres orgs et régimes	482,9	492,9	492,9	-10,0	-2,0%
Autres organismes et régimes (dettes de trésorerie)	611,6	710,9	833,7	-99,3	-14,0%
<b>Compte de suivi financier CNRSI</b>	<b>2 111,7</b>	<b>628,8</b>	<b>628,8</b>	<b>1 482,9</b>	<b>235,8%</b>
<b>Dettes au titre de la gestion administrative</b>	<b>88,2</b>	<b>28,0</b>	<b>28,0</b>	<b>60,1</b>	<b>214,6%</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	23,5	18,6	18,6	4,9	26,6%
Personnel et comptes rattachés	5,7	5,3	5,3	0,5	8,6%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4,6	4,2	4,2	0,4	10,2%
Charges à payer vis-à-vis des OSS	54,3	0,0	0,0	54,3	
<b>Créditeurs divers</b>	<b>691,7</b>	<b>594,8</b>	<b>628,1</b>	<b>96,9</b>	<b>16,3%</b>
Dettes à l'égard des tiers (produits affectés à recouvrer)	14,8	14,0	14,0	0,7	5,2%
Autres (dettes de trésorerie à l'égard de tiers)	677,0	580,8	614,0	<b>96,2</b>	<b>16,6%</b>
<b>Total des dettes non financières</b>	<b>12 123,2</b>	<b>9 586,3</b>	<b>9 765,4</b>	<b>2 536,9</b>	<b>26,5%</b>

Le poste « Dettes à l'égard des cotisants », qui s'établit à **769,5 M€**, enregistre les régularisations de trésorerie avec les contributeurs au titre des prélèvements sociaux sur les revenus de remplacement. A noter que ces sommes à restituer comportent à hauteur de 124 M€ des acomptes de prélèvements de solidarité sur les revenus de placement versés par l'Etat en 2017 et afférents à 2018. Ces recettes étant affectées à l'Etat à compter de 2018, l'acompte correspondant, versé en trésorerie au FSV, attributaire de la recette en 2017, sera à restituer par ce dernier pour être reversé à l'Etat.



**Les dettes envers l'Etat et les entités publiques** s'établissent à **1 314,6 M€** au 31 décembre 2017, contre 1 182,9 M€ au 31 décembre 2016. Elles comprennent principalement :

- des dettes envers l'Etat pour **604,3 M€**, dont 337,9 M€ de dettes au titre des dispositifs d'exonérations de cotisations compensés par dotations budgétaires, 247,7 M€ au titre d'excédents de financement relatifs à des dispositifs antérieurement compensés par affectation d'une fraction de TVA (cf. détail tableau ci-dessous), et 18,5 M€ au titre de charges à payer (frais d'assiette et de recouvrement) ;
- pour **388,3 M€**, des produits affectés à recouvrer, essentiellement pour le compte de la CADES (268,8 M€) et de la CNSA (91,9 M€) ;
- pour un montant de **322 M€**, des opérations de reversement de trésorerie en instance :
  - o de crédits Etat au titre des microentrepreneurs à régulariser, à hauteur de 92,6 M€ (voir note 4) ;
  - o de régularisation définitive en trésorerie des recettes recouvrées en 2017, qui seront reversées en 2018 au Fonds de Financement de la Pénibilité (86,7 M€), à la CNSA (62,4 M€), la CADES (42,9 M€), HAS (19,2 M€) et la DGFIP (16,7 M€).

Tableau des dettes et créances réciproques avec l'Etat par dispositif d'exonération compensé

en millions d'Euros (M€)

DISPOSITIF	BILAN AU 31/12/2016 (proforma)		ENCAIS- SEMENTS 2017	PRODUITS 2017 hors PAR	BILAN AU 31/12/2017	
	ACTIF	PASSIF			ACTIF	PASSIF
<b>En faveur de certaines catégories de salariés</b>						
Apprentissage	34,8		876,5	860,2	18,5	
Porteurs de presse		2,6	11,8	14,9	0,5	
Pacte		2,4	-2,4			
Contrat Initiative Emploi (CIE)		2,1		0,0		2,1
Contrats de professionnalisation		15,5	18,0	10,7		22,7
Réduction Avantages en Nature HCR		19,2		0,0		19,1
Contrats de qualification		2,8	-2,8			
Contrats de retour à l'emploi (Métropole)		4,2				4,2
Aeliers et chantiers d'insertion			102,0	106,6	4,7	
Associations intermédiaires			66,2	66,6	0,4	
Insertion Accueil en entreprise ou structure agréée		7,5	53,4	10,7		50,2
<b>s/total</b>	<b>34,8</b>	<b>56,1</b>	<b>1 122,7</b>	<b>1 069,8</b>	<b>24,0</b>	<b>98,3</b>
<b>En faveur de zones géographiques</b>						
Zones de revitalisation rurale (ZRR)		14,5	14,2	9,2		19,4
Zones de redynamisation urbaine (ZRU)		0,2	-0,1			0,2
ZRR pour organismes d'intérêt général		0,7	82,5	85,1	1,9	
Zone de restructuration de la Défense		41,7	2,6	2,1		42,3
Bassins d'emploi à redynamiser		3,7	20,2	16,6		7,4
Zones franches urbaines	26,4		30,2	39,7	35,9	
Exonération Loi Dom Part Patronale		41,0	877,1	894,7		23,4
Exonération Loi Dom ETI (cotisation AF)	55,6		-9,5	32,8	97,9	
Contrats accès à l'emploi	1,0		10,8	7,1		2,7
<b>s/total</b>	<b>83,0</b>	<b>101,8</b>	<b>1 028,0</b>	<b>1 087,2</b>	<b>135,6</b>	<b>95,3</b>
<b>En faveur de divers secteurs économiques</b>						
Déductions Forfaitaires EPM	5,9		422,5	422,3	5,8	
Jeunes entreprises innovantes	5,4		185,8	191,1	10,8	
Jeunes Entreprises Universitaires		2,4		0,9		1,6
Exonération aides à domicile employées par un particuliers fragile			739,3	684,2		55,1
Exonération aides à domicile particulier fragile employées par des associations ou entreprises			741,1	741,2	0,1	
Arbitres et juges sportifs			10,4	0,0		10,4
<b>s/total</b>	<b>11,4</b>	<b>2,4</b>	<b>2 099,0</b>	<b>2 039,7</b>	<b>16,7</b>	<b>67,1</b>
<b>En faveur des bas salaires</b>						
Sportifs professionnels (droit à l'image)		0,0				
Volontariat pour l'insertion	1,5			0,0	1,4	
Volontariat associatif		0,2				0,2
Cotisations engagement service civique		1,7		0,0		1,7
Exonération sur salaire Réel - EPM		17,6	0,0	0,0		17,6
Exonération Services à la Personne		28,3	-28,3			
<b>s/total</b>	<b>1,5</b>	<b>47,8</b>	<b>-28,3</b>	<b>0,0</b>	<b>1,4</b>	<b>19,5</b>
<b>En faveur de certaines catégories de cotisants</b>						
Salariés Créateurs/repreneurs d'entreprises		14,1	0,0			14,1
Régime social des micro entreprises / Auto entrepreneurs		40,6		-3,0		43,6
Compensation d'Etat contributeur diffuseur régime artistes auteurs	5,2			2,0	7,2	
Exo AF Entreprise Armement Maritime	0,9		8,1	11,0	3,7	
Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE)			12,5	55,8	43,3	
<b>s/total</b>	<b>6,0</b>	<b>54,7</b>	<b>20,7</b>	<b>65,8</b>	<b>54,2</b>	<b>57,7</b>
<b>Autres prises en charge</b>						
Exonération Heures supplémentaires TEPA	5,5		448,5	478,0	34,9	
<b>s/total</b>	<b>5,5</b>	<b>0,0</b>	<b>448,5</b>	<b>478,0</b>	<b>34,9</b>	<b>0,0</b>
<b>Sous Total Exonérations Ciblées compensées par dotations</b>	<b>142,0</b>	<b>262,8</b>	<b>4 690,7</b>	<b>4 740,4</b>	<b>266,8</b>	<b>337,9</b>
<b>Autres prises en charge (affectation de TVA Nette au financement d'exonérations ciblées)</b>						
Exonération dessertes maritimes		37,0	-1,2			35,9
Exonération employés et personnels de maison		194,1				194,1
Exonération heures supplémentaires TEPA		17,8				17,8
<b>Sous Total exonérations ciblées financées par recettes fiscales</b>	<b>0,0</b>	<b>248,8</b>	<b>-1,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>247,7</b>
<b>TOTAL DETTES ET CREANCES RECIPROQUES EXONERATION COMPENSEES</b>	<b>142,0</b>	<b>511,6</b>	<b>4 689,5</b>	<b>4 740,4</b>	<b>266,8</b>	<b>585,6</b>

**Les dettes envers les caisses nationales et autres régimes sociaux** s'élevaient **9 259,2 M€** au 31 décembre 2017, contre 7 131,9 M€ au 31 décembre 2016, en forte hausse sous l'effet principalement de l'accroissement du solde du compte de suivi financier du RSI. Elles comprennent :

- pour **5 449,6 M€**, des produits affectés à recouvrer, à hauteur de 4 966,7 M€ pour les caisses nationales et de 482,9 M€ pour les autres organismes et régimes (CCMSA, FSV, Alsace Moselle et divers régimes) ;
- le compte de suivi financier CNRSI ouvert depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 dans les livres de l'ACOSS, pour un montant de **2 111,7 M€** (contre 628,8 M€ fin 2016);
- les autres dettes vis-à-vis des organismes et régimes sociaux, pour un montant de **611,6 M€**, représentant :
  - o le solde créditeur des opérations courantes restant à régulariser en 2017 auprès des URSSAF, CGSS, CCSS, CERTI, UCANSS, Institut 4.10 (comptes courants des organismes, pour **339 M€**) ;
  - o des opérations de trésorerie en attente de reversement : régularisation créditrice des contributions recouvrées en 2017 au bénéfice du FSV (**109 M€**) ; recettes encaissées en décembre 2017 qui seront reversées en 2018 à la CCMSA et aux divers régimes (**89 M€**) ; régularisation des cotisations recouvrées et à reverser à la CNRSI au titre essentiellement de l'ISU (**37,9 M€**) ; reversements à effectuer au profit de diverses entités : CNIIEG, CIPAV, CANSSM, AGESEA MDA, Assemblée Nationale, Sénat etc. (**35,6 M€**) ;

Ce poste comprend également le solde créditeur au 31 décembre 2016 du compte courant de la CNAM branche AT-MP, à hauteur de **1 086 M€** (cf. §14.2).

**Le poste créditeurs divers**, qui s'élève à **691,7 M€** en 2017, regroupe principalement :

- pour **677 M€**, des cotisations recouvrées et à reverser :
  - o aux autorités organisatrices des transports (AOT / SMT) à hauteur de 527 M€ dont 83,5 M€ au titre de la compensation VT 2017 ;
  - o à l'UNEDIC, à hauteur de 62,3 M€ ;
  - o aux Fonds d'Assurance de Formation (FAF) à hauteur de 58,2 M€ ;
  - o au GIE AGIRC-ARRCO (19,3 M€) ;
- pour **14,8 M€**, des produits affectés à recouvrer pour le compte des autorités organisatrices des transports dans le cadre de l'apprentissage.

### 15.2.2 Les comptes transitoires ou d'attente et les produits constatés d'avance

Ces comptes s'élevaient à **1 894,6 M€** au 31 décembre 2017, contre 1 028,9 M€ au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 84 %.

Ce poste comprend principalement des produits constatés d'avance sur opérations techniques du recouvrement direct, pour 1 894,5 M€ (contre 1 015,5 M€ en 2016), en augmentation de 86 %.

Outre les produits constatés d'avance notifiés par la DGFIP au titre des prélèvements sur revenus de placements à hauteur de 843,8 M€ en 2017 (contre 988,9 M€ en 2016) et qui correspondent à la fraction des acomptes versés en octobre 2017 portant sur des revenus de janvier 2018, un PCA de TVA nette a été constaté fin 2017 à hauteur de 1 022,9 M€ (cf. note 5) au titre de produits affectés à l'ACOSS pour le financement de charges qui ne seront constatées qu'en 2018.

Des PCA sont également constatés au titre des précomptes sur pensions de retraites versées par la CARSAT de Strasbourg d'un montant de 25,8 M€ (versement à terme à échoir des pensions de décembre 2017), ainsi qu'au titre des prises en charge de cotisations PAM (1,8 M€).

### 15.3 L'égalité des créances sur les cotisants et l'Etat avec les dettes et autres passifs affectés aux attributaires

L'approche bilancielle permet de réconcilier les créances sur les cotisants et sur l'Etat comptabilisées à l'actif du bilan, avec les dettes vis-à-vis des attributaires et autres passifs du bilan qui les concernent.

L'intégralité des produits et charges techniques étant répartie entre les attributaires, il en résulte que l'ensemble des créances et des passifs techniques (dits « PAFAR – produits affectés à recouvrer ») est nécessairement réparti entre les attributaires au niveau du bilan. Cet équilibre est présenté ci-dessous :

#### Comptes transitoires ou d'attente et comptes de régularisation

en millions d'euros (M€)

Comptes transitoires ou d'attente et comptes de régularisation	2017	2016 pro forma	2016 publié	Evolution 2017 / 2016 pro forma	
Comptes transitoires et d'attente	0,1	0,0	0,0	0,1	
Produits constatés d'avance	1 894,5	1 028,9	1 028,9	865,6	84,1%
<b>Total</b>	<b>1 894,6</b>	<b>1 028,9</b>	<b>1 028,9</b>	<b>865,7</b>	<b>84,1%</b>

#### Rapprochement créances / dettes 2017 envers les attributaires

en millions d'euros (en M€)

Actif		Passif	
Créances vis-à-vis des caisses nationales (1)	83,7	Dettes vis-à-vis des entités publiques (2)	463,8
		Dettes vis-à-vis des Caisses nationales (3)	4 966,7
		Dettes vis-à-vis des autres organismes (4)	407,4
<b>Total PAFAR</b>	<b>83,7</b>	Dettes vis-à-vis des tiers (5)	14,8
Cotisants - Créances	385,8	<b>Total PAFAR</b>	<b>5 852,7</b>
Créances douteuses	314,0	Provisions pour risques et charges techniques	409,4
Etat - Créances Mesures emploi	44,1	Dettes sur l'Etat - Exonérations de cotisations	362,8
Etat - Créances Cotisations, contributions, ITAF	0,0	Dettes sur l'Etat - Cotisations, contributions, ITAF	
Provisions pour dépréciation	-164,4	Dettes sur l'Etat - Charges à payer	18,7
Cotisants - Produits à recevoir	1 809,2	Cotisant et clients créditeurs - Avoirs Acoos	148,4
Etat - Produits à recevoir Mesures emploi	680,1	Cotisants et clients créditeurs - Crédits à affecter	621,1
Etat - Produits à recevoir Autres		Produits constatés d'avance	1 894,3
Etat - Produits à recevoir ITAF	6 150,7		
Charges constatés d'avance	4,1		
<b>Total créances</b>	<b>9 307,5</b>	<b>Total dettes</b>	<b>9 307,5</b>

(1) CNAMTS-AT; (2) FNAL, CADES, CMU, CNSA et FFP; (3) CNAMTS, CNAF et CNAVTS; (4) CANSSM, CAVIMAC, CNMSS, CNRSI, CPRP SNCF, CRPCEN, ENIM, MSA, RATP, RLAM et PAB; (5) AOT

## 16. Les engagements hors bilan

### 16.1. Les engagements sur instruments financiers

L'ACOSS, pour chaque émission d'euro commercial papers (ECP) en devises, recourt à une couverture systématique du risque de change en « swappant » en euros ses émissions ECP en devises (swaps de change) lui permettant de gérer son risque en fixant le taux de change dès l'entrée de l'opération.

Au 31 décembre 2017, les opérations de couverture, toutes pour une durée de moins d'un an, négociées de gré à gré sur les ECP et se débouclant en 2018 sont les suivantes par contrepartie :

Contrepartie	Devise	Montant Swaps retour	Valeur de marché
CA-CIB	EUR	8 578 361 123,4	-151 242 570,3
Crédit Suisse	EUR	867 349 002,3	-23 841 917,6
Merrill Lynch	EUR	4 198 925 410,3	-62 491 328,5
RBS	EUR	7 190 149 468,5	-76 050 025,7
UBS	EUR	2 688 357 781,6	-28 846 488,6
<b>TOTAL</b>	<b>EUR</b>	<b>23 523 142 786,1</b>	<b>-342 472 330,7</b>

La répartition par devises au 31/12/2017 s'établit comme suit :

Devise traitée	Nominal	Montant EUR à échéance	Valeur de marché (en EUR)
AUD	769630000,0	499 373 114,3	2 051 689,1
CAD	144860000,0	94 639 092,6	563 120,8
GBP	5667500000,0	6 413 000 031,8	-30 824 653,3
NZD	155000000,0	90 595 658,5	1 066 875,3
USD	19410550000,0	16 425 534 889,0	-315 329 362,7
	<b>TOTAL</b>	<b>23 523 142 786,1</b>	<b>-342 472 330,7</b>

Les 23,5 Md€ sont la valeur des encours d'ECP devises (hors euro) émis au 31 décembre 2017 mais non revalorisés à la clôture contrairement aux 23,4 Md€ inscrits dans les dettes financières et correspondant au stock des ECP (devises et euros) revalorisé au 31.12.2017.

Les 250 opérations concernées pour un montant total *Mark-to-Market* de -342.7 M€ représentent la valeur du marché calculées par l'ACOSS si elle devait renégocier les swaps de taux de change avec une autre contrepartie notamment en cas de défaillance de celle-ci.

Ce risque de contrepartie sur les swaps de taux de change ne représente pas les montants à payer ou à recevoir par l'ACOSS puisqu'il est couvert par les appels de marge dont le stock au 31 décembre 2017 est de - 189.9 M€, valeur négociée entre l'ACOSS et ses contreparties.

### Stock d'appel de marge

(en euros)

Contrepartie	SOLDE	
	crédit	débit
CA-CIB	-	-84 410 000,0
Crédit Suisse	-	-13 990 000,0
Merrill Lynch	-	-32 470 000,0
RBS	-	-42 420 000,0
UBS	-	-16 620 000,0
<b>TOTAL</b>	-	<b>-189 910 000,0</b>

Cette garantie apportée par les contreparties pour le programme ECP fait l'objet d'une rémunération d'intérêts au taux EONIA, la contrepartie UBS n'appliquant pas les taux négatifs :

(en euros)

Contrepartie	SOLDE	
	crédit	débit
CA-CIB	-	-21 294,8
Crédit Suisse	-	-4 144,6
Merrill Lynch	-	-5 166,2
RBS	-	-1 135,2
UBS	-	-
<b>TOTAL</b>	-	<b>-31 740,8</b>

Compte tenu du cadre législatif applicable, l'ACOSS ne peut se financer à plus d'un an, l'intégralité des dettes financières est donc remboursable dans l'année à venir.

(en millions d'euros)

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	PAIEMENTS DUS PAR PERIODE			
	TOTAL	A Moins d'un an	de 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
<b>BILAN</b>				
Dettes financières	27 873,2	27 873,2		

## 16.2. Les indemnités de départ en retraite

Conformément aux règles comptables, l'activité de recouvrement procède à une évaluation des indemnités de départ en retraite des personnels de la branche. Ces indemnités font l'objet d'une information dans l'annexe.

Les engagements ont été évalués selon les méthodes actuarielles préconisées par la norme IAS 19.

L'UCANSS a procédé au calcul de ces engagements pour chaque organisme. Ce calcul tient compte du relèvement de l'âge de départ en retraite prévu par la loi du 9 novembre 2010 portant progressivement l'âge légal de la retraite à 62 ans en 2018, et, à partir du calcul des engagements sociaux 2013, du report de l'âge légal tel que prévu par la loi du 21 décembre 2011, soit 4 trimestres pour les assurés nés entre 1951 et 1954 et 5 trimestres pour les assurés nés à compter de 1955, ainsi que de l'augmentation de la durée de l'assurance fixée par la loi 2014-40 du 20 janvier 2014 pour les générations à compter de 1958 fixée à :

- 167 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1958 et le 31 décembre 1960,
- 168 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1963 ;
- 169 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1964 et le 31 décembre 1966 ;
- 170 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1967 et le 31 décembre 1969,
- 171 trimestres, pour les assurés nés entre le 1er janvier 1970 et le 31 décembre 1972,
- 172 trimestres, pour les assurés nés à partir du 1er janvier 1973.

La méthode d'évaluation, qui est identique à celle appliquée pour le provisionnement des médailles du travail, est exposée au chapitre 2.

Les taux de charges sociales et fiscales retenus sont les taux de charges moyens constatés sur les salaires versés à l'UCANSS sur la période de janvier à octobre 2017, soit de 59 % pour les non cadres et de 61 % pour les cadres, contre 59 % pour les non cadres et 62 % pour les cadres en 2016.

Le taux retenu, sur préconisation du cabinet d'actuaire SPAC, est celui des emprunts en euros de 10 ans et + des entreprises de première catégorie notées AA (IBOXX Corporates AA 10+) au 31 octobre 2017, soit 1,35 % contre 1,05 % en 2016.

Le montant de ces engagements s'élève pour l'établissement public à 6 M€ au 31 décembre 2017, contre 6,4 M€ au 31 décembre 2016, soit une baisse de 6,25%.

---

## 17. Les événements postérieurs à la clôture

L'article 15 de la LFSS pour 2018 a prévu la suppression du régime social des indépendants (RSI) et a organisé les modalités de sa transformation en prévoyant le transfert progressif des activités du RSI aux organismes du régime général entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019.

À compter du 1er janvier 2018, la Caisse nationale du régime social des indépendants et les caisses de base du régime social des indépendants prennent la dénomination, respectivement, de Caisse nationale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants et de caisses locales déléguées pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Jusqu'au 31 décembre 2019, elles apportent leur concours aux caisses du régime général s'agissant du service des prestations dont bénéficient les travailleurs indépendants et du recouvrement des cotisations dont ils sont redevables. À ce titre, elles continuent d'exercer, pour le compte de ces caisses et dans les conditions fixées par le schéma de transformation prévu par la loi, tout ou partie des missions liées au service de ces prestations ou au recouvrement de ces cotisations antérieurement dévolues aux caisses du régime social des indépendants.

S'agissant de la gestion du régime d'assurance vieillesse complémentaire et du régime invalidité-décès, les dispositions d'application fixées par l'article 15 de la LFSS pour 2018 pour la période transitoire prévoient que la caisse nationale déléguée demeure pendant cette période titulaire des droits et obligations afférents, ceux-ci étant transférés au 1er janvier 2020 au Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants institué par ce même article.

Ces évolutions sont sans impact sur les comptes clos au 31 décembre 2017.



